

RAPPORT GÉNÉRAL
DU
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DU
TRAVAIL
DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

POUR L'ANNÉE FINISSANT LE 30 JUIN

1911

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA LÉGISLATURE.



QUÉBEC.

LOUIS-V. FILTEAU, IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ LE ROI.

1911

PERSONNEL

DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL, À QUÉBEC.

(Novembre 1911)

L'HONORABLE L.A. TASCHEREAU.....ministre.
 S. SYLVESTRE... ..sous-ministre.
 ALPHONSE GAGNON... ..secrétaire.
 EUGENE DES RIVIERES... ..secrétaire particulier du ministre.
 ELZEAR CHAREST... ..ingénieur, directeur des trav. publics.
 LOUIS-A. VALLEE... ..ingénieur, direct. des chemins de fer.
 IVAN E. VALLEE... .. asst.-ingénieur et asst.-directeur.
 GEORGES SAINT-MICHEL et L.-P. VAL-
 LERAND... ..dessinateurs.
 ELZEAR THERRIEN, sténographe et dactylographe.
 ARTHUR GAGNON... ..comptable.
 J.-H. BRASSARD... ..assistant-comptable.
 E. GIBAUT... ..teneur de livres.
 J.-E. GARNEAU... ..régistratre.
 JOSEPH ROY... ..assistant-régistratre.
 J.-A. TAILLON et CLAUDE DENECHAUD.commis
 JOSEPH FORTIER... ..contremaître à l'hôtel du gouvernement
 ADELARD GAGNON... ..électricien.
 PIERRE Fiset... ..ingénieur des calorifères.
 JOACHIM FORTIER et ALPHONSE BLANCHET, messagers.

A SON EXCELLENCE

SIR FRANÇOIS LANGELIER, Chevalier,

Lieutenant-gouverneur de la Province de Québec

En conformité des articles 2363 et 2375 des Statuts Refondus de la province de Québec, 1909, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport général sur le fonctionnement du département des Travaux publics et du Travail pendant l'année financière 1910-1911. Vous y trouverez les rapports spéciaux des chefs des différents services relatifs à la construction et à l'entretien des édifices du gouvernement, aux chemins de fer, à l'inspection des établissements industriels et des édifices publics et à l'exécution de la loi des différends industriels, à la construction des ponts métalliques, au fonctionnement des bureaux placement provinciaux, à la comptabilité du département, etc.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Trvaux publics et du Travail

Département des Travaux publics et du Travail.

Québec, 22 décembre 1911.

I

EDIFICES PUBLICS

RAPPORT DE L'INGENIEUR-DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

Québec, 1er juillet 1911.

A l'honorable L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel sur les différents travaux exécutés ou en cours d'exécution aux divers édifices de cette province, du 1er juillet 1910 au 1er juillet 1911. Ces travaux ont été faits sous le contrôle et la direction immédiate de votre département.

HOTEL DU GOUVERNEMENT

(Edifice de la Législature et des départements publics)

Les travaux pour la construction d'une annexe, destinée surtout pour la bibliothèque de la Législature, avancent rapidement, malgré quelques retards apportés dans l'extraction et la taille de la pierre, et tout fait prévoir que cette bâtisse sera close et couverte à l'automne, avant les froids d'hiver. Son état d'avancement permet d'espérer qu'elle sera livrée au temps voulu par le contrat. Les travaux exécutés jusqu'à cette date paraissent avoir été faits d'une manière irréprochable sous tous les rapports.

Le granite destiné au monument Mercier, que le gouvernement fera ériger sur le terrain en face de l'Hôtel du Gouvernement, côté est, est en partie taillé. Comme pour l'annexe de la bibliothèque mentionnée ci-dessus, il y a eu des retards dans l'extraction et le transport de la pierre, qui vient des carrières de Standstead. Ces retards sont probablement dus aux grandes dimensions des blocs de granite qui forment le piédestal de ce monument, lequel aura près de trente pieds de hauteur, piédestal et statues compris.

La fondation, qui est en béton, repose sur le roc solide et forme un bloc compact de vingt pieds carrés de surface sur au moins huit pieds de profondeur dans le sol. Ce monument, qui est l'oeuvre d'un artiste français bien connu. M. Paul Chevré, devra par ses dimensions imposantes et ses belles proportions, contribuer dans une bonne mesure à l'embellissement de la place.

La pelouse sur le terrain de l'Hôtel du Gouvernement a subi quelques changements au point de vue de son embellissement. Cette partie du parterre s'étendant entre l'édifice et la Grande Allée a été l'objet d'une attention particulière. Les massifs de fleurs sont maintenant plus nombreux et plus variés. De nouvelles urnes en fonte ont remplacé celles en bois qui s'y trouvaient déjà, et l'espace réservé aux fleurs dans ces urnes a été augmenté. Elles ont été peintes et décorées de couleurs appropriées.

Le toit en métal de tout l'édifice, celui de la tour centrale et celui des pavillons d'angles, ont été peints complètement, après avoir fait subir à la tôle de ces toits les réparations requises.

A l'intérieur de l'édifice, quatre nouvelles pièces ont été finies dans les mansardes, en sus de ce qui avait déjà été fait dans cette partie de la bâtisse, afin de donner l'espace nécessaire pour les employés des différents départements. Cet espace, qui est encore bien insuffisant, va se trouver considérablement augmenté lorsque le déménagement de la bibliothèque et de certains bureaux se fera dans la nouvelle annexe. Nous aurons alors toute la place voulue pour suffire aux besoins actuels et futurs du service public, du moins pour un bon nombre d'années à venir.

L'intérieur de la pièce servant de chambre à toilette, près de la Salle d'Assemblée, au deuxième étage, a été décoré à neuf. Le système de plomberie en général, les bassins et les accessoires, ont été renouvelés et remplacés par un nouveau système d'un genre plus moderne et plus conforme aux règles de l'hygiène.

La pièce au premier étage, servant de salle du Comité des Chemins de fer et portant le No 44, a été restaurée et peinte complètement. Les meubles, rideaux, tapis, etc., nécessaires y ont été installés. Les planchers du corridor, au deuxième étage, près de la Salle d'Assemblée Législative, et qui communique avec celle-ci, ont été refaits à neuf, avec des tuiles dans le même genre que celles du grand corridor en dessous au premier étage. Dans la Salle de l'Assemblée, deux statues, dont l'une représente Sa Majesté le Roi Edouard VII, et l'autre la Reine Victoria, ont été placées dans les niches de chaque côté du trône de cette salle. Tout en complétant cette salle, elles n'en contribuent pas moins à son embellissement.

Un certain nombre de pièces servant de bureaux ont été restaurées, peinturées ou tapissées; quelques-unes ont été munies de meubles nouveaux ainsi que de tapis ou rugs et de rideaux, selon les besoins.

Des travaux d'entretien général, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la bâtisse, ont aussi été faits; une bonne partie de ces travaux a été exécutée par les ouvriers du département employés à l'année.

Certains ouvrages de réparation et d'entretien général ont aussi été faits à la serre du département, à Spencer Wood.

PALAIS DE JUSTICE DE QUEBEC

Les anciennes fournaies à eau chaude ont été enlevées, vu leurs défectuosités et leur insuffisance à chauffer toute la bâtisse, y compris les mansardes maintenant occupées par les archives et tout le personnel qui s'y rattache. Elles ont été remplacées par des fournaies d'une capacité suffisante pour chauffer facilement la bâtisse dans les plus grands froids à tous les étages.

Ces travaux font suite à ce qui avait été fait l'année dernière relativement à ces fournaies, tel que mentionné dans mon rapport de 1910.

Des travaux assez importants ont été faits à l'ascenseur pour le rendre à l'étage du toit, qui est celui des archives, comme je viens de le dire. Cela a nécessité, outre les travaux du mécanisme de l'ascenseur, certains autres ouvrages accessoires dans la charpente des combles, tels que l'exhaussement du toit au-dessus de la cage de l'ascenseur pour y placer le mécanisme, la pose de certaines pièces de supports en fer, l'installation de puits de lumière, la confection des cloisons, d'un escalier en fer pour conduire au moteur, des travaux d'enduits, de menuiserie, de peinture, etc.

La pose des fils électriques a été faite pour éclairer un certain nombre de bureaux.

Le personnel de la Commission des Services d'utilité publique ayant été transporté dans l'édifice du Palais de Justice, quatre ou cinq pièces au troisième étage de cet édifice ont été mises à sa disposition, après avoir été restaurées, peinturées et aménagées d'une manière convenable.

Les bureaux du Régistrateur placés au sous-sol, ont été pourvus de casiers métalliques en acier, genre moderne, contenant 24,000 cases, en remplacement d'un certain nombre d'anciens casiers en bois qui n'étaient ni à l'épreuve du feu ni à l'abri de la poussière, comme le sont les nouveaux maintenant.

Certains travaux ont été faits dans les caves de cet édifice, afin d'améliorer le drainage devenu défectueux. Les drains primitifs, composés de tuyaux de grès de Bell, plus ou moins avariés et cassés à certains endroits, fonctionnaient mal et laissaient échapper des gaz délétères qui infectaient la bâtisse, spécialement en hiver lorsque toutes les ouvertures sont fermées. Ils ont été enlevés et remplacés par des tuyaux en fonte à l'intérieur de l'édifice et en tuyaux de grès vernissé pour l'extérieur.

Deux ou trois pièces, à part celles déjà mentionnées, ont été restaurées peinturées et aménagées d'une manière convenable pour l'usage des juges et autres fins.

PRISON DE QUEBEC

Un nouveau puits de lumière à charpente métallique avec verre armé d grandes dimensions, a été fait et posé sur le toit de cet édifice au centre et dominant sur le grand vestibule d'entrée, pour remplacer l'ancien en bois devenu défectueux et même dangereux pour les occupants de cette prison.

Des ouvrages en plomberie assez importants ont été faits à l'intérieur, afin d'améliorer l'ancien système de ventilation et de fournir l'eau chaude pour les besoins ordinaires du personnel de cette prison.

Certains travaux accessoires en maçonnerie, enduits, menuiserie et peinture, ont aussi été faits en même temps que les ouvrages en plomberie, afin de compléter ces améliorations.

ECOLE NORMALE LAVAL

L'annexe qui a été commencée l'année dernière est maintenant assez avancée, et tout fait prévoir que les travaux seront terminés pour l'ouverture des classes au mois de septembre prochain, tel que prévu par le contrat.

Les travaux pour la construction de cette annexe, dont la description est donnée dans mon rapport de l'année dernière, ont été exécutés, en général, d'une manière satisfaisante et avec la célérité voulue.

Il a été fait, en même temps que la construction de l'annexe, certains ouvrages de réparation et de restauration à plusieurs pièces de l'ancien édifice occupé par M. le Principal et son assistant.

Ces différentes pièces, après avoir été restaurées, peinturées ou tapissées, ont été meublées d'une manière convenable, chacune selon sa destination et ses besoins. Des tapis, des carpettes, des stores et des rideaux ont été placés dans les différentes pièces qui en avaient besoin.

En outre de ce qui précède, certains ouvrages supplémentaires ont aussi été exécutés soit à la nouvelle annexe soit à l'ancienne bâtisse.

Pour cette dernière, le plus important est la construction d'un passage couvert en arrière de la maison, à chaque étage jusqu'au toit, lequel établit une communication directe entre l'ancienne annexe et celle qui se construit maintenant.

Dans la nouvelle annexe, les travaux supplémentaires les plus importants sont la construction d'une coupole intérieure au-dessus de l'autel de la chapelle, la confection d'une plateforme pour le chœur, avec cloison ajourée pour les autels de côté, une grande porte d'arche au centre du chœur et une élévation avec marches pour un petit jubé placé en arrière de la chapelle.

Il y a eu quelques nouvelles cloisons de faites dans les dortoirs pour y aménager des chambres à l'usage des surveillants et pour y installer une série de lavabos. Il y a eu aussi quelques autres modifications ou changements de même nature dans les autres étages, et des lambris de hauteur ont été faits en certains endroits où il n'y en avait pas aux divers étages.

De grandes armoires ont été placées dans les sacristies et pour les classes des élèves de l'école modèle, ainsi que pour y mettre la papeterie, etc., à l'usage général de l'école.

Un bon nombre d'autres armoires de moindres dimensions ont été faites et placées dans les diverses parties de l'édifice pour différents usages.

Les classes, les salles d'étude et de récréation, le dortoir, la chapelle, etc., ont été pourvus de meubles neufs convenables et appropriés au besoin, ainsi que d'appareils et de lampes électriques pour l'éclairage de cette école.

Certains autres travaux de diverse nature et de moindre importance ont été faits, en sus de ceux mentionnés au contrat, à la nouvelle annexe, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

L'ancienne chapelle en bois qui avait été gardée pour un usage temporaire pendant la construction de la nouvelle annexe, a été démolie et enlevée.

Différents ouvrages d'entretien général tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ont aussi été faits dans le cours de l'année ; une bonne partie de ces travaux a été exécutée par les ouvriers du département.

SPENCER WOOD

Un balcon a été construit au deuxième étage, au centre de la façade du château, du côté du fleuve, vu qu'il n'y avait aucune sortie extérieure à cet étage. Ce balcon, vu sa position élevée, a aussi l'avantage de permettre de jouir du joli panorama qui s'étend de ce côté.

Quelques travaux d'entretien général seulement ont été faits à l'extérieur du château. A l'intérieur il a été exécuté des ouvrages assez considérables ; entr'autres pièces dont la tapisserie et la peinture ont été renouvelées, il faut mentionner au rez-de-chaussée, le grand et le petit salon, le bureau du Lieutenant-Gouverneur, deux chambres à coucher et la chambre à toilette, le fumoir, le vestibule, le boudoir, la salle à déjeuner et les dépenses. Au premier étage, toutes les chambres à coucher et les chambres à toilette, y compris la chapelle, la sacristie, ont été tapissées et peinturées.

Dans l'annexe destinée à la domesticité et aux serviteurs, presque toutes les pièces ont aussi été restaurées en peinture et en tapisserie.

Les tapis, les rideaux, les carpettes et autres accessoires ont été renouvelés, sauf ce qui a pu être utilisé de ce qui restait de bon avant les réparations.

La plupart des meubles ont été réparés, quelques-uns simplement nettoyés et vernis.

Le système de plomberie en général a été amélioré, et sept ou huit nouveaux lavabos ont été installés dans les chambres à coucher.

Le système d'éclairage électrique a aussi été amélioré et quelques nouveaux électroliers ont été posés à la place des anciens, qui ont été utilisés ailleurs dans le château.

En général tous les bons matériaux et autres objets enlevés en faisant les réparations et la restauration de cet édifice, ont été employés de nouveau dans des pièces ou à des endroits où ces choses pouvaient être utilisées avantageusement.

PALAIS DE JUSTICE DE SHERBROOKE

Les quelques travaux exécutés dans le cours de l'année à cet édifice ont été surtout de menus ouvrages d'entretien général.

Le département a autorisé la confection d'un certain nombre de casiers en acier pour les voûtes du greffier de la Cour de Circuit. Ces casiers devront être exécutés incessamment pour être livrés à ce Palais de Justice dans le cours de l'été.

PRISON DE SHERBROOKE

A part quelques ouvrages d'entretien général exécutés à cette prison dans le cours de l'année, il y a eu peu de travaux de faits.

PALAIS DE JUSTICE DES TROIS-RIVIERES

Dans la chambre du Juge Cooke, un nouveau radiateur a été ajouté à l'appareil calorifère afin d'augmenter la chaleur qui était insuffisante, surtout durant les grands froids de l'hiver.

De nouveaux casiers ont été ajoutés à ceux qu'il y avait déjà dans les voûtes de ce Palais de Justice, car des instructions ont été données récemment pour la confection de divers rayons et casiers pour ces voûtes.

PRISON DES TROIS-RIVIERES

Quelques menus ouvrages de réparation seulement ont été faits à cette prison dans le cours de l'année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SOREL

Les trottoirs en face de cet édifice ont été renouvelés et reconstruits en béton sur toute l'étendue du terrain du Palais de Justice sur la rue Charlotte, avec avenue aussi en béton depuis la rue jusqu'à la bâtisse.

Trois nouveaux lavabos ont été posés, dont un dans le bureau du Protonotaire et deux dans le logement du gardien.

Le tuyau qui alimente les fournaies à eau chaude a aussi été remplacé par un neuf.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BEAUCE

Il n'y a eu à vrai dire que des menues réparations et des ouvrages d'entretien général exécutés à ce Palais de Justice dans le cours de l'année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE FRASERVILLE

Quelques travaux de réparation et d'entretien ont été faits à cet immeuble dans le cours de l'année. Ces travaux comprennent la confection d'un trottoir en face de cet édifice, et quelques menus ouvrages de peu d'importance.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE CHICOUTIMI

Des travaux assez considérables ont été faits depuis mon dernier rapport à ce Palais de Justice et Prison, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

La salle des séances a été restaurée et peinte, et de nouveaux bancs pour les jurés ont remplacé les anciens.

Les pupitres des avocats ainsi que le banc des criminels ont aussi été renouvelés. Le plancher de cette salle a été recouvert complètement avec du linoléum. De nouveaux stores ont été posés aux fenêtres ainsi que des ventilateurs à chacune d'elle.

Le bureau du Shérif a été restauré et peint; il a été aussi pourvu d'un tapis et de meubles nouveaux consistant en un pupitre plat, une chaise de bureau et de six autres pour usage ordinaire, une bibliothèque et un pupitre haut.

Les corridors des deux étages et le bureau du Protonotaire ont aussi été restaurés et peints. Une petite porte en fer a été placée pour communiquer sous les voûtes du Protonotaire.

A l'extérieur de l'édifice, la maçonnerie des murs a été réparée à certains endroits et le perron en pierre a été complètement refait.

Un contrat vient d'être accordé pour la réfection de la couverture en métal et de certains autres travaux qui feront le sujet du prochain rapport.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE RIMOUSKI

Les bureaux du Protonotaire de ce Palais de Justice ont été pourvus de deux nouveaux casiers pour y placer les différents dossiers qui s'accumulaient de plus en plus et dont le placement se faisait grandement sentir.

Les planchers du bureau et de la voûte de cet officier ont été redoublés en bois dur huilé.

Les lambris en tôle et en brique ont été peints à l'extérieur ainsi que les divers châssis de l'édifice.

Il en a été de même pour le bâtiment qui sert d'écurie, de remise et de hangar, ainsi que pour les portes extérieures du Palais de Justice, de la Prison et de la cour des prisonniers. Ces portes ont été en même temps réparées.

La chambre du Magistrat a été réparée, restaurée et peinte.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SWEETSBURG

Dans les bureaux et la voûte des protonotaires de ce Palais de Justice, le système de chauffage a été amélioré, et des travaux ont été faits pour augmenter la chaleur dans ces pièces où elle était insuffisante.

Des travaux ont été faits pour l'introduction de l'eau dans cet édifice au moyen d'un aqueduc. Par ce système, l'eau est fournie dans les différentes

parties de la bâtisse, qui est elle-même protégée contre le feu par une borne-fontaine de 4'' placée en face du Palais de Justice et sur laquelle la connexion de deux boyaux de 2'' peut être faite.

Des boyaux à incendie ont aussi été placés à l'intérieur à certains endroits ainsi qu'à l'extérieur, en même temps que s'est faite la pose des tuyaux à l'eau.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BRYSON

Il n'y a pas eu de travaux notables de faits depuis mon dernier rapport à cet immeuble.

Le département a fait l'acquisition, du côté de la rue Cobb, d'une lisière de terrain en achetant des propriétaires riverains et contigus à son terrain, certains lopins de terre afin de le rendre régulier et à angle droit.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DES ILES DE LA MADELEINE

Bien peu de travaux ont été faits à cet immeuble dans le cours de l'année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-JEAN D'IBERVILLE

Des ouvrages assez considérables ont été faits à l'appareil calorifère qui ne chauffait qu'imparfaitement cette bâtisse.

Quelques ouvrages de réparation de moindre importance ont aussi été faits à la plomberie et la peinture a été retouchée.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-HYACINTHE

Il n'y a eu à cet immeuble que des menus travaux de réparation et d'entretien général de faits dans le cours de l'année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE JOLIETTE

La cheminée des fournaies était devenue défectueuse et dans un tel état de détérioration, qu'il a fallu la démolir et la reconstruire.

Des réparations et des améliorations ont été faites aux fournaies à eau chaude ainsi qu'au système de plomberie généralement.

Un nouveau hangar a été construit pour remplacer l'ancien devenu défectueux et qui a été démoli pour faire place au nouveau érigé au même endroit.

Un nouveau plancher en bois dur a été fait à la cuisine du géolier.

Des grillages en fer ont été posés aux fenêtres du sous-sol sur le front de l'édifice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE MONTMAGNY

Les quelques travaux qui ont été faits à cet édifice depuis l'année dernière ont été surtout des ouvrages de réparation et d'entretien, ainsi que de peinture à l'intérieur de l'édifice.

Les planchers en bois dur ont été huilés ainsi que les escaliers et autres boiseries non peinturés.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE STE-SCHOLASTIQUE

Certaines modifications et améliorations ont été faites au système d'éclairage électrique qui était plus ou moins sûr et incomplet et quelques lampes additionnelles ont été ajoutées.

Une colonne en fonte a été posée dans le bureau du Shérif pour remplacer une autre en bois qui n'offrait pas la sécurité voulue.

Des extincteurs chimiques pour les commencements d'incendie ont été fournis pour les besoins de cet édifice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE VALLEYFIELD

A la suite de certains changements exécutés à la salle des séances l'année dernière, il a été fait des travaux de réparation de diverse nature, surtout aux crépis et enduits à différents endroits dans le Palais de Justice.

Un système de ventilation a été installé dans la salle des séances, afin d'améliorer l'état de choses qui existait auparavant et qui ne donnait pas satisfaction.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON D'ARTHABASKA

Il y a eu des travaux de différentes natures exécutés dans le cours de l'année à l'intérieur de cet édifice, consistant principalement en réparations et restaurations.

Les chambres du juge ont été réparées, restaurées, peinturées et tapissées.

Un certain nombre de meubles ont été fournis et installés dans ces chambres ainsi que dans la bibliothèque du barreau, le bureau du magistrat et la salle des séances. Des tapis, prélarats et carpettes ont été posés sur les planchers dans ces diverses pièces, de même que dans le vestiaire des avocats.

En général les pièces qui ont eu des nouveaux meubles, tapis et carpettes ont toutes plus ou moins été restaurées, peinturées et tapissées.

Quelques améliorations, additions ou réparations ont été aussi exécutées au système d'éclairage électrique.

A l'extérieur, la couverture en métal de la bâtisse a été réparée, puis peinturée.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE LA MALBAIE

Les travaux les plus importants exécutés depuis l'année dernière à cet édifice ont été le renouvellement presque complet de la couverture. Celle qui existait primitivement depuis la construction de la bâtisse était en bardeau ordinaire devenu dans un état tout à fait défectueux. Elle a été, en conséquence, refaite avec de la tôle galvanisée.

Quelques améliorations ont été faites au système d'éclairage électrique, de même qu' à la plomberie, et un bain a été posé dans une des salles communes de la prison pour l'usage des prisonniers.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE PERCE

Une annexe de 15x16 pieds à un étage avec toit mansarde devant servir de cuisine au géolier a été construite l'automne dernier. Cette annexe a été construite en bois avec fondation en pierre, etc., couverture en métal (tôle galvanisée).

Certains ouvrages de plomberie et la pose d'un nouveau bassin au cabinet d'aisance ont aussi été faits. Des réparations ont été exécutées à la toiture en métal de même qu'à l'appareil de chauffage de cet édifice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE NEW-CARLISLE

L'appareil de chauffage à eau chaude a été quelque peu modifié, et de nouveaux radiateurs ont été installés dans la chambre du juge et dans la prison, afin d'augmenter la chaleur dans ces pièces, laquelle était considérée comme insuffisante.

La fournaise placée dans les caves depuis l'installation du système de chauffage dans cet édifice, il y a quelque vingt ans, est devenue défectueuse et il va falloir la remplacer incessamment.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE HULL

Il n'y a eu pour ainsi dire que de menus ouvrages d'entretien et de réparations exécutés depuis l'année dernière à ce Palais de Justice et Prison.

MAISON DE DETENTION STE-ANNE DES MONTS

Aucun ouvrage digne de mention n'a été fait à cette maison dans le cours de l'année écoulée.

ECOLE DES ARTS ET METIERS, QUEBEC

Quelques travaux de réparation à la couverture en métal seulement ont été faits à cette école depuis l'année dernière.

PALAIS DE JUSTICE DE MONTREAL

Des travaux de peinture et de blanchissage ont été faits dans les bureaux d'enregistrement des comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier, et des ouvrages ont été exécutés pour la confection d'un plancher en ciment dans une chambre à l'étage des fournaies. Les fondations de l'engin de cet édifice, qui menaçaient de s'écrouler, ont été réparées et en partie refaites.

A la demande du Shérif, une barre en cuivre a été posée dans la Cour criminelle, afin de séparer le public de l'enceinte réservée aux avocats de la couronne et de la défense et aussi de la boîte aux jurés.

Deux nouveaux pupitres ont été fournis au bureau d'enregistrement des comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier.

Un casier a été installé dans la chambre du juge DeLorimier. Deux bails mécaniques (Vacuum cleaners) ont été achetés par le Shérif pour le nettoyage des tapis, etc., ce qui, comparé à ce qui se faisait auparavant, est considéré comme une économie. Quatre à cinq cents numéros ont été faits et posés pour les dossiers de la Cour.

La chambre que doit occuper le juge Dorion a été restaurée, les murs lavés et blanchis et un nouveau tapis a été posé.

Les caves de ce Palais de Justice, dont une bonne partie était remplie de terre et de vidanges, ont été vidées complètement.

Les murs et plafonds (dessous des lambourdes) ont été nettoyés et réparés puis blanchis à la chaux partout.

Dans différentes places, il a été fait de la maçonnerie de ciment, afin de consolider la base des murs, et de nouvelles assises ont été exécutées à quelques endroits. Des planchers en ciment ont aussi été faits dans les différentes pièces et passages de cet étage qui forment maintenant des voûtes sûres et à l'abri de la vermine.

Des travaux de même nature ont été exécutés sous la nouvelle annexe dans les caves, dont une partie est maintenant occupée comme boutique par les ouvriers de cet édifice. Ces travaux, assez considérables, qui ont été faits sous le contrôle du Shérif, sont d'une grande utilité pour l'agrandissement des voûtes et pour le placement d'un grand nombre de dossiers étendus pêle-mêle dans ces caves, et qui sont maintenant classifiés et à l'abri de la poussière et de la vermine.

Des meubles, tapis, carpettes et autres accessoires ont été fournis pour certaines chambres de juges et certaines cours.

Des travaux de restauration et de réparation en plâtre, peinture, tapisserie, menuiserie, etc., ont aussi été faits à ces chambres et à ces cours ainsi qu'à certains autres endroits de l'édifice à l'intérieur.

Certains autres ouvrages en plomberie et électricité pour l'éclairage ont été exécutés en même temps que les autres travaux ci-dessus mentionnés.

PRISON DE MONTREAL

Des travaux de réparation et d'entretien les plus indispensables seulement ont été faits à cette prison. (ancien édifice).

Des soumissions sont actuellement demandées pour l'exécution des travaux de parachèvement de la nouvelle prison commune de ce district, maintenant en voie de construction à Bordeaux.

L'exécution de ces travaux donnée à l'entreprise par un premier contrat signé le 16 septembre 1907, et un deuxième signé le 5 avril 1909, avancent assez rapidement, si on tient compte des difficultés qui ont surgi depuis le commencement des ouvrages, surtout celles provenant de la nature du sol, lesquelles sont mentionnées dans mes rapports précédents et spécialement dans celui de 1908.

Ces travaux devront faire le sujet d'un troisième contrat aussitôt après la réception des soumissions actuellement demandées et l'adjudication des travaux.

L'état actuel des travaux nous permet de croire que le système général du chauffage dans cette bâtisse devra fonctionner au mois d'octobre prochain.

Le système d'éclairage et des alarmes est bien avancé, et l'ameublement pour cette bâtisse est en voie d'exécution.

ECOLE NORMALE MCGILL, MONTREAL

Rien n'a été fait à cette école depuis sa location à la Commission Scolaire Protestante de Montréal.

ECOLE NORMALE JACQUES-CARTIER, MONTREAL

Un jeu de paume a été construit dans la cour de cette école pour l'usage des élèves. Les trottoirs en bois dans l'avenue conduisant à l'école, sur la rue Sherbrooke ont été refaits à neuf.

L'installation de l'éclairage électrique dans la nouvelle annexe a été complétée, des lampes et autre accessoires pour finir cette installation ont été fournis et posés.

Le système de plomberie de la chambre à toilette des élèves au rez-de-chaussée de l'ancien édifice a été complètement refait, et de nouveaux bassins, lavabos, urinoirs, etc., avec divisions en ardoise et planchers en tuile, ont été installés à la place des anciens.

La nouvelle annexe a été pourvue de meubles de diverses sortes soit pour les classes, les salles d'études et les autres pièces dans cette partie de l'école.

Des tableaux en ardoise pour les classes et des outils pour l'enseignement des travaux manuels ont été également fournis pour l'usage de cette école.

Les fenêtres ont aussi été pourvues de stores dans cette annexe.

De nouveaux bancs ont été fournis et posés dans la chapelle, qui est située dans l'ancienne bâtisse. A part ce qui précède, des travaux en plomberie dans l'ancien édifice pour la pose d'un bain et deux bassins pour cabinet d'aisance ont été faits avec tous les accessoires qui s'y rattachent.

Des travaux de diverse nature, consistant en réparations et restaurations, ont aussi été faits à l'intérieur et à l'extérieur de la vieille bâtisse.

MAISON 76, RUE ST-GABRIEL, MONTREAL

Par acte notarié en date du 4 novembre 1909, l'immeuble ci-dessus est devenu la propriété de la Chambre de Commerce du District de Montréal.

MAISON 63, RUE ST-GABRIEL, MONTREAL

Peu de travaux ont été faits à cette maison depuis l'année dernière.

ECOLE DE LAITERIE A ST-HYACINTHE

Divers bâtiments pour la ferme comprenant grange, écurie, remise, poulailler, porcherie, etc., ont été construits dans le cours de l'année, ainsi qu'une maison devant servir de logement pour le fermier.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON A MONT-LAURIER

Le département a fait, l'automne dernier, l'acquisition d'un terrain à cet endroit pour y construire un Palais de Justice et Prison.

Des plans et devis seront préparés à cette fin et des soumissions vont être demandées pour la construction de cet édifice à l'endroit désigné.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

ELZEAR CHAREST,

Architecte et directeur des travaux publics.

II RECETTES ET DEPENSES

RAPPORT DU COMPTABLE

ETAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux publics et du Travail depuis le 1er juillet 1910 jusqu'au 30 juin 1911.

RECETTES

	\$
La Cie du Château Frontenac :	
Portion du terrain occupé par le Château Frontenac, 2 janvier 1910 au 2 janvier 1911..	760 60
Moody & fils, Terrebonne :	
Intérêt à 5% sur prix d'achat d'un lot de terrain, 1er Mai 1909 au 1er Mai 1911..	500 00
Quebec Lawn Tennis Club :	
Loyer du terrain contigu au mur de la porte St-Louis, 1er juin 1911 au 1er juin 1912..	1 00
Cité de Montréal :	
Loyer du terrain situé entre le Palais de Justice et l'Hôtel de Ville., en face de la Colonne Nelson, à Montréal, 1er juin 1908 au 1er juin 1911..	3 00
Chambre de Commerce du District de Montréal :	
Loyer, propriété 76 rue St-Gabriel; 5 novembre 1909 au 5 mai 1911..	742 50
Commission des écoles protestantes de la ville de Montréal :	
Loyer ancienne Ecole Normale McGill à Montréal 1 an du 1er juillet 1910 au 30 juin 1911..	1,000 00
Maison Pérodeau, Montréal..	3,077 10
Loyer O. Leroux 1er juillet 1910 au 1er avril 1911..	900 00
Divers vieux effets vendus..	22 75
	\$ 3,929 85

Département des Travaux publics et du Travail,
Québec, 30 juin 1911.

ARTHUR GAGNON,
Comptable.

ÉTAT des recettes et des dépenses du département des Travaux publics et
du Travail, depuis le 1er juillet 1910 jusqu'au 30 juin 1911.—Suite.

DEPENSES

ENTRETIEN, ETC, DES EDIFICES PUBLICS EN GÉNÉRAL :		
Edifice de la Législature et des départements.....	87,588.33	
Edifices publics en général.....	10,853.85	
Spencer Wood.....	10,577.12	
Ecole Normale Laval.....	804.67	
Maison No. 63 rue St-Gabriel, Montréal.....	391.40	
Ecole des Arts et Métiers.....	188.10	
Bureau de l'Immigration Montréal.....	108.02	
Ecole Normale, aux Ursulines.....	435.41	
La Morgue, Montréal.....	554.00	
Bureau des Mines, Ville Marie.....	127.51	111,628.41
ASSURANCES DES EDIFICES PUBLICS EN GÉNÉRAL.....		581.35
TAXES SUR EDIFICES PUBLICS EN GÉNÉRAL, CITÉ DE QUÉBEC.....		7,594.00
INSPECTIONS, EXPLORATIONS, ETC.....		2,942.78
INSPECTIONS DE CHEMINS DE FER.....		809.56
RÉPARATION DES PALAIS DE JUSTICE ET PRISONS :		
Palais de Justice et Prison, Montmagny.....	61.20	
“ “ Fraserville.....	618.58	
“ “ Arthabaska.....	1,559.77	
“ “ Joliette.....	846.28	
“ “ St-Jean.....	588.80	
“ “ Beauce.....	1,081.97	
“ “ Ste-Scholastique.....	111.30	
“ “ Sorel.....	822.17	
“ “ Hull.....	135.12	
“ “ Chicoutimi.....	1,510.25	
“ “ Percé.....	775.00	
“ “ New-Carlisle.....	250.00	
“ “ Rimouski.....	461.50	
“ “ St-Hyacinthe.....	33.65	
“ “ Bryson.....	12.00	
“ “ Valleyfield.....	339.08	
“ “ Malbaie.....	245.00	
“ “ Sweetsburg.....	69.00	
Palais de Justice, Montréal.....	7,953.70	
Palais de Justice, Québec.....	13,679.57	
Prison de Québec.....	1,243.75	
Palais de Justice de Trois-Rivières.....	188.35	
Prison de Sherbrooke.....	299.82	32,885.90
A reporter		156,442.00

ETAT des recettes et des dépenses du département des Travaux publics et du Travail, depuis le 1er juillet 1910 jusqu'au 30 juin 1911.—Suite.

DEPENSES

Report	156,442 00
Loyer des Palais de Justice et Prisons.	426.76
Edifice de la Législature et des Départements :	
Peinturage, etc	6,000.00
Nouvelle Bibliothèque.	116,965.09
Ecole Normale Jacques-Cartier, Ameublement.	11,100.00
Ponts en fer	100,000.00
Ecole Normale Laval, Annexe	50,000.00
Ecole Industrie Laitière St-Hyacinthe	8,000.00
Loi des établissements industriels	18,500.00
Dépôt Spécial, Assurances Incendie au P. de J. Montréal.	309.51
Réparation à Spencer Wood	6,000.00
CHEMIN DE FER —	
Paiement de l'intérêt pour un an au 17 juin 1910 à 3 p.c. sur \$25,000.00 prix d'achat d'un clos à charbon pour le chemin de fer Q. M. O. et O	750.00
	\$474,493.36

Département des Travaux Publics et du Travail.

Québec, 30 juin 1911.

ARTHUR GAGNON,
Comptable.

III

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT

DIVISION DE QUÉBEC.

NOM DES EDIFICES	Sur édifices.		Sur biblio- thèque et ameuble- ment		Sur hangars, remises et écuries.		Totaux	Dates de l'expiration des polices.
	\$		\$		\$			
Hôtel du gouvernement (palais législatif et départements publics) Québec	375,000 00		125,000 00				500,000 00	1 août '12
Ecole Normale Laval et Ecole modèle annexe (département des institutrices) chez les Ursulines de Québec			3,000 00				3,000 00	1 mai '13
Ecole Normale Laval et Ecole modèle annexe (département des instituteurs), chemin Ste-Foy, Québec	10,000 00		9,000 00					
Ecole modèle annexe de l'Ecole Normale Laval, comprenant ateliers et classes techniques	2,000 00		1,000 00				43,000 00	"
Nouvelle annexe (côté est) de l'Ecole Normale Laval, et addition con- tiguë conduisant à la vieille bâtisse	15,000 00		6,000 00				20,000 00	19 jan. '14
Spencer Wood, château, dépendances et autres constructions sur la propriété y compris la maison du gardien pr's du chemin St- Louis	20,000 00		17,000 00		8,700 00		45,700 00	1 mai '13
Ecole des Arts et Métiers, rue St-Joachim, Québec	8,000 00		1,000 00				9,000 00	"
Prison commune de Québec	25,000 00		6,000 00		1,500 00		32,500 00	"
Maison présentement occupée par M. Ignace Fortier, tourne-clef.	800 00						2,400 00	"
" " M. K. J. Modler, tourne-clef.	800 00							"
" " M. Delâge, jardinier	800 00							"
Palais de Justice, Québec	19,500 00		1,000 00				20,500 00	"
" " et prisons, Iles de la Madeleine	15,000 00		500 00				5,500 00	"
" " Perot, Gaspé	10,000 00		600 00				10,600 00	"
" " New Carlisle (Gaspé)	10,000 00		700 00				10,700 00	"
" " Beauce	17,000 00		700 00		400 00		18,100 00	"
" " Chicoutimi	17,000 00		800 00		400 00		18,200 00	"
" " Malbaie (Saguenay)	16,000 00		500 00		400 00		16,900 00	"
" " Montmagny	18,000 00		800 00		400 00		19,200 00	"
" " Fraserville	25,000 00		1,000 00		400 00		26,400 00	"
" " Rimouski	20,000 00		1,500 00		400 00		21,900 00	"
	634,900 00		176,100 00		12,600 00		823,600 00	"

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT, — (Suite et fin.)

DIVISION DES TROIS-RIVIÈRES ET DE SHERBROOKE.

NOM DES ÉDIFICES	Sur édifices.	Sur biblio- thèque et ameuble- ment	Sur hangars, remises et écuries.	Totaux.	Dates de l'expiration des polices.
	\$	\$	\$	\$	
Palais de Justice, de Trois-Rivières.....	18,000 00	2,500 00	20,500 00	1 mai '13
Prison, Trois-Rivières.....	9,000 00	500 00	500 00	10,000 00	" "
Palais de Justice, Sherbrooke.....	80,000 00	12,000 00	92,000 00	" "
Prison, Sherbrooke.....	10,000 00	500 00	10,500 00	" "
Palais de Justice et Prison, Sorel.....	20,000 00	800 00	400 00	21,200 00	" "
" " Arthabaska.....	17,000 00	1,000 00	400 00	18,400 00	" "
" " Joliette.....	16,000 00	1,000 00	400 00	17,400 00	" "
	170,000 00	18,300 00	1,700 00	190,000 00	

RECAPITULATION

Assurances de la division de Québec.....	\$ 10,267 60
" " Montréal.....	14,091 13
" " Trois-Rivières et Sherbrooke.....	2,417 75
Grand total	\$ 26,776 48

Montant total des primes payées pour les assurances triennales portées au tableau ci-dessus\$ 26,776 48

Département des Travaux Publics
et du Travail,
Québec, 30 Juin 1911.

ARTHUR GAGNON,
(comptable.

IV

CHEMINS DE FER

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR-DIRECTEUR DES
CHEMINS DE FER

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

Bureau des Chemins de fer

Québec, 30 juin 1911.

L'honorable L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon seizième rapport en ma qualité de directeur et ingénieur des chemins de fer de la province de Québec, pour l'année écoulée depuis le 30 juin 1910 à venir au 30 juin 1911. Durant le cours de ces douze mois, des travaux assez considérables ont été exécutés par certaines compagnies de chemin de fer pour gagner des subventions qui leur avaient été votées. Ainsi, la Compagnie Matane et Gaspé (maintenant Canada & Gulf Terminal) a construit :

1. 35.80 milles de sa ligne depuis son point de jonction, au chemin de fer l'Intercolonial, à Ste-Flavie, jusqu'au village de Matane. Cette partie de voie est ouverte au trafic régulier.

2. La Compagnie du Chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental a complété et mis en exploitation 30 milles de sa ligne depuis Pabos jusqu'à l'Anse du Cap, et les autres 42.40 milles depuis l'Anse du Cap jusqu'au Bassin de Gaspé seront parachevés cet automne.

3. Le chemin de fer de la Baie des Ha! Ha! sera complété aussi cet automne sur un parcours de 19 milles.

4. La Compagnie de la Vallée du St-Maurice a prolongé sa voie sur une distance de 7.96 milles depuis les Chutes Shawinigan jusqu'à Grand'Mère. Ce chemin est exploité par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Il a été payé en argent, par la province de Québec, durant les derniers douze mois écoulés au 30 juin 1911, pour la construction de chemins de fer, en outre des subventions en terres, non convertibles en argent, une somme de \$8,000.00 à la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.

Comme annexes à ce rapport vous trouverez :

1. Dans le tableau "A", les balances restées disponibles dans le département des Travaux publics et du Travail sur les sommes reçues du département du Trésor ;

2. Dans le tableau "B", (a) les subventions en argent accordées à certaines compagnies, (b) les sommes payées jusqu'au 30 juin 1911, (c) les montants restant à payer à cette dernière date, (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc. ;

3. Dans le tableau "C", (a) les subventions en terres accordées à certaines compagnies, (b) les sommes payées jusqu'au 30 juin 1911, (c) les montants restant à payer à cette dernière date, (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc. ;

4. Dans le tableau "D", (a) les subventions en terres non convertibles en argent accordées à certaines compagnies de chemin de fer par les actes 4 Ed. VII, ch. 2, 6 Ed. VII, ch. 4 et 8 Ed. VII ch. 5 Sec. 1, (b) les subventions gagnées par les compagnies jusqu'au 30 juin 1911, (c) les subventions qui sont devenues caduques, etc. ;

5. Dans le tableau "E", l'énumération du nombre de milles de chemins de fer qui ont été construits et mis en exploitation ou qui sont prêts à l'être en cette province, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 30 juin 1911.

Humblement soumis,

LOUIS A. VALLÉE,

Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

TABLEAU "A"

Etat indiquant les balances restant disponibles dans le département des Travaux publics et du Travail, sur les sommes reçues du département du Trésor, pour payer les subventions en terres converties en argent, 2ème 35 cents réduits à 17½ cents, suivant les dispositions de l'Acte 60 Vict. Ch. 4, Sec. 12, et les subventions en argent aux compagnies suivantes:

Grand Nord :

(Section de Lachute à St-André)	\$ 971 41
(Section de St-Jérôme à Montcalm)	3,157 23
Baie des Chaleurs	1,029 05
Québec, Montmorency et Charlevoix	36 25
	<hr/>
Total	\$ 5,193 94

Département des Travaux publics et du Travail.

Québec, 30 juin 1911.

LOUIS A. VALLÉE,

Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum	Total du nombre de milles subventionnés.
		par mille.	
		\$ cts	
Arthabaska et Wolfe	54 Vict., ch. 88, par. h. h	3,200 00	60
Baie des Chaleurs (ancienne compagnie)	37 Vict., ch. 2, sec. 1..... } 38 Vict., ch. 2, sec. 1	4,000 00	180
do pour pont sur la rivière Grande Cascapédiac.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. i.....
Jonction de Beauharnois	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3.	5,000 00	20
do do pont sur la rivière Chateauguay.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3.....
Canada Atlantique, (ponts de Coteau Landing à la frontière)	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. b.
Cap rouge et St-Laurent	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par y. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200 00	9
Comté de Drummond.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, par d.	4,000 00	39
do construction de ponts	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. f.
Grand Oriental, Yamaska à Doucet's Landing.	49-50 Vict., ch. 77, sec. 5 et 57 Vict., ch. 5, céd. A... ..	4,000 00	31
Grand Oriental, pont sur la rivière Nicolet.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, par. a.....
Grand Nord, entre Caxton et Joliette (partie des subventions déclinées par le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix et Pontiac et Pacifique).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1 et 4..... } 60 Vict., ch. 4, sec. 7.....
Grand Nord, pont sur la rivière Shawinigan	60 Vict., ch., 4, sec. 7.....
do pont sur la rivière Assomption.	60 Vict., ch., 4, sec. 7
A reporter.....	339

B

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1911, et 3, des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention.	Nombre de mille actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1911.	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
192,000 00			192,000 00		
720,000 00		12,840 95	707,159 05		
50,000 00		50,000 00			
100,000 00	19.13	95,610 00	4,390 00		
50,000 00		50,000 00			
200,000 00		200,000 00			
28,800 00			28,800 00		
156,000 00	38.98	155,945 00	55 00		
50,000 00		50,000 00			
124,000 00	12.36	62,742 00	61,258 00		
32,000 00		32,000 00			
50,000 00	48.00	50,000 00			
25,000 00		25,000 00			
25,000 00		25,000 00			
0	118.47	809,137 95	998,662 05		

TABLEAU

ÉTAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum	Total du nombre de mil. es subventions.
		par mille.	
		\$ cts.	
Reports.....			339
Grand Nord, (section des basses Laurentides).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par k, et 56 Vict., ch. 3, secs. 2 et 3	5,000 00	23
do pont sur le St-Maurice à Grand'Mère.....	56 Vict., ch. 3, sec. 2, et 58 Vict., ch. 2, sec. 4, ss. 3.....		
Hereford, de Cookshire à Lime Ridge...	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. 1...	3,000 00	18
International.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000 00	80
do (partie de la subvention forfaitaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs..)	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	941 45	
Lachine et Hochelaga.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par m. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200 00	15
Colonisation du Lac Témiscamingue....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 11, 53 Vict., ch. 101, sec. 4, 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. t, et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	5,000 00	50
Vallée du Missisquoi.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1 et 4 et 45 Vict., ch. 23, sec. 1, par. g.	2,500 00	56
Massawippi, de Magog à Cooticook.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. m.m. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200 00	25
Montréal Bridge Company, pour explorations.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. i.i. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
Jonction de Montréal et Lac Champlain.	51-52 Vict., ch. 91, sec. 2.....		
Montréal et Lac Maskinongé.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 7 et 51-52 Vict., ch. 91, sec. 3, par. b.	5,000 00	13
A reporter.....			619

B.—Suite.

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1911, et 3, des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1911.	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
1,802,800 00	118.47	809,137 95	993,662 05		
115,000 00	20	115,000 00			
50,000 00	50,000 00			
54,000 00	18	54,000 00			
320,000 00	} 80	395,315 80			
75,315,80					
48,000 00	48,000 00		
250,000 00	45.88	232,266 82	17,733 18		
140,000 00	10.10	43,842 50	96,157 50		
80,000 00	80,000 00		
10,000 00	2,449 96	7,550 04		
150,000 00	150,000 00			
65,000 00	13	65,000 00			
3.160.115 80	305.45	1,917,013 03	1,243,102 77		

TABLEAU

ÉTAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum	Total du nombre de milles subventionnés.
		par mille.	
		\$ cts	
Reports.....			619
Montréal et Laurentides.....	37-38 Vict., ch. 2 et 40 Vict. ch. 3.....	4,000 00	15
do do aux municipalités de St-Lin et Ste-Anne-des-Plaines	54 Vict., ch. 88, sec. 1 par. o.o.		
Montréal et Ottawa, pont sur la rivière "La Graisse".....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. w. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
Montréal Portland et Boston.....	37 Vict., ch. 2, sec. 1, 39 Vict., ch. 3, 40 Vict., ch. 3 sec. 3, et 46 Vict., ch. 85.....	4,000 00	58
Montréal et Sorel	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, par. A. et B.....	2,500 00	45
do do	54 Vict., ch.,88, sec. 1, par. b.b. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
do do pont sur la rivière Riche-lieu.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1. par. a.a. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
Montréal et Occidental.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 4, 51-52 Vict., ch 91 sec 5 et 54 Vict., ch. 88, sec. 3	5,000 00	70
Montagne d'Orford.....	37-38 Vict., ch. 2 sec. 1 et 4 ; 52 Vict., ch. 86, sec. 3 ; 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. c.c., 2, Ed. VII, ch. 2, sec. 2 ; 62 Vict., ch. 4, sec. 4 ; 4 Ed VII, ch. 2, sec. 9 ; 6 Ed. VII, ch 4, sec. 1, par. u.....	4,000 00	38 50
A reporter.. ..			845 50

B.—Suite.

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1911, et 3, des montants cette dernière date.

EN ARGENT

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1911.	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
3,160,115 80	305.45	1,917,013 03	1,243,102 77		
60,000 00	15	60,000 00			
30,000 00	30,000 00			
37,500 00	24,710 00	12,790 00		
232,000 00	57.76	231,122 00	878 00		
112,500 00	45	112,500 00			
150,000 00	114,145 00	35,855 00		
50,000 00	50,000 00		
350,000 00	70	350,000 00			
153,907 50	36,883	150,340 31	3,567 19	
4,336,023 80.	529.593	2,989,830 34	1,342,625 77	3,567 19	

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées au chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subven- tionnés.
		\$ cts	
Reports.....			845 50
Vallée d'Ottawa et de la Gatineau.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 7, et 54 Vict., ch. 88, sec. 2....	5,161 00	62
do (partie des subventions déclinées par le Q. M. et C. et jonction de Pontiac au Pacifique).	58 Vict., ch. 2, sec. 1 ; 63 Vict., ch. 2, sec. 4, et 2 Ed. VII, ch. 2, sec. 1		
Jonction des Carrières de Philipsburg, (subvention caduque du St-Laurent et Lac Champlain).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. j.j.	4,000 00	6 75
Jonction Pontiac au Pacifique.....	44-45 Vict., ch. 2 ; 51-52 Vict., ch. 91 ; 57 Vict., ch. 5 et 58 Vict., ch. 2	6,000 00	95
Jonction de Pontiac au Pacifique, (pour construction de pont) ..	38 Vict., ch. 2, sec. 7		
do (partie de subvention déclinée sur les derniers 24 milles).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1, et 63 Vict., ch. 2, sec. 5.....		
Québec et Boston Air Line.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. x, et 57 Vict., ch. 5, céd. A. ...	3,000 00	100
Québec Central	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000 00	
do (partie de subvention ca- duque de chemin de fer de la Baie des Chaleurs).	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	739 22	} 100
A reporter.....			1,209 25

B.—Suite.

désignées ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1911, et 3, des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1911.	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
4,336,023 30	529,593	2,989,830 84	1,342,625 77	3,567 19	
319,982 00	62.00	319,982 00			
115,320 00	1.00	115,320 00	
25,720 00	6.87	25,720 00			
570,000 00	71	426,000 00	144,000 00		
30,000 00	30,000 00		
110,000 00	8.50	110,000 00			
300,000 00	7,500 00	292,500 00		
400,000 00	99,964	473,750 79	143 96		
73,894 75					
6,280,940 05	778.927	4,468,103 13	1,809,269 73	3,567 19	

TABLEAU

ÉTAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports.....			1,209 25
Québec Central (Lévis et Kennebec)....	37-38 Vict., ch. 3, sec. 1 ; 40 Vict., ch. 3, sec. 1 et 4 ; 41 Vict., ch. 2, sec. 1 et 54 Vict. ch. 88, sec. 4.....	4,000 00	90
do (partie de la subvention caduque du chemin de fer de la Baie des Chaleurs)	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	710 53	
do (Jonction de Tring au Lac Mégantic)	52 Vict., ch. 86, sec. 1, et 53 Vict., ch. 101, sec. 8.....	2,250 00	52
do (partie de la subvention caduque du Lévis et Kennebec).....	54 Vict., ch. 89, sec. 4		
Québec Frontière, (exploration)....	37-39 Vict., ch. 2		
Québec et Lac St-Jean.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1, et 45 Vict., ch. 23, sec. 1.....	5,000 00	170
do do	O. C. No. 293 de 22 Avril 1897..		
do do (Pointe-aux-Trembles à Métabetchouan.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1, par. a. et 55-56 Vict., ch. 66.....	5,000 00	14
do do (Jeune Lorette) à Québec.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1, par. c.	5,000 00	12
do do (Métabetchouan à la Baie des Ha ! Ha !....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. p. et 55-56 Vict., ch. 66.....	5,000 00	66
do do	55-56 Vict., ch. 66		
do do	57 Vict., ch. 5, sec. 5.....		
A reporter			1,613 25

B.—Suite.

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1911 et 3 des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1911.	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
6,280,940 05	778.927	4,468,103 13	1,809,269 73	3,567 19	
{ 360,000 00 }	60.86	321,660 00	102,287 35		
{ 63,947 35 }					
{ 117,000 00 }	40	219,287 35			
{ 102,287 35 }					
6,027 00		6,027 00			
850,000 00	170	850,000 00			
148, 171 20	148,171 20			
70,000 00	7.71	38,550 00	31,450 00		
60,000 00	12	60,000,00			
{ 330,000 00 }	46.347	456,408 43	5,041 57		
{ 31,450 00 }					
{ 100,000 00 }					
8,519,382 95	1,115,844	6,568,207 11	1,948,048 65	3,567 19	

TABLEAU

ÉTAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après restant à payer à

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
	Reports.....		1,613 25
Québec et Lac St-Jean (construction de ponts sur les rivières Métabetchouan, Kouspiganiche et Belle Rivière)....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. q.....		
Québec, Montmorency et Charlevoix, (Québec à Cap Tourmente).....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6.....	4,000 00	} 30
do do (partie de subvention déclinée, entre le Cap Tourmente et Murray Bay)....	58 Vict., ch. 2, sec. 1.....		
Québec, Montmorency et Charlevoix, (Cap Tourmente à Murray Bay).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. k.k. 57 Vict., ch. 5, céd. A, et 58 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000 00	60
do do (pour la construction d'un pont sur la rivière St-Charles, et d'une gare, etc.).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. s.....		
Sud-Est (primitif).....	37 Vict., ch. 2, sec. 1.....	1,000 00	43
do (de Sorel à la Jonction de Sutton).....	37 Vict., ch. 2, sec. 1, et 39 Vict., ch. 3, sec. 5.....	3,932 30	} 96
do do (partie de subvention devenue caduque du chemin de la Baie des Chaleurs).....	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	592 10	
A reporter.....			1,342 25

B.—Suite.

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1911, et 3, des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1911.	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
8,519,822 95	1,115,844	6,568,207 11	1,948,048 65	3,567 19	
150,000 00		150,000 00			
{ 120,000 00 }	30	220,000 00			
{ 100,000 00 }					
240,000 00			240,000 00		
30,000 00	30,000 00			
43,000 00	43	43,000 00			
{ 377,500 00 }	96	434,342 10			
{ 56,842 10 }					
9,637,165 05	1,284,844	7,445,549 21	2,188,048 65	3,567 19	

TABLEAU

ÉTAT : - 1, des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum	Total du nombre de milles subven- tionnés.
		par mille.	
		\$ cts.	
Reports			1,842 25
Sud-Est (primitif) Embranch. de l'Ave- nir (abandonné)	32 Vict., ch. 52	1,710 00	11 50
De la rive sud (partie de subvention dé- clinée par les compagnies de Q. M. et C. et P. et P.)	58 Vict., ch. 2, sec. 5		
Embranchement St-Jérôme du chemin de colonisation de Montréal, au-delà de St-Jérôme	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1	4,000 00	18
St-Laurent et Adirondack	54 Vict., ch. 88, sec. 1. par "a" et 57 Vict. ch. 5 céd. A.	3 200 00	22
St-Laurent et Lac Champlain	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1, et 49- 50 Vict., ch. 77, sec. 5	4,000 00	69
Waterloo et Magog	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1, et 40 Vict., ch. 3	4,000 00	43
Compagnie du Pont de Québec	63 Vict., ch. 2. sec. 1		
Chemin de fer depuis Labelle au Lac Nominingue	63 Vict., ch. 2, sec. 3 ; 2 Ed. VII, ch. 2, sec. 3		
Chemin de fer de la rive Sud	63 Vict., ch. 2, sec. 2		
Chemin de fer de colonisation de Mont- fort	60 Vict., ch. 4, sec. 3		
A reporter			2,005 75

B.—Suite.

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'an 30 juin 1911, et 3, des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1911.	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
9,637,165 05	1,284,844	7,445,549 21	2,188,048 65	3,567 19	
19,665 00		19,665 00			
50,000 00	50,000 00			
72,000 00	3,150 00	68,850 00		
70,400 00	20.38	65,216 00	5,184 00		
276,000 00	62.57	250,280 00	25,720 00		
172,000 00	43.00	172,000 00			
250,000 00	250,000 00		
96,000 00	20.90	64,000 00	32,000 00	à être pris sur les sommes votées pour la colonisation
89,000 00	4,450 00		84,550 00	à être pris sur les sommes votées pour l'agriculture
60,000 00	12.00	60,000 00		ont été pris la moitié sur les sommes votées pour la colonisation et l'autre moitié sur les sommes votées pour l'agriculture.
10'792,230 05	1,455,194	8,384,310,21	2,287,802 65	120,117,19	

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subventionnés.
Reports.....	2,005 75
Chemin de fer de colonisation de Montfort (pour exploration).....
Chemin de fer Grand Nord	4 Ed. VII, ch. 2, par. n.....
Totaux.....	2,005 75

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL,

BUREAU DES CHEMINS DE FER.

Québec, 30 juin 1911.

B.—Suite.

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1911, et 3, des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1911.	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux,
\$ cts		\$ cts			
10,792,230 05	1,455,194	8,384,310 21	2,287,802 65	120,117,19	
.....	5,000 00			
6,000 00	6,000 00			
10,798,230 05	1,455,194	8,395,310 21	2,287,802 65	120,117 19	

LOUIS-A, VALLÉE,

Ingénieur et directeur des chemins de fer,

TABLEAU C

ÉTAT—1° des subventions accordées à certaines compagnies de chemins de fer; 2° des sommes payées à ces compagnies jusqu'au 30 juin 1911; 3° des montants restant à payer à cette date; 4° des subventions qui sont devenues caduques, etc.

SUBVENTIONS EN TERRES

NOM DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Nombre de milles donnant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille	Subventions totales en acres de terre.	Date de la conversion en argent à 70 cts l'acre.	Montant des 35 cts par acre.		Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés sur les 35 cts jusqu'au 30 juin 1911.		Balances à payer quand elles seront dues sur les 35 cts.	Balances à payer quand elles seront dues sur les 21èmes 35 cts réduits à 17 1/2 cts.	Subventions qui sont devenues caduques par laps de temps ou par nombre de milles en moins, etc.		Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
						\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.			1ers 35 cts.	21èmes 35 cts réduits à 17 1/2 cts.	
Baie des Chaleurs...	45 Victoria, chap. 23, sec. 1, par. b...	180.	10,000	1,800,000	14 août '86	630,000 00	315,000 00	100.	630,000 00	49,530 49	679,530 49			265,169 51	
do do	51-52 Vict., ch. 91, sec. 12 et 3 Edouard VII, chap. 3, sec. 1...		10,000	800,000	23 avril '91	280,000 00	140,000 00		280,000 00	35,999 12	315,999 12			104,000 88	
Jonction de Beauharnois...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. j...	20.	5,000	100,000	19 janv. '89	35,000 00	17,500 00	19.13	33,464 00	16,731 25	50,195 25		1,536 50	768 25	
Comté de Drummond...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 3...	27.	10,000	270,000	16 janv. '91	94,500 00	47,250 00	27.	94,500 00	47,250 00	141,750 00				
do do	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. e; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	23.	10,000	230,000		80,500 00	40,250 00						80,500 00	40,250 00	
Vallée Est du Richelieu...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. ee; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	25.	10,000	250,000	8 juillet '92 19 juin '88	87,500 00	43,750 00	22.16	77,560 00	38,780 00	116,340 00		9,940 00	4,970 00	
Grand Nord...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 1; et 56 Vict., chap. 3, secs 2 et 3	33.	10,000	330,000	9 fév. '91	115,500 00	57,750 00	33.	115,500 00	57,750 00	173,250 00				
Grand Nord (Section des Basses Laurentides)...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. k; et 56 Vict., chap. 3, secs. 2 et 3...	23.	5,000	115,000	16 juillet '88 août 1893	40,250 00	20,125 00	20.	40,250 00	20,125 00	60,375 00				
Pont sur le Saint-Maurice...	56 Vict., chap. 3, sec. 2; et 58 Vict., chap. 2, sec. 4, ss. 3...			50,000		17,500 00	8,750 00		17,500 00	8,750 00	26,250 00				
Grand Nord (de Saint-André à Lachute)...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 2; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	7.	10,000	70,000	9 fév. '91	24,500 00	12,250 00	6.74	23,590 00	11,795 00	35,385 00		910 00	455 00	
Hereford...	45 Vict., chap. 23 sec. 1; et 51-52 Vict., chap. 91, secs 9 et 10...	35.	4,000	140,000	2 août '88	49,000 00	24,500 00	35.	49,000 00	24,500 00	73,500 00				
Joliette et Saint-Jean de Matha...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	8.	10,000	80,000	27 juin '91	28,000 00	14,000 00		600 00		600 00		27,400 00	14,000 00	
L'Assomption...	49-50 Vict., chap. 77, sec. 9...	3.50	3,000	10,500	7 janv. '87	3,675 00	1,837 50	3.50	3,675 00	1,837 50	5,512 50				
Lac Saint-François et Navigation...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. u; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	20.	10,000	200,000	8 juillet '92	70,000 00	35,000 00		1,443 75		1,443 75		68,556 25	35,000 00	
Colonisation du Lac Témiscamingue...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. t; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	50.	5,000	250,000	5 sept. '93	87,500 00	43,750 00	44.88	78,548 00	39,270 00	117,810 00		8,960 00	4,480 00	
Lo. binière et Mégantic...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d.d...	25.	10,000	250,000	5 fév. '92	87,500 00	43,750 00	25.	87,350 83	43,750 00	131,100 83	149.17			
Basses Laurentides...	45 Vict., chap. 23, sec. 1; et 53 Vict., chap. 101, sec. 5...	38.84	12,358 3/4	480,000	12 oct. '86	168,000 00	84,000 00	38.84	168,000 00	84,000 00	252,000 00				
Matane...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. v; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	30.	10,000	300,000		105,000 00	52,500 00						105,000 00	52,500 00	
Colonisation de Montfort...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g.g...	21.	10,000	210,000	6 juillet '91	73,500 00	36,750 00	21.	73,500 00	36,395 80	109,895 80	354 20			
Montréal et Lac Maskinongé...	49-50 Vict., chap. 77, sec. 7; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 3, par. b...	13.	3,000	65,000	16 juillet '88	22,000 00	11,375 00	13.	22,750 00	11,375 00	34,125 00				
Montréal et Ottawa...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 9; et 53 Vict., chap. 101, sec. 6...	30.	10,000	300,000	29 janv. '89	105,000 00	52,500 00	23.5	105,000 00	52,500 00	157,500 00				
Montréal et Occidental...	49-50 Vict., chap. 77, sec. 4; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 5...	70.	5,000	350,000	28 mai '92	122,500 00	61,250 00	70.	122,500 00	61,250 00	183,750 00				
Jonction de Napierville...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. o; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	15.	10,000	150,000		52,500 00	26,250 00						52,500 00	26,250 00	
Ottawa et Vallée de la Gatineau...	45 Vict., chap. 23, sec. 1; et 56 Vict., chap. 3, sec. 4...	52.	4,000	208,000	10 juillet '93	72,800 00	36,400 00		72,800 00	36,400 00	109,200 00				
do do do	45 Vict., chap. 23, sec. 1; 54 Vict., chap. 88, sec. 2; et 2 Ed. VII, chap. 2, sec. 1...	75.	6,000	450,000	31 déc. '91 5 sept. '93	157,500 00	78,750 00	62.0	157,500 00	78,750 00	236,250 00				
Embranchement du Portage du Fort et de Bristol...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. f.f.; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	15.	10,000	150,000	8 juillet '92	52,500 00	26,250 00						52,500 00	26,250 00	
Pontiac et Renfrew...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. l.l...	5.	10,000	50,000	3 fév. '91	17,500 00	8,750 00	5.	17,500 00	8,750 00	26,250 00				
Québec Central, Jonction de Tring au Lac Mégantic	52 Vict., chap. 86, sec. 1; 53 Vict., chap. 101, sec. 9; et 54 Vict., chap. 88, sec. 4...	52.	2,250	117,000	5 sept. '93	40,950 00	20,475 00	59.36	40,950 00	20,475 00	61,425 00				
Québec et Lac Saint-Jean...	37-38 Vict., chap. 2, sec. 1; et 45 Vict., chap. 23, sec. 1...	170.	5,000	850,000	14 août '86	297,500 00	148,750 00	170.	297,500 00	148,750 00	446,250 00				
Québec et Lac Saint-Jean, de Pointe-aux-Trembles à Roberval...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1...	14.	10,000	140,000	3 sept. '88	49,000 00	24,500 00	13.86	48,510 00	24,255 00	72,765 00		490 00	245 00	
do do do à Métabetchouan	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1; et 55-56 Vict., chap. 66...	14.	5,000	70,000	3 sept. '88	24,500 00	12,250 00	7.71	13,492 50	6,746 25	20,238 75		11,007 50	5,503 75	
do do de Métabetchouan à Baie des Ha! Ha!	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. p; et 55-56 Vict., chap. 66...	66.	5,000	330,000		115,500 00	57,750 00						1,764 55	10,507 35	
do do do do	55-56 chap. 66...			31,450	13 mai '92	11,007 00	5,503 75	46.347	124,742 95	52,746 40	177,489 35				
do do Embran. entre Rivière à Pierre et la Tuque...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. r; et 57 Vict., chap. 5, sec. 5, Céd. A...	45.	10,000	450,000	8 avril '91	157,500 00	78,750 00						157,500 00	78,750 00	
Québec, Montmorency et Charlevoix...	45 Vict., chap. 23; 57 Vict., chap. 5; et 58 Vict., chap. 2...	90.	4,000	360,000	11 août '87	126,000 00	63,000 00	30.	42,000 00	21,000 00	63,000 00		84,000 00	42,000 00	
Québec Oriental...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n.n.; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	100.	10,000	1,000,000		350,000 00	175,000 00						350,000 00	175,000 00	
St-Chrysostome...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. z; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	30.	10,000	300,000		105,000 00	52,500 00						105,000 00	52,500 00	
St-Jacques d'Ichigan...	49-50 Vict., chap. 77, sec. 8...	7.	4,000	28,000		9,800 00	4,900 00						9,800 00	4,900 00	
Trois-Rivières et Nord-Ouest...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	70.	10,000	700,000	4 août '88	245,000 00	122,500 00		4,950 00		4,950 00		240,050 00	122,500 00	
Témiscouata...	45 Vict., chap. 23, sec. 1; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 8...	69.	10,000	690,000	13 oct. '86 4 août '88	241,500 00	120,750 00	69.	241,500 00	128,750 00	362,250 00				
Comté-Unis	51-52 Vict., chap. 91, sec. 6; et 54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. c...	60.	10,000	600,000	10 juin '89 24 janv. '91	210,000 00	105,000 00	59.84	207,565 00	103,782 18	311,347 18	1,875 00	937 82	560 00	280 00
Total		1,631.34		13,324,950		4,663,732 50	2,331,886 25	1025.867	4,293,734 03	1,263,993 99	4,557,728 02	2,024 17	1,292 02	1,367,974 80	1,068,579 74

TABLEAU "D"

ÉTAT :—1° des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés, par les actes 4 Edouard VII, chap. 2, sect. 1, 6 Ed. VII, chap. 4 sect. 1, et 8 Ed. VII, chap. 5, sect. 1.—2° des subventions gagnées par ces compagnies et 3° des subventions qui sont devenues caduques par laps de temps au 30 juin 1911.

NOMS DES CHEMINS DE FER.	Nombre de milles donnant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille.	Contenance totale en acres.	Nombre de milles construits.	Montant des subventions gagnées en acres.	Subventions qui sont devenues caduques par laps de temps ou nombre de milles en moins.
Atlantique, Québec et Occidental : (d'un point à ou près du Bassin de Gaspé, allant dans la direction de Causapscal sur le chemin de fer Intercolonial, en passant à l'intérieur de la Péninsule de Gaspé).....	50	4,000	200,000			200,000
Atlantique, Québec et Occidental : (de Paspébiac à Gaspé).....	100	4,000	400,000	50	224,464	
Canadian Northern Québec Ry Co. : (depuis St-Jacques jusqu'au village de Rawdon et de là dans une direction nord vers le lac Archambault).....	20	3,000	60,000			60,000
Canadian Northern Québec Ry. Co. : (depuis Montréal jusqu'à Greenville).....	65	2,000	130,000			130,000
Colonisation du Nord : (de Nomingue jusqu'au Rapide de l'Original).....	32	3,000	96,000	32	96,000	
Grand Nord du Canada : (d'un point à ou près de la cité de Québec jusqu'à un point de Jonction sur le chemin de fer du Grand Nord à ou près de la Jonction Garneau ou de Grand'Mère).....	85	2,000	170,000			170,000
Grand Nord du Canada : (depuis Saint-Sauv. ur jusqu'à Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne).....	18	2,000	36,000			36,000
Interprovincial et Baie James : (à partir du terminus actuel du chemin de fer Canadien du Pacifique, à Gordon Creek, jusqu'à Ville-Marie).....	50	4,000	200,000			200,000
Little Nation River Ry Co. : (à partir d'un point entre Thurso et Montébelio, sur la rive gauche de la rivière Ottawa, et de là jusqu'au village de Chênevert, et au-delà vers le nord jusqu'à un point sur le lac Nomingue)...	30	3,000	90,000			90,000
Lotbinière et Mégantic : (depuis la station de Lyster, dans le canton Nelson, comté Mégantic, allant dans la direction de Lime Ridge, comté de Wolfe).....	60	2,000	120,000			120,000
A Reporter.. ..	510		1,502,000	82	320,464	1,006,000

TABLEAU "D"—*Suite.*

ÉTAT :—1° des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés, par les actes 4 Edouard VII, chap. 2, sect. 1, 6 Ed. VII, chap. 4, sect. 1, et 8 Ed. VII, chap. 5, sect. 1.—2° des subventions gagnées par ces compagnies et 3° des subventions qui sont devenues caduques par laps de temps au 30 juin 1911.

NOMS DES CHEMINS DE FER.	Nombre de milles donnant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille.	Contenance totale en acres.	Nombre de milles construits.	Montant des subventions gagnées en acres.	Subventions qui sont devenues caduques par laps de temps ou nombre de milles en moins.
Report . . .	510		1,502,000	82	320,464	1,006,000
Matane et Gaspé : (à partir de Ste-Flavie sur l'Intercolonial jusqu'à Matane)	37	4,000	148,000	20	77,217	
Métabetchouan, (à partir du lac Bouchette jusqu'à St-André, sur la rivière Métabetchouan)	13	1,000	13,000	13 000
Montagne d'Orford : (depuis Eastman jusqu'à la ligne de séparation entre le canton de Bolton, partie est et le canton de Potton) . .	12	1,500	18,000	12	18,000	
Montagne d'Orford : Milles						
(de Mansonville à la frontière)						3.12
(de Bolton à Mansonville)						7.54
(de Windsor Mills à Brompton Falls)						8.00
(de la traverse du chemin de Melbourne au village de Melbourne) . .						3.50
(d'un point sur la ligne principale jusqu'au lac Bonallie côté sud)	27.16	2,000	54,320	54,320
Pontiac et Interprovincial : (de la station de Waltham jusqu'à Fergusson's Point, dans le comté de Pontiac)	20	4,000	80,000	80,000
Québec Central : (depuis St-François jusqu'à St-George de Beauce)	9	4,000	36,000	9	36,000	
Québec Central : (à partir de St-George de Beauce, allant dans la direction de Cabano sur le chemin de fer de Témiscouata)	30	3,000	90,000	30	90,000	
Québec et Lac St-Jean : (à partir d'un point sur le chemin de fer de Québec et Lac St-Jean, près de la rivière Jeannotte, jusqu'à la Tuque, sur la rivière St-Maurice)	38	4,000	152,000	38	152,000	
Québec et Lac St-Jean : (à partir du 38e mille, jusqu'à la Tuque, sur la rivière St-Maurice)	2	3,000	6,000	1.72	5,160	
A Reporter	698.16	2,099,320	192.72	698,841	1,153,320

TABLEAU "D"—Suite.

ÉTAT :—1° des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés, par les actes 4 Edouard VII, chap. 2, sect. 1, 6 Ed. VII, chap. 4, sect. 1, et 8 Ed. VII, chap. 5, sect. 1.—2° des subventions gagnées par ces compagnies et 3° des subventions qui sont devenues caduques par laps de temps au 30 juin 1911.

NOMS DES CHEMINS DE FER.	Nombre de milles donnant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille.	Contenance totale en acres.	Nombre de milles construits.	Montant des subventions gagnées en acres.	Subventions qui sont devenues caduques par laps de temps ou nombre de milles en moins.
Report.....	698.16		2,099,320	192.72	698,841	1,153,320
Québec et Lac St-Jean : (allant de Roberval jusqu'au quai du gouvernement).....	1.	4,000	4,000	1.	4,000	
Québec et Lac St-Jean : (de Valcartier à Ste-Catherine).....	3.8	3,000	11,400			11,400
Québec et Lac St-Jean : (de la station de Valcartier allant dans la direction du canton de Gosford).....	4.50	3,000	13,500			13,500
Québec et Lac St-Jean : (prolongement de l'embranchement de Valcartier jusqu'au canton de Gosford, y compris un embranchement de 3½ milles à un point sur la rivière aux Pins, dans la paroisse de St-Gabriel Ouest).....	12.	3,000	36,000			36,000
Québec et Lac St-Jean : (à partir de la ligne principale de Charlesbourg jusqu'à l'Étang sur la rivière Montmorency).....	6.	2,000	12,000			12,000
Québec, Montréal et Southern : (de Yamaska à Lévis).....	107.	2,000	214,000	50.	105,876	
Québec, Montréal et Southern : (de Bécancourt au Saint-Laurent).....	4.	2,000	8,000			
Rivière des Sauvages : (d'un point situé à ou près de l'extrémité nord du lac Mégantic et vers le sud, le long du dit lac, jusqu'à la frontière internationale).....	19.	4,000	76,000			76,000
The Joliette and Lake Manuan Colonization Ry Co. : (de Joliette allant dans la direction du lac Manuan).....	60.	4,000	240,000			240,000
The St. Maurice Valley Railway Co. : (d'un endroit dans la cité des Trois-Rivières jusqu'à un endroit situé en ou près de la ville, de Grand'Mère, et, de là, dans une direction nord et nord-ouest jusqu'à un point de jonction sur le National Transcontinental).....	30.	2,000	60,000	27.96	56,022	3,978
A une compagnie de chemin de fer pour l'aider à continuer une voie ferrée à partir d'un point dans le village de Hébertville, comté du Lac St-Jean, dans la direction de St-Joseph d'Alma.....	10.	4,000	40,000			40,000
A Reporter.....	955.46		2,814,220	271.68	864,739	1,586,198

TABLEAU "D"—*Suite.*

ÉTAT :—1° des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés, par les actes 4 Edouard VII, chap. 2, sect. 1, 6 Ed VII, chap. 4, sect. 1, et 8 Ed. VII, chap. 5, sect. 1.—2° des subventions gagnées par ces compagnies et 3° des subventions qui sont devenues caduques par laps de temps au 30 juin 1911.

NOMS DES CHEMINS DE FER.	Nombre de milles donnant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille.	Contenance totale en acres.	Nombre de milles construits.	Montant des subventions gagnées en acres.	Subventions qui sont devenues caduques par laps de temps ou nombre de milles en moins.
Report.....	955 46		2,814,220	271.68	864,739	1,586,198
A une compagnie de chemin de fer pour l'aider à construire une voie ferrée de Roberval allant à l'ouest dans la direction de la Baie James.....	30.	4,000	120,000	120,000
A une compagnie de chemin de fer pour l'aider à construire une voie ferrée allant de Jonquières dans la direction de la Baie des Ha! Ha!.....	20.	4,000	80,000	10.	39,979	
Totaux.....	1,005.46	3,014,220	281.78	904,718	1,706,198

Département des Travaux Publics
et du Travail.
Québec, 30 juin 1911.

LOUIS-A. VALLÉE.
Ingénieur et directeur des chemins de fer.

TABLEAU "E"

TABLEAU indiquant la longueur des chemins de fer construits ou en exploitation, ou prêts à être livrés à l'exploitation, dans la province de Québec, le 30 juin 1911.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

	Milles.
De la rivière Ristigouche—(frontière du Nouveau-Brunswick jusqu'à la jonction de la "Chaudière")	300.07
Embranchement de la Rivière-du-Loup	4.00
" de la Chaudière	16.38
" de Rimouski	2.00
" de la Rivière-Ouelle	6.30
	<hr/> 328.75

CHEMIN DE FER "LE QUEBEC CENTRAL"

De la jonction, à Harlaka, avec l'Intercolonial, jusqu'à Sherbrook	138.00
De la jonction de Beauce jusqu'à St-Georges	24.15
Embranchement de Tring	59.36
De St-Georges à Sainte-Sabine	30.00
	<hr/> 251.51

CHEMIN DE FER "INTERNATIONAL"

(Maintenant un chaînon de la ligne courte de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.)

De la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à la frontière du Maine E.-U.	81.25
--	-------

CHEMIN DE FER "LE GRAND-TRONC"

De la frontière du New-Hampshire jusqu'à Montréal	131.00
De Lévis à Richmond	96.50
Embranchement d'Arthabaska jusqu'à "Doucet's Landing"	34.71
De la jonction à St-Lambert jusqu'à "Rouse's Point"	43.68
Embranchement de Ste-Martine:—de St-Isidore à Hemmingford	24.15
De Brousseau à Dundee	62.20
De Montréal à Lachine	8.00
De Montréal à la frontière d'Ontario	44.00
De la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, au Sault-au-Recollet, jusqu'à Lachine	6.50
	<hr/> 450.74

RÉSEAU DU CHEMIN DE FER DU SUD-EST

(Maintenant sous le contrôle de la Compagnie du Pacifique Canadien)

	Milles
Chemin de fer du Sud-Est proprement dit :—	
De la frontière du Vermont à Farnham-Ouest..	44.00
Chemin de fer Richelieu, Drummond et Arthabaska: de la Junction de Sutton à Sorel..	96.00
Embranchement de St-Césaire..	8.00
Chemin de fer de jonction du St-Laurent et du Lac Cham- plain:—de Standbridge à St-Guillaume..	61.00
Embranchement de l'Avenir..	11.50
	<hr/> 220.50

CHEMIN DE FER "LE CANADA ATLANTIQUE"

De la frontière d'Ontario à la jonction de Lacolle.. 53.09

CHEMIN DE FER DE QUEBEC ET DU LAC ST-JEAN

Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Paci- que, à 4 milles de Québec, à l'Ancienne Lorette jusqu'à la jonction de Chambord..	172.84
Depuis la jonction de Chambord jusqu'à Roberval..	13.86
“ “ “ “ Chicoutimi..	51.22
Section terminale entre St-Ambroise et la Jeune Lorette et la nouvelle station sur la propriété Drum au "Palais", à Québec..	12.00
Embranchement, La Tuque..	39.72
“ Roberval jusqu'au quai du gouvernement...	1.00
	<hr/> 290.64

**CHEMIN DE FER DE MONTREAL ET DU LAC
MASKINONGÉ**

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Paci- que, près de St-Félix de Valois, jusqu'à St-Gabriel de Brandon..	<hr/> 13.00
---	-------------

CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND

(Maintenant partie de l'Intercolonial)

De la jonction avec le Grand-Tronc, à Ste-Rosalie, jusqu'à la jonction de la Chaudière..	115.98
Depuis St-Léonard jusqu'à Nicolet..	14.68
	<hr/> 130.66

CHEMIN DE FER DE L'ASSOMPTION

De la jonction avec le Pacifique Canadien, à l'Epiphanie, jusqu'au village de l'Assomption..	3.50
--	------

RÉSEAU DU VERMONT CENTRAL

Chemn de fer du Vermont Central—de St-Jean à la frontière du Vermont..	26.00
Chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly ;— de la jonction avec le Vermont Central, à deux milles de St-Jean, jusqu'à Waterloo..	41.00
Chemin de fer Montréal, Portland et Boston— :—de St-Lambert à la frontière, près de Frelighsburg..	54.00
	<hr/> 121.00

CHEMIN DE FER DE BOSTON ET MAINE,—(RÉSEAU DE LOWELL). DIVISION DE PASSUMPSIC

Chemin de fer de Massawippi :—de la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à "North Derby", sur la frontière de New-Hampshire..	34.75
Embranchement de Stanstead..	5.00
	<hr/> 39.75

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

De Montréal à Ottawa..	120.00
De Hull à Aylmer..	7.50
Embranchement de St-Jérôme..	13.30
“ Buckingham : depuis la station de Buckingham jusqu'au village de Buckingham..	3.20
“ St-Lin..	15.10
“ St-Eustache..	6.00
“ Joliette :—de la jonction de Joliette à St-Félix de Valois..	16.60
“ Berthier..	2.10
“ des Piles..	26.90
De la jonction à St-Martin jusqu'à Québec..	159.10
Extension à l'eau profonde, Québec..	0.86
Chemin de ceinture, à Trois-Rivières..	3.00
De la jonction de Montréal à la frontière d'Ontario..	42.00
De la jonction de Montréal jusqu'au "North Troy", comté Brome..	89.00
De Waterloo à Sherbrooke..	39.00
De la station de Windsor à la jonction de Montréal..	4.80
De Mile-End à la jonction Adirondack..	10.00
De la jonction St-Luc à la jonction ouest..	1.70
	<hr/> 560.16

CHEMIN DE FER DU TEMISCOUATA

	Milles
Depuis Fraserville jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick.. . .	69.28

CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL ET PRESCOTT

(Maintenant le chemin de fer Montréal et Ottawa—exploité par le Pacifique Canadien)

De Vaudreuil à la Pointe-Fortune..	23.50
--	-------

CHEMIN DE FER DU ST-LAURENT ET DES ADIRONDACKS

(Exploité par le New-York Central)

De la jonction avec le Canada-Atlantique, près Valleyfield, jusqu'à la ligne frontière, dans la direction de Malone, E.-U.	20.38
De Valleyfield à la jonction Adirondack..	16.10
	36.48

CHEMIN DE FER D'HEREFORD

(Maintenant exploité par le "Maine Central")

De Cookshire jusqu'à la frontière du Vermont, à "Hall's Steam"	35.00
Embranchement de Cookshire jusqu'à "Lime Ridge", aux carrières de chaux et de marbre..	18.52
	53.52

CHEMIN DE FER DE LA MONTAGNE D'ORFORD

Depuis Windsor Mills jusqu'à Bolton Springs..	48.38
---	-------

CHEMIN DE FER DE PONTIAC ET RENFREW

Depuis la station Wiman, sur le chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, jusqu'aux mines de la compagnie de Bristol..	5.00
---	------

CHEMIN DE FER COMTES-UNIS

(Exploité par le "Quebec, Montréal & Southern.")

De la jonction avec le Grand-Tronc, à St-Hyacinthe, jusqu'à Iberville..	28.70
De St-Hyacinthe à la jonction du Pacifique à St-Norbert.. . .	31.14
	59.84

CHEMIN DE FER DE COLONISATION DE MONTFORT		Milles
(Exploité par le Canadian Northern)		
De la jonction avec le chemin de fer Montréal et Occidental, à St-Sauveur, jusqu'à Arundel, comté d'Argenteuil.		32.27
CHEMIN DE FER DE LOTBINIERE ET MEGANTIC		
De Lyster à St-Jean Deschaillons		28.00
CHEMIN DE FER DE JONCTION ET DES CARRIERES DE PHILIPSBURG		
De la jonction avec le Vermont Central, à Stanbridge, jusqu'à Philipsburg.		5.87
CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE COMPAGNIE D'ARDOISE DE "NEW-ROCKLAND"		
De la jonction avec le Grand-Tronc, jusqu'aux carrières de New-Rockland.		4.12
CHEMIN DE FER D'OTTAWA ET DE LA VALLEE DE LA GATINEAU		
(Maintenant Ottawa Northern and Western — exploité par le Pacifique Canadien.)		
Depuis Hull jusqu'au village de Maniwaki.		80.10
CHEMIN DE FER "MONTREAL ET OCCIDENTAL"		
(Exploité par le Pacifique Canadien)		
Depuis St-Jérôme jusqu'à la Chute aux Iroquois.		70.00
CHEMIN DE FER "LE GRAND-NORD"		
(Maintenant le Canadian Northern)		
De la jonction avec les Basses-Laurentides, à St-Tite jusqu'à la rivière Ottawa, vis-à-vis Hawkesbury.		129.16
De Montréal à Joliette.		36.00
Embranchement de l'Epiphanie à St-Jacques.		11.00
De la jonction Garneau jusqu'à Québec.		76.09
De St-Jérôme à St-Sauveur, dans le comté de Terrebonne.		15.20
		267.45
CHEMIN DE FER DE JONCTION DE NAPIERVILLE		
De la ligne frontière à Rouse's Point, N.-Y., jusqu'à St-Constant.		27.16

CHEMIN DE FER DE LA VALLEE D'OTTAWA

	Milles
De Lachute à St André..	6.74

**CHEMIN DE FER DE LA JONCTION DE PONCTIAC AU
PACIFIQUE**

(Maintenant Ottawa, Northern and Western.— Exploité par
le Pacifique Canadien.)

Depuis Aylmer jusqu'à Waltham..	71.00
De Aylmer à Hull..	8.50
	79.50

CHEMIN DE FER DES BASSES LAURENTIDES

(Maintenant exploité par le "Canadian Northern.")

Du point de jonction avec le chemin de fer des Piles, à la station de St-Tite, à 3 milles au sud du terminus du chemin des Piles à aller jusqu'à la station de la Rivière-à-Pierre, sur la ligne de Québec et du Lac St-Jean..	38.84
--	-------

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS

(Maintenant partie de l'Atlantique et Lac Supérieur.)

De la jonction avec l'Intercolonial, à Matapédia, jusqu'à Pas-pébiac..	100.00
--	--------

CHEMIN DE FER "QUEBEC, MONTREAL & SOUTHERN"

De Pierreville à Ste-Philomène..	48.83
--	-------

**CHEMIN DE FER QUEBEC, MONTMORENCY ET
CHARLEVOIX**

	Milles
(Maintenant Quebec Railway, Light & Power, mû par la vapeur et l'électricité)	
De Québec au Cap Tourmente, à St-Joachim..	30.00

**CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU LAC
TEMISCAMINGUE**

(Exploité par le Pacifique Canadien)

De Mattawa au Lac Kippewa..	45.88
-------------------------------------	-------

CHEMIN DE FER DU CAP DE LA MADELEINE

(Exploité par le Pacifique Canadien)

	Milles
De la jonction avec le Pacifique, à la jonction des Piles, jusqu'au village du Cap de la Madeleine.....	2.66

CHEMIN DE FER DE LA COLONISATION DU NORD

(Exploité par le Pacifique Canadien)

De Labelle au Rapide de l'Original (Mont Laurier).....	58.00
--	-------

CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD

(Exploité par le "Quebec, Montreal & Southern")

De St-Lambert à Pierreville.....	61.50
----------------------------------	-------

CHEMIN DE FER CARILLON ET GRENVILLE

De Carillon à Grenville	12.75
-------------------------------	-------

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE BEAUHARNOIS

(Exploité par la Cie du chemin de fer le Grand Tronc)

De Ste-Martine à Valleyfield.....	19.13
-----------------------------------	-------

CHEMIN DE FER VALLEE EST DU RICHELIEU

(Exploité par le "Quebec, Montreal & Southern")

D'Iberville à la jonction de Noyan.....	22.16
---	-------

CHEMIN DE FER MATANE & GASPE

(Maintenant Canada & Gulf Terminal)

De Ste-Flavie à Matane.....	35.80
-----------------------------	-------

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES HA ! HA !

De Jonquières à St-Alphonse.....	19.00
----------------------------------	-------

**CHEMIN DE FER ATLANTIQUE, QUEBEC
ET OCCIDENTAL**

De Paspébiac à l'Anse du Cap.....	50.00
-----------------------------------	-------

V

LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

Loi concernant les Conseils de Conciliation et d'Arbitrage pour régler les différends industriels dans la Province de Québec.

RAPPORT DU GREFFIER POUR 1910-1911

Québec, 1er juillet 1911.

L'honorable L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'application de la loi concernant les différends ouvriers pour l'année finissant le 30 juin 1911.

Comme l'année dernière, les difficultés entre employeurs et employés ont été peu nombreuses. De tous côtés apparaissent les signes certains d'un retour à la bonne entente entre patrons et ouvriers. L'organisation du travail se complète de plus en plus, et elle peut aujourd'hui opposer à la force du capital la faiblesse réunie des ouvriers syndiqués qui deviendra, ou plutôt qui est déjà une force aussi grande que l'autre. Pour le moment, je constate que les pouvoirs publics se plaisent à reconnaître la force du travail et la justice de ses revendications.

Le gouvernement de la Province de Québec s'intéresse de plus en plus aux questions ouvrières, et il vient de le témoigner en créant des bureaux de placement gratuits qui, depuis qu'ils sont ouverts, ont prouvé leur utilité en rendant de grands services non seulement aux ouvriers, mais aussi aux patrons. L'institution de ces bureaux était demandée par l'organisation du travail depuis plusieurs années. En la leur accordant, le gouvernement a démontré l'attention sérieuse qu'il porte aux demandes justes et raisonnables qui lui sont faites par les ouvriers.

Il y a aussi l'adoption de la loi relative aux heures de travail des femmes et des enfants dans les filatures de coton et les fabriques de tricots et lainages. La mise en vigueur de cette loi a eu lieu le 1er janvier 1911, et je puis vous dire que partout elle a été accueillie avec joie par les employés, et acceptée de bonne grâce par les patrons. Je suis heureux de pouvoir ajouter que la réduction des heures de travail à cinquante-huit par semaine n'a pas affecté les salaires, les compagnies ayant continué à payer les mêmes gages que pour soixante heures.

Aussi les ouvriers, de même que les patrons avec qui j'ai eu des relations, m'ont exprimé, à plusieurs reprises, leur approbation pour tout ce que le gouvernement a fait jusqu'à aujourd'hui, en vue d'améliorer le sort des travailleurs, et faciliter le règlement des disputes qui peuvent surgir entre eux.

La grève la plus sérieuse que j'ai eu à régler, cette année, est bien celle des employés de la Canadian Car Co., à Montréal, où 1600 ouvriers se sont mis en grève, en juin dernier.

Les grévistes réclamaient une augmentation de salaire de deux centins de l'heure pour les travaux à la journée. Cette demande était motivée par l'augmentation constante du coût de la vie. Après les frais de transport et les retenues pour assurances, il leur restait à peine une somme nette de \$1.40 par jour, ce qui, disaient-ils, était absolument insuffisant dans les conditions économiques actuelles.

Ils prétendaient d'ailleurs que la Compagnie ne leur accordait qu'un salaire inférieur à tous ceux que paient les Compagnies concurrentes.

Les grévistes nommèrent une délégation qui eut plusieurs entretiens avec le gérant de la compagnie, sans obtenir aucun résultat. Ceci se passait le 12 de juin.

Le lendemain, les ouvriers reçurent la lettre suivante :

“Montréal, 13 juin 1911.

“Aux employés,

“Canadian Car & Foundry Co., Limitée.

Messieurs :

“A propos de votre demande pour augmentation de salaire, je veux expliquer que nos présentes commandes ont été acceptées à prix réduits, et que le coût de la main-d'oeuvre est actuellement plus élevé que nous n'avions prévu.

“A présent, il est simplement impossible d'avoir des commandes des compagnies de chemins de fer, excepté à prix réduits. A peu près la moitié des fabriques de chars aux Etats-Unis sont fermées n'ayant pas de commandes, et les autres opèrent à moins de la moitié de leur capacité. Le coût de leur main-d'oeuvre et autres dépenses sont moindres que les nôtres, à tel point qu'ils ont actuellement contracté des commandes canadiennes devant être livrées au Canada, le transport et la douane payés, à un prix que nous ne pourrions accepter avec aucun profit.

“Considérant ces conditions, il est absolument impossible pour nous d'augmenter les dépenses de la main-d'oeuvre.

“Par conséquent, je vous demande de retourner au travail immédiatement et de soumettre par écrit au surintendant vos plaintes et demandes, et il me les fera parvenir, et je vous promets d'y porter toute mon attention et des réponses par écrit vous seront envoyées sans retard.

“J’ai employé moi-même des journaliers pendant 34 ans et j’ai toujours réussi à régler toutes difficultés avec eux, sans qu’ils aient laissé le travail et sans qu’il y ait eu suspension dans la production.

“N. CURRY,

“Président.”

C’est à cette phase de la grève que je me rendis à Montréal pour essayer d’obtenir un règlement.

Je suis heureux de vous dire que mon intervention a eu pour résultat de mettre fin à ce malheureux conflit qui durait depuis huit jours.

J’ai eu plusieurs entrevues avec MM. N. Curry, président, W. W. Butler, vice-président, F. A. Skelton, secrétaire-trésorier, et F. Ditchfield, surintendant-général de la compagnie, et chaque fois ils m’ont déclaré ne pouvoir accorder aucune augmentation de salaire à leurs employés, attendu que les gages qu’ils paient sont plus élevés que ceux payés par les autres constructeurs de chars.

Je me rendis ensuite aux usines de la Côte St-Paul, où je fis l’examen du rôle de paie. Je constatai que les salaires variaient de 16½ cts. à 25 cts. par heure, suivant l’habileté et la compétence des ouvriers. Je constatai aussi qu’une partie du travail, un tiers à peu près, se faisait à la journée, tandis que le travail pour les deux autres tiers se faisait à la tâche ou à la pièce, ce qui permettait à la majorité des employés de doubler le prix convenu et payé à l’heure, c’est-à-dire de pouvoir réaliser de \$2 à \$3.50 par jour, quelques-uns \$4 à \$4.50.

Je retournai de nouveau auprès des officiers de la compagnie, et après avoir longuement délibéré, les conventions suivantes furent arrêtées :

1. Les ouvriers dont les places sont vacantes et qui se présenteront aux usines dans un délai raisonnable, seront repris sans distinction et sans égard à ce qui est arrivé.

2. La compagnie est prête à étudier et considérer les griefs et réclamations que les ouvriers voudront lui faire parvenir.

J’assistai le même soir à une assemblée des ouvriers tenue dans la salle de l’hôtel-de-ville du quartier Emond, où je fis un rapport des démarches que j’avais tentées auprès de leurs patrons, en vue d’obtenir un règlement de leur différend, et les conditions que j’avais obtenues d’eux. Après leur avoir expliqué que, d’après ce que j’avais vu dans les livres de la compagnie, je considérais que la grève qu’ils avaient déclarée n’était pas justifiable, car les salaires qu’ils reçoivent sont aussi élevés qu’ailleurs, sinon plus, je leur conseillai d’accepter les offres de la compagnie et de retourner au travail sous le plus court délai, afin de pouvoir reprendre leurs positions avant qu’elles ne fussent remplies par d’autres ouvriers qui seraient certainement satisfaits de travailler à leur place.

Comme je m’y attendais, mon rapport fut suivi d’une longue discussion,

à laquelle prirent part plusieurs ouvriers, de même que quelques citoyens qui leur étaient sympathiques.

Finalement, à ma demande et sur ma recommandation, il fut proposé de prendre un vote au scrutin, afin de décider si l'on devait retourner au travail, aux conditions offertes par la compagnie, ou bien continuer la grève.

Après le dépouillement du scrutin, il fut annoncé par le président de l'assemblée, que le résultat du vote était favorable à la reprise du travail le lendemain matin.

Des applaudissements unanimes accueillirent cette décision, et l'assemblée se dispersa paisiblement.

Le lendemain, j'eus une nouvelle entrevue avec les directeurs de la Compagnie, et je leur communiquai le résultat de mes démarches auprès des ouvriers et la décision qu'ils avaient prise à leur assemblée.

Le président, M. Curry, me déclara qu'en effet, il venait d'être informé par le surintendant que tous les ouvriers étaient retournés au travail, et que les deux usines étaient maintenant en pleine activité. Il me remercia pour tous les services que je venais de rendre aux deux parties, dans la présente difficulté, et il se déclara satisfait de la manière avec laquelle j'avais conduit les négociations et des résultats que j'avais obtenus.

Dans l'après-midi, je fis une visite aux usines, et je constatai que tous les employés étaient retournés au travail, contents d'avoir pu reprendre les positions qu'ils avaient abandonnées huit jours auparavant, et bien décidés à ne plus les quitter sans avoir mis entre les mains du conciliateur provincial les réclamations qu'ils désiraient soumettre à leurs patrons.

A la demande de l'association des manufacturiers de chaussures de Québec, vous m'avez permis, monsieur le ministre, de faire partie d'une commission instituée pour s'enquérir de certains différends survenus entre patrons et ouvriers, dans l'industrie de la chaussure à Québec.

Il s'agissait d'établir le bien ou le mal-fondé des réclamations des ouvriers dans les fabriques de The John Ritchie Co., Wm. Marsh Co., J. M. Stobo et Gale Bros.

Nous avons en conséquence fait une enquête sur la condition du travail dans les fabriques de chaussures à Montréal, afin de recueillir les renseignements dont nous avons besoin pour rendre un jugement juste et impartial.

Je crois vous intéresser en insérant dans mon rapport annuel les conclusions du rapport de cette Commission.

A la fabrique de la Compagnie John Ritchie, le différend est survenu à la suite de l'introduction d'une nouvelle machine pour poser les talons. Avec l'ancienne machine, l'employé travaillait à raison de 10 cts. par caisse. La nouvelle machine exigeant deux opérations au lieu d'une, il demandait 20

cts par caisse. Après avoir entendu les témoignages et étudié le fonctionnement des deux machines, nous en avons conclu que le travail était à peu près le même: un peu plus long avec la nouvelle machine, mais beaucoup moins dangereux. Le jugement rendu a été que l'employé sur cette nouvelle machine devra être payé 12 cts. la caisse pour les deux opérations, ou \$10.00 par semaine, à son choix, s'il accepte de travailler à la semaine, comme le lui avait offert son patron avant de soumettre la cause à un bureau de conciliation. Dans la majorité des fabriques, ce travail se fait à la semaine.

Dans le différend chez Wm. Marsh Co. la demande des ouvriers, qui réclamaient une piastre d'augmentation par semaine, portant leur salaire respectif de \$11.50 à \$12.50 par semaine, leur a été accordée, les arbitres, dans leur enquête, ayant obtenu la preuve que ce salaire était raisonnable.

Dans la cause de Gale Bros., le patron payait 50 cts. par caisse pour couper le devant des talons, les sabler, puis sabler et polir les talons des petites chaussures de jeunes filles et d'enfants. M. Gale trouvait ce prix excessif, par le fait que son employé, avec l'aide d'un jeune homme, se faisait un salaire moyen de \$38.75 par semaine, en comptant même les cinq ou six semaines de chômage pendant la saison d'été. La maison Gale étant la seule à Québec faisant ce genre d'ouvrage, l'enquête s'est tenue surtout à Montréal, où il a été possible d'avoir les renseignements nécessaires pour justifier la Commission de rendre le jugement suivant: La Compagnie Gale Bros., devra payer 40 cts. par caisse pour les talons, et 20 cts. par caisse pour les *springheels*. Le prix de 40 cts. par caisse pour les talons ne s'appliquera qu'aux talons ne dépassant pas un pouce en hauteur. Au-dessus de cette hauteur le prix devra être payé en proportion d'un talon d'un pouce.

Dans le règlement du différend chez M. Stobo, il y avait deux questions en litige: 1.—Etablir le salaire de l'opérateur sur la machine à tailler ou couper les semelles; 2.—Le maintien de l'article 10 d'une convention existant entre les patrons et les ouvriers. Après avoir entendu les témoignages, et d'après les renseignements pris à Québec et à Montréal, la question a été décidée sans faire porter le jugement sur cette clause 10, qui ne paraissait pas complètement intervenante dans ce litige, et qui aurait plutôt nuï aux deux parties. La décision des arbitres a été que le patron J. M. Stobo devra payer à cet employé \$14.00 par semaine.

La plus grosse difficulté, dans le règlement de ces différends, n'était pas tant de réajuster des prix que de chercher à rapprocher les ouvriers des patrons et ceux-ci des ouvriers.

Pendant l'enquête, il nous a été facile de constater qu'une grande partie du malaise existant provenait du fait que les patrons et les ouvriers, depuis quelques années, se regardent en véritables ennemis. Aussi, le bureau de Conciliation a profité de chaque occasion qui se présentait pour démontrer aux ouvriers qu'ils devaient respecter l'autorité du patron. Avons-nous réussi à les rapprocher? Nous le souhaitons; mais il y aurait beaucoup à faire. C'est pourquoi, en terminant leurs travaux, les arbitres ont déclaré aux deux parties qu'ils seraient à leur disposition, s'ils avaient besoin d'eux, même après la dissolution du Bureau de Conciliation.

Je suis heureux de rendre le témoignage que toutes les parties en cause dans le règlement de ces quatre différends, se sont empressées de donner tous les renseignements demandés.

La Commission d'enquête se composait comme suit: Dr G. W. Jolicoeur, président; Félix Marois, représentant les patrons; J. A. Langlois, M.P.P., représentant les ouvriers.

Humblement soumis,

FELIX MAROIS,

Greffier des Conseils de
Conciliation et d'Arbitrage.

VI

Inspection des Etablissements Industriels et des Edifices publics.

Par ordre en-conseil du 27 juin 1893, la province de Québec a été partagée en trois divisions pour les fins de l'inspection des établissements industriels, savoir :

La division de Québec, comprenant les districts judiciaires de Québec, Trois-Rivières, Beauce, Montmagny, Kamouraska, Chicoutimi, Saguenay, Rimouski et Gaspé.

La division des cantons de l'Est, comprenant les districts judiciaires de Bedford, Saint-François et Arthabaska.

La division de Montréal, comprenant les districts judiciaires de Montréal, Ottawa, Pontiac, Terrebonne, Joliette, Saint-Hyacinthe, Beauharnois, Iberville et Richelieu.

PERSONNEL DU SERVICE

Inspecteurs: M. Louis Guyon, inspecteur en chef, 9 rue St-Jacques, Montréal; MM. James Mitchell, O. J. Mondoy et J. E. Deslauriers, 9 rue St-Jacques, Montréal; MM. P. J. Jobin, Hôtel du Gouvernement Québec; R. H. Gooley, Coaticooke.

Inspectrices: Madame Louisa King, et Mademoiselle Clémentine Clément, 9, rue St-Jacques, Montréal et Madame C. E. Lemieux, Hôtel du Gouvernement, Québec.

BUREAU DES EXAMINATEURS DES INSPECTEURS DE CHAUDIERES A VAPEUR

MM. William Laurie, E. O. Champagne et Louis Harpin, de Montréal, M. Joseph Samson, de Lévis, et F.-X. Drolet de Québec.

RAPPORT DE MONSIEUR LOUIS GUYON, INSPECTEUR EN CHEF

Montréal, le 30 juin, 1911.

A l'honorable L. A. Taschereau,

Ministre des Travaux Publics et du Travail.

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, ainsi qu'un aperçu succinct du fonctionnement du service durant le dernier exercice expiré le 30 juin 1911.

REMARQUES GENERALES

La province de Québec si progressive et déjà si avancée en matière de législation favorable à la classe ouvrière, marche toujours en tête des autres provinces, soit par le nombre de nouvelles mesures, soit par l'importance et l'étendue des prescriptions récemment ajoutées aux lois existantes.

Pour ne parler que des demandes présentées par les délégués des associations ouvrières durant la session dernière et des réformes promises par le gouvernement, nous avons eu : 1o. l'application de la loi limitant le travail des garçons, filles et femmes dans les filatures à 58 heures par semaine; 2o. réglementation spéciale visant le confort et la santé des ouvriers dans les fonderies; 3o. l'inspection des filatures de la province par les inspectrices du travail; 4o. mise à l'étude d'une réglementation nouvelle concernant les buanderies chinoises; 5o. mise en vigueur de la loi limitant l'emploi des enfants comme artistes dans les théâtres, à 15 ans.

Mais parmi toutes ces réformes, la création des bureaux de placement gratuits pour ouvriers dépasse de beaucoup en importance tout ce que le gouvernement avait fait dans l'intérêt des ouvriers depuis la passation de l'acte des manufactures de 1885, sauf, bien entendu, la création de notre loi de compensation.

Ayant collaboré à l'organisation de notre service des bureaux de placement, cet optimisme pourrait paraître suspect si les résultats obtenus durant les premiers mois, tel que donné dans les rapports de MM. les surintendants de Montréal et de Québec, ne venaient pas confirmer l'importance économique et si bienfaisante de cette réforme.

Parmi les demandes présentées par les représentants des conseils ouvriers, celles ayant droit à la réglementation des buanderies chinoises est restée pendante jusqu'à présent, les représentants des buanderies organisées n'ayant pas encore donné de détails suffisants pour fournir une base aux restrictions qu'ils demandent contre les nombreux établissements chinois installés un peu partout dans la province.

A moins d'une réglementation spéciale, un nombre considérable de buan-

deries se trouveront assimilables aux industries domestiques contre lesquels nous ne pouvons rien; mais comme les municipalités des grandes villes prélèvent de fortes taxes contre ces établissements et que dans le fond la malpropreté et le danger de contamination par des causes diverses semblent la raison réelle des plaintes formulées par les ouvriers, je suis d'opinion que les autorités sanitaires devraient intervenir énergiquement et n'accorder de licence qu'aux propriétaires respectueux des lois de l'hygiène.

LOI DE COMPENSATION

La loi de compensation des accidents du travail peut ne pas être parfaite, mais nous tenons à signaler son action bienfaisante et le soulagement considérable qu'elle a apporté à notre service en réduisant notablement le nombre et la durée des procès dans lesquels les services des inspecteurs étaient autrefois requis,

Que de jours passés dans les couloirs du Palais, qui auraient pu être consacrés à l'inspection des usines et aux perfectionnements des dispositifs installés pour sauvegarder la santé et la vie des ouvriers.

Il resterait maintenant à établir une statistique sérieuse des accidents, le montant de compensation, montant des salaires, le nombre de jours perdus, etc., etc. Cette statistique s'impose. C'est bien là la base sur laquelle doivent reposer les réformes qui permettront de perfectionner cette loi nouvelle. Déjà, sous l'influence de celle-ci, les compagnies d'assurance deviennent de plus en plus exigeantes en ce qui regarde les moyens préventifs dans les fabriques, et l'on constate avec satisfaction une grande amélioration dans l'outillage de beaucoup d'usines où les recommandations des inspecteurs étaient autrefois lettre morte. Je le répète, la loi a eu pour double effet le faire disparaître de nombreux et coûteux procès, et de stimuler les patrons à une étude plus sérieuse des moyens de prévention.

La prévention: voilà le but où doivent converger tous les efforts, toutes les énergies de ceux qui sont chargés du soin de protéger les travailleurs. Cette préoccupation reste inséparable de leur mission. ..

D'un autre côté, l'admission qui, en principe, certaines industries offrent des dangers plus grands pour la santé des employés, fournit un point de départ pour un classement scientifique de toutes les industries selon les dangers qui les caractérisent, et dans le but de protéger les ouvriers et ouvrières employés à des travaux malsains ou dangereux, ce classement s'impose et ne saurait être fait sans une connaissance approfondie de l'hygiène industrielle.

Ceci peut expliquer dans une certaine mesure pourquoi notre service ne reçoit pas toujours l'appui qu'il est en droit d'attendre des autorités sanitaires. En dehors des grandes villes, très peu d'inspecteurs sanitaires possèdent les connaissances nécessaires pour pouvoir juger des conditions sanitaires de nos fabriques, et encore moins aptes à prescrire des réformes en accord avec les règlements et la pratique généralement admise.

 INSPECTION

Comme par le passé, chaque inspecteur et inspectrice vous feront part de leurs travaux et des résultats obtenus pendant l'année. Je me bornerai donc à signaler à votre attention quelques-unes des difficultés qui se sont présentées durant le dernier service.

La mise en vigueur de la loi des 58 heures dans les filatures de laine et de coton, et le travail considérable de l'examen des enfants des deux sexes non-seulement dans les filatures, mais dans l'industrie en général, occasionnèrent un surcroît de déplacement de nos inspecteurs et inspectrices qui eurent pour cela à visiter tous les grands centres de la province. Pas une de nos grandes fabriques où l'on emploie des enfants qui n'ait été visitée durant l'année.

Les violations à l'article de la loi qui défend l'emploi des enfants de moins de 14 ans n'ont pas été nombreuses comparées au nombre des enfants employés; cependant, il reste encore beaucoup de parents égoïstes et peu soucieux de l'avenir de leurs enfants.

Nous constatons aussi que dans les industries moyennes et dans les petits ateliers, beaucoup de patrons manifestent toujours la même apathie et la même indifférence au sujet de l'observance des règlements. Il y aura sans doute longtemps des patrons venus de l'étranger, ne parlant guère la langue du pays, et par conséquent incapables de lire la loi et de connaître leurs obligations autrement que par les explications fournies par l'inspecteur; mais que d'enfants ne rencontrons-nous pas chez le manufacturier canadien.

Lorsque nous insistons sur la production des certificats d'âge, beaucoup de patrons nous informent que ce sont le père ou la mère qui ont placé l'enfant, ou bien l'on produit un certificat faux; quelquefois encore le patron commence une longue diatribe sur le mauvais effet que ces restrictions peuvent avoir sur la famille ou sur la société en général. Vérifier l'âge d'un enfant, s'assurer que le certificat a bien été signé par les parents, compulsier les registres dans des paroisses parfois éloignées, demande beaucoup de patience et prend un temps bien précieux à nos officiers.

Les quelques contraventions qui ont été portées devant les magistrats n'ont pas eu l'importance que nous aurions désiré qu'elles eussent. Les amendes imposées étaient insignifiantes, et les parents fautifs en furent quittes pour la peur. é ;

Comme il se publie chaque année, dans les journaux, de nombreux articles au sujet de l'emploi des enfants dans les fabriques et que bien souvent des accusations très-graves sont portées contre les inspecteurs, il est de mon devoir, monsieur le Ministre, en raison de la fréquence avec laquelle ces plaintes reviennent devant le public, de bien expliquer en quoi consistent les devoirs des inspecteurs dans l'application de cette partie de la loi qui a trait aux enfants.

D'abord, je ne vous apprendrai rien en vous disant que tous les inspecteurs comme les inspectrice, n'ont pas de plus grands désirs que de voir disparaître les enfants illettrés ou trop jeunes de nos fabriques. Tous sont favora-

bles à la création d'une forte opinion publique contre les abus qui se commettent.

Et remarquez bien qu'il n'est pas du tout question de tolérer tel ou tel cas. Nos inspecteurs ont des ordres précis : ils ne doivent pas permettre la présence d'un enfant au-dessous de l'âge ou ne sachant ni lire ni écrire dans une fabrique.

Evidemment, si les patrons étaient tous des anges et que les pères de familles fussent tous des saints, nous ne verrions pas la loi violée aussi fréquemment ; la tâche des inspecteurs deviendrait alors assez facile. Toutefois, sur ce point, faudrait-il ne pas exagérer la situation faite aux jeunes apprentis dans les fabriques, comparés aux enfants employés à d'autres travaux.

L'on nous dit : Il y a des milliers d'enfants au dessous de l'âge qui travaillent ; que font les inspecteurs ? Faut-il le répéter ? Il y a des milliers d'enfants sur lesquels les inspecteurs n'exercent aucun contrôle. Prenons les enfants employés dans les compagnies de télégraphe, de téléphone, bureaux de tous genres, petits commissionnaires dans les magasins, chez les tailleurs, chez les petits épiciers, et le nombre important de petits vendeurs de journaux qui grelottent jusqu'à dix ou onze heures du soir sur nos rues. Il n'y a donc rien d'étonnant qu'à certaines heures, il y ait dans les tramways et mêlés un peu partout à la circulation publique, un nombre considérable d'enfants qu'on ne tolérerait certainement pas dans les manufactures.

Cette classe de petits déshérités, est bien intéressante pourtant, et cependant il n'en est jamais question dans les campagnes entreprises tous les ans contre les petits employés des manufactures, les patrons ou les inspecteurs.

Combien de fois n'écrit-on pas aussi que les patrons cachent les apprentis lors de la visite des inspecteurs, ou bien encore, que ceux-ci annoncent leurs visites aux patrons ! Autant de légendes mises en circulation et que les enquêtes répétées de nos inspecteurs ont démontré fausses en tous points.

Rien de nuisible aux réformes comme les exagérations qui se publient si souvent et que l'on croirait inventées pour faire naître dans l'esprit des ouvriers de la méfiance, si ce n'est du mépris contre les patrons et contre les officiers chargés d'appliquer les lois.

Dans le but de mettre fin à la supercherie de beaucoup de parents qui trop souvent ne se font aucun scrupule de signer un faux certificat, nous avons exigé, depuis le commencement de l'année, dans les filatures et beaucoup d'autres industries, l'extrait de naissance de chaque enfant en plus du certificat réglementaire, et quelquefois un affidavit.

Le fait que l'entrée à la manufacture devient de plus en plus difficile, peut expliquer le grand nombre de jeunes enfants que l'on voit dans les emplois ne tombant pas sous notre juridiction. Ces occupations sont les refuges où les parents égoïstes n'ont rien à craindre.

Durant l'année plusieurs cas de violations de la loi au sujet de l'âge des enfants m'ayant été signalés dans les salles de vues animées, j'ai dû intervenir et en faire chasser plusieurs.

Mon attention ayant été attirée sur un cas particulier, celui d'une jeune fille me paraissant beaucoup trop jeune, je fis traduire le père de l'enfant devant les magistrats. Sommé de produire un certificat d'âge de leur enfant, les parents déclarèrent que l'enfant était née à San Francisco, il devenait impossible de se procurer un extrait de naissance, vu que les registres avaient été détruits. Le père, sur l'ordre du juge, ayant produit un affidavit, l'affaire dû être classée.

ACCIDENTS

	Acc. légers	Graves	Fatals.
Div. ouest de Montréal	164	27	6
Div. Est de Montréal	241	40	4
Div. Cantons de l'Est	102	16	4
Div. de Québec	40	39	5
	547	122	19

Les avis d'accidents requis par la loi nous parviennent avec plus en plus de régularité. Sauf dans les fabriques éloignées des villes trouvons-nous un peu de négligence. Nous n'en sommes pas arrivés là sans une vigilance de tous les jours. Aussitôt qu'un accident est signalé dans les journaux, une carte attirant l'attention de l'industriel sur l'avis règlementaire est envoyée.

En dépit de l'augmentation si considérable des industries nouvelles dans notre province, nous sommes heureux de constater une diminution très marquée dans le chiffre des accidents. Le perfectionnement du matériel et les améliorations qui se font dans les installations anciennes tendent effectivement à diminuer le nombre des accidents.

Une autre raison et non la moins importante concernant cette diminution, est que les règlements des compagnies d'assurance contre les accidents deviennent de plus en plus sévères. Certaines d'entre elles ont maintenant des inspecteurs chargés de visiter périodiquement les installations assurées

POUDRES ET DYNAMITE

La nouvelle loi fédérale si longtemps attendue sera-t-elle bientôt sanctionnée par le parlement? Propriétaires de mines, fabricants d'explosifs, inspecteurs, etc., tous l'attendent avec impatience. Le nombre croissant des accidents causés par les explosifs devait attirer l'attention des autorités chargées du département des mines à Ottawa, sous le contrôle desquelles seront désormais placées les fabriques d'explosifs de tous genres. Déjà un laboratoire bien outillé a été installé à des frais considérables, m'a-t-on dit, et tout sera à point dès que la loi aura été sanctionnée.

Les autorités provinciales, si je comprends bien la loi nouvelle, auront toujours juridiction sur les parties mécaniques, l'inspection des chaudières, le con-

fort et la santé des employés, etc., etc.; mais en ce qui regarde les distances à observer dans la construction des bâtiments, la distance des habitations, l'emploi d'ustensiles protégés, la qualité et la force des mélanges et en un mot, tout ce qui touchera à la partie chimique de ces industries, sera placé sous l'autorité des fonctionnaires du département des mines.

J'ai assisté à bon nombre d'enquêtes d'accidents causés par les explosifs, et toujours le principal souci des autorités semble s'être arrêté sur la nécessité de retracer les causes de l'accident par l'examen des employés, afin de trouver si quelqu'un n'avait pas été imprudent ou négligent.

A mon avis, il serait pourtant bien important de savoir si le chimiste de l'établissement, en voulant produire plus rapidement ou en voulant augmenter la valeur de la matière, n'a pas assumé des risques pouvant causer une explosion qui anéantirait en un instant tout le matériel.

MALADIES PROFESSIONNELLES

Les recherches et enquêtes sérieuses faites en Europe pour découvrir les sources de certaines maladies dites de métier, ont révélé le fait qu'en dépit des efforts des inspecteurs pour faire observer les règlements visant la santé des ouvriers dans les manufactures, il existait des maladies redoutables causées par les matières ou substances manipulées, ou bien par les procédés de fabrication même. Parmi ces maladies, les plus dangereuses sont: l'empoisonnement par le plomb, par le mercure, par l'arsenic, par le phosphore, par l'anthrax ou charbon, maladies causées par l'air comprimé.

Une commission chargée d'étudier les maladies des métiers dans l'état des Illinois a récemment fait rapport qu'il y avait eu 640 cas de maladies saturnines. Il y eut à New-York, l'an dernier, 33 décès causés par l'empoisonnement du plomb. On calcule qu'il y a 138 métiers où les ouvriers peuvent contracter cette maladie. Les femmes sont surtout exposées.

Mercure. Les dangers sont surtout dans la fabrication des chapeaux, les miroirs et thermomètres, les explosifs.

Arsenic. L'arsenic se rencontre dans la fabrication des couleurs, les tapisseries, les prélatrs, etc.

Phosphore. Le phosphore très redoutable pour les allumettiers s'introduit dans les os de la figure par une dent cariée ou par absorption.

L'anthrax ou charbon. Causé par une bacille qui se cache dans les peaux d'animaux, se rencontre chez les ouvriers trieurs de laine, dans l'industrie du crin et du cuir.

Enfin, la maladie des ouvriers travaillant dans les caissons à air comprimé. Les ouvriers qui travaillent à une pression de 30 livres ou plus éprouvent souvent des troubles dans la circulation du sang. Si la pression dépasse

un certain chiffre, le sang se met à bouillonner dans leurs veines, causant des syncopes et sortant quelquefois par les yeux et les oreilles.

Un séjour prolongé dans un caisson où la pression n'est pas réglée scientifiquement, entraîne une maladie qui cause la paralysie des jambes et que les Anglais appellent du nom de "Bends."

Dans le but de remédier autant que possible à cet état de choses, les médecins, dans les différents pays d'Europe et dans plusieurs des Etats chez nos voisins, sont requis par la loi d'avertir les inspecteurs de fabriques, à chaque cas d'empoisonnement ou de maladie des métiers qui est porté à leur connaissance, afin que des mesures promptes soient prises pour enrayer le mal qui, bien souvent, ne demande qu'une installation peu coûteuse.

L'association américaine sur la législation du travail fait actuellement une campagne dans le but d'obtenir une réglementation uniforme visant les maladies des métiers aux Etats-Unis.

Comme toutes ces industries existent maintenant dans notre province et que nos ouvriers sont exposés aux mêmes dangers, je serais fortement en faveur d'une loi qui obligerait les médecins à nous fournir des rapports de chaque maladie professionnelle qui viendrait à leur connaissance.

INSPECTION DES CHAUDIERES

Les chaudières au nombre de 4,424, ont été inspectées par les inspecteurs attachés à notre département, ainsi que par les inspecteurs des compagnies d'assurance. Le chiffre de ces inspections se décompose comme suit :

Division, Ouest-Montréal	750
Division, Est-Montréal	364
Cantons de l'Est.	602
District de Québec	895
Ville de Montréal, dernier rapport.	1813
Total.	<u>4424</u>

Les nombreuses difficultés que soulève tous les ans l'exemption accordée aux fabriques de beurre et de fromage et qui ne sont assujetties à l'inspection que tous les deux ans, m'amènent à vous répéter les mêmes suggestions que j'avais l'honneur de présenter dans mon dernier rapport :

"En raison du mauvais état des chaudières de beurreries et de fromageries, je deviens de plus en plus convaincu que l'inspection de cette catégorie de chaudières devra être faite annuellement. L'exemption accordée est contraire aux meilleurs intérêts des industriels et crée des obstacles au service. D'un autre côté, cette préférence mécontente bon nombre de propriétaires de petites industries.

Les beurreries offrent des dangers autrement sérieux que les établissements

des petits tanneurs dont l'industrie est loin d'être aussi prospère et qui font des sacrifices cependant pour se mettre en règle tous les ans.

INSPECTION DES BUREAUX DE PLACEMENT PRIVES

En vertu de la nouvelle loi des bureaux de placement, art. 2520f, les inspecteurs des établissements industriels devront dorénavant inspecter tous les bureaux de placement privés de la province.

Jusqu'ici, ceux de Montréal, au nombre de 22, étaient placés sous le contrôle des autorités municipales qui prélèvent une taxe de \$50.00 sur chaque établissement et qui ne pourront être, à l'avenir, ouverts sans l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

Muni d'une liste de ces bureaux, j'ai voulu me rendre compte personnellement des systèmes d'engagement et de la tenue générale de ces agences situées un peu partout dans la ville.

J'ai constaté, dès les premières visites, que la majorité de ces bureaux laissait tellement à désirer sous le rapport de la propreté, sur la mauvaise tenue des registres et autres documents nécessaires, que je dus retarder l'émission des permis jusqu'à ce que les officiers de santé aient fait faire des nettoyages à fond dans les bureaux et chambres attenantes. J'ai aussi constaté qu'un bon nombre des agents inscrivaient les noms des ouvriers sur des feuilles volantes et, sauf quelques exceptions, les propriétaires ignoraient qu'il y avait une loi avec laquelle ils auraient à compter à l'avenir.

Un nombre très considérable d'émigrants venant de la Russie, de la Pologne et des Balkans même passent sur ces bureaux chaque année. Passagers d'entrepont très-peu soucieux de la propreté, une fois débarqués nous les retrouvons empilés armes et bagages dans des chambres situées au-dessus des bureaux généralement, attendant que les agents puissent les expédier sur les chemins de fer où vont se placer le plus grand nombre.

Cette situation offre de sérieux dangers à la santé et demanderait une surveillance beaucoup plus active de la part des autorités sanitaires. Actuellement, il n'existe aucuns règlements municipaux. Sur un rapport favorable de la police, tout individu quelconque peut ouvrir un bureau en payant \$50.00 au Trésor. Il en sera autrement à l'avenir, car nous nous proposons de faire une inspection rigide chaque année.

PREVENTION DES ACCIDENTS

Notre musée des appareils pour la prévention des accidents vient d'être déménagé à l'École Technique où le dévoué directeur, M. A. Macheras, a bien voulu lui accorder une très large hospitalité. Large est bien le mot, puisque sortis des chambres très-peu éclairées de l'immeuble de la rue St-Gabriel, nous serons à l'avenir installés dans une véritable salle de musée, spacieuse et bien éclairée.

L'École Technique est bien l'endroit le mieux choisi pour la continuation de cette oeuvre si intéressante à tant de points de vue. Créée au prix de tant de travail par vos inspecteurs, nous espérons que vous voudrez bien vous souvenir de celui que vous avez si justement nommé (1) *l'orphelin*, lors de l'inauguration de l'École. Une petite allocation annuelle jointe aux travaux que M. le Directeur de l'École pourra faire exécuter par les élèves, aura vite fait de doter notre ville d'un musée de premier ordre.

FONDERIES

L'application des nouveaux règlements des fonderies inaugurés durant l'été a eu pour effet de soulever un peu d'opposition de la part des propriétaires fondeurs.

Appelé à écouter les objections soulevées contre certaines parties des règlements, notamment celle concernant l'introduction des bains et douches dans les fonderies, un bon nombre de patrons s'élevèrent contre cette dépense, en ayant déjà fait l'essai et ayant constaté que les mouleurs en général, une fois la coulée terminée, préféraient le bain et la toilette à leur domicile, donnant pour raison qu'ils étaient exposés à prendre du froid et que, n'ayant pas les habits de rechange, le bain perdait toute sa valeur.

Lorsque les fonderies auront toutes été inspectées, je me propose de présenter un rapport détaillé aux manufacturiers qui convoqueront alors une assemblée des délégués de l'Association des Mouleurs pour discuter avec eux les mesures à prendre.

Les manufacturiers m'ont paru bien disposés, mais en dépit de ce qui a été fait pour améliorer les fonderies, j'ai constaté que certains établissements employant un personnel nombreux, laissaient à désirer non-seulement en matière de ventilation et d'arrangements sanitaires, mais aussi sous le rapport de la sécurité. J'ai visité d'anciennes fonderies qui demanderaient à être reconstruites entièrement si nous devons appliquer les règlements d'une façon sévère.

Les inspections que j'ai pu faire durant l'été ne pouvaient pas donner une idée juste de la situation, car, durant la belle saison, on ne manque pas de ventilation. C'est surtout en hiver que la fonderie a besoin d'être surveillée.

HEURES DU TRAVAIL

En limitant l'emploi des enfants et des femmes dans les filatures à 58 heures, nous ne faisons que suivre la marche des réformes entreprises dans les autres pays, dans le but d'alléger la tâche des employés dans cette industrie.

Il est vrai que les raisons avancées en faveur de cette réforme ne se rencontrent pas dans toutes les industries. Cependant, il se fait des travaux bien pénibles et bien déprimant, l'été, dans un grand nombre d'industries. Les buanderies mécaniques, avec leur haute température durant les chaleurs d'été,

(1) Le musée des appareils confié au directeur de l'École Technique.

les fabriques de jute, de chocolats, les teintureriers, pour n'en citer que quelques-unes, méritent bien de bénéficier, au moins de juin et octobre, d'une journée un peu moins longue.

Au sujet des heures de travail de nuit interdit dans notre province par l'art. 3837 de la loi, mon attention a été attirée au fait que les grandes buanderies retenaient certaines de leurs ouvrières, une ou deux veillées par semaine, c'est-à-dire jusqu'à neuf heures, sans cependant enfreindre le règlement quant au nombre de 60 heures, par semaine permis par la loi. Une grande verrerie, sous prétexte que le travail ne pourrait se faire autrement, emploie une équipe de jeunes garçons la nuit; certaines fabriques de papier aussi emploient quelques garçons au-dessous de 18 ans avec les équipes de nuit; enfin, on me signale le fait que les demoiselles de téléphone font aussi un service de nuit. Voici autant d'exceptions qui se présentent et qu'il conviendrait de sanctionner ou d'interdire.

Il est certain que beaucoup de ces industries seraient à grand désavantage avec leurs concurrentes dans les autres provinces si elles étaient obligées de changer leur méthode de fabrication.

Je vois que dans bien des pays, il a fallu faire des règlements spéciaux accordant une tolérance là où il existait un cas de nécessité, ou lorsque les travaux étaient destinés pour le public en général.

CONVENTION ANNUELLE DES INSPECTEURS

Comme par les années passées, vous avez bien voulu que vos inspecteurs prennent part au Congrès International des Inspecteurs qui eut lieu à Columbia, dans la Caroline du Sud. Désigné pour cette mission, j'ai eu la bien vive satisfaction d'être nommé président de cette importante association pour l'année 1910-1911.

En me conférant cette distinction, nos collègues américains voulaient sans doute honorer notre province pour le superbe exemple qu'elle ne cesse de donner en matière de législation en faveur de la classe ouvrière.

Invité par les fabricants de coton de la Caroline du Sud, nous avons pu nous rendre compte de l'activité merveilleuse de cette industrie qui vient de naître dans le Sud. Les filatures installées dans des conditions avantageuses offrent toutes les garanties possibles au point de vue de la santé et de la sécurité.

Il nous a été donné de voir ce que pouvait accomplir une initiative privée large et bien dirigée. Nous avons vu des usines spacieuses et bien outillées, des habitations pour ouvriers confortables, à des prix très réduits, des dispensaires publics, des parcs, des bains à ciel ouvert pour les enfants, des écoles gratuites, etc. En un mot, le travail rendu attrayant et complètement débarrassé de ses côtés sombres et déprimants.

Les lois des Etats du Sud, de création récente, moins exigeantes que celles de beaucoup d'autres Etats, semblent cependant donner satisfaction en raison des conditions toutes spéciales de cette industrie dans le Sud.

EDIFICES PUBLICS

Vingt et un plans d'édifices publics nouveaux m'ont été présentés durant l'année; neuf de ces plans furent trouvés défectueux quant aux précautions à prendre pour le sauvetage, et trois concernant la ventilation. Ces divers plans durent être remaniés.

Depuis l'amélioration apportée dans la confection des pellicules (films) pour les cinématographes, et la vigilance des ingénieurs chargés de l'installation des fils électriques dans ces salles, les dangers de feu ont diminué de 75%.

Nul permis n'a été accordé à aucun établissement de vues animées durant l'année, à moins que les issues à chaque bout de l'édifice ne soient bien éclairées et installées conformément aux exigences de nos règlements provinciaux.

Les écoles nombreuses dépendant de la commission protestante de la ville, ainsi que celles de Westmount, sont maintenant presque parfaitement pourvues de moyens de sauvetage et d'appareils d'extinction: boyaux, extincteurs chimiques, appareils d'alarme, etc. Si l'on ajoute à cela une vigilance constante et l'exercice très fréquent des élèves, hiver comme été, il est impossible de concevoir qu'il puisse se produire un accident bien sérieux.

Les écoles relevant de la commission catholique étant dans bien des cas des constructions beaucoup plus anciennes, sont plus difficiles à protéger. Néanmoins, grâce aux inspections répétées, la situation s'améliore tous les jours.

En général, nous ne recevons que peu d'encouragement de la part des autorités des petites villes au point de vue de l'adoption des mesures pour combattre les incendies dans les édifices publics. Nous ne trouvons, dans bien des cas, ni appareils, ni organisation pour combattre le feu. Il semble exister une véritable apathie relativement aux conséquences d'un sinistre qui pourrait d'un moment à l'autre tout anéantir.

On l'a dit assez souvent: les municipalités se fient trop sur l'aide qu'elles peuvent demander aux grandes villes avoisinantes. N'avons-nous pas vu, dernièrement, des incendies désastreux désoler des villes et des villages? Ceci constitue, à mon point de vue, un véritable gaspillage national. Il me semble que le temps est arrivé pour qu'une réglementation sérieuse vienne forcer les municipalités de se pourvoir d'appareils et de s'organiser contre les incendies.

Les nombreux pensionnats et collèges où les élèves couchent dans des dortoirs situés au quatrième et cinquième étage quelquefois, préoccupent encore plus fortement le département de l'Inspection. Il semble que nous n'en aurons jamais fini, tellement les améliorations sont lentes à venir.

Comme l'année dernière, j'ai fait un grand nombre d'inspections avec M. A. Chaussée, inspecteur des bâtiments de la ville, et des améliorations nombreuses ont été demandées dans les édifices publics de la ville.

En raison des nombreux plans de constructions qui nous sont soumis après avoir été approuvés par le surintendant de l'Instruction Publique, et qui lais-

sent cependant beaucoup à désirer comparativement à ce qui est exigé en vertu des règlements de la ville de Montréal, je suis d'opinion que tout édifice public, toute construction dépassant une certaine dimension érigée en dehors des villes où il n'existe pas de règlements municipaux, devraient être soumis aux obligations imposées par le code du bâtiment de Montréal, au moins dans les parties essentielles.

Comme notre loi des édifices publics vise plus particulièrement les moyens de sauvetage et d'extinction et prescrit des précautions générales pour sauvegarder la vie des gens, nous nous trouvons dans l'impossibilité d'empêcher la construction d'un grand nombre d'édifices lamentablement défectueux, et que le moindre incendie est susceptible de transformer en un monceau de pierres et de briques dès la première heure.

Voilà, Monsieur le Ministre, un aperçu de mes travaux de l'année, en y ajoutant le temps nécessaire qu'il a fallu prendre sur l'année pour organiser nos bureaux de placement.

Veillez me croire,

Votre bien dévoué,

LOUIS GUYON

Inspecteur en chef.

RAPPORT DE M. JAMES MITCHELL

(Traduction)

Montréal, 30 juin 1911.

L'honorable L. A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur,

Le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre n'offre rien de bien nouveau quant au progrès de l'industrie manufacturière dans cette province. L'augmentation a été merveilleuse, assurément, durant les quinze dernières années, non seulement au point de vue de l'ensemble mais encore au point de vue de la diversité des produits. Cela est d'un bon augure pour l'avenir, et la seule chose qui laisse apparemment à désirer, c'est la rareté des travailleurs canadiens et le peu d'empressement pour un certain nombre à laisser travailler leurs enfants dans certaines conditions et dans de grandes fabriques sous le régime des longues heures de journée.

L'ÉCOLE ET LE TRAVAIL

Si l'on insistait davantage afin d'exiger la fréquentation de l'école jusqu'à l'âge voulu pour être admis au travail, il en résulterait probablement un meilleur état de choses tant à l'atelier qu'au logis. L'éducation ajouterait au prestige et à la dignité de la classe ouvrière ; l'esprit de domination ferait place au sentiment de conciliation, et partant les différends seraient raisonnés intelligemment et réglés d'une manière plus équitable.

Mais l'on a bien dit que le moment le plus dangereux dans la vie des enfants d'une école élémentaire, c'est quand ils quittent cette école. L'expérience a démontré combien il est difficile de prendre le bon parti dans cette conjoncture, et quelles sont les tristes conséquences d'un mauvais choix, ce qui est dû en grande partie à l'impossibilité pour les parents d'obtenir les renseignements nécessaires sur les conditions de l'emploi, les taux des gages et les chances d'avenir qu'offrent les diverses occupations. Il s'en trouve évidemment quelques-uns que la pauvreté force d'accepter la première offre d'emploi qui se présente pour leurs enfants, sans égard pour l'avenir ; d'autres les livrent à un travail facile par pur égoïsme ; d'autres encore sont capables d'accepter et prêts à accepter des gages inférieurs d'abord en vue d'améliorer la position future de leurs enfants. Si l'on ne s'occupe pas des enfants à ce tournant de leur existence, c'est-à-dire au moment où ils quittent l'école, leur fond de connaissances et d'éducation sera bien vite dissipé, et ils deviendront bientôt impropres à l'emploi et incapables de s'instruire davantage.

Voilà pourquoi on a établi en Angleterre, pour obvier à ce mal, les classes post-scolaires "Continuation Evening Schools," et les Instituts Techniques. On a aussi établi des associations ayant pour objet d'aviser les parents sur l'emploi qui conviendrait à leur enfant, et il y a naturellement trois divisions : (1) le travail à l'école élémentaire ; (2) le passage à l'emploi ; (3) le véritable soin post scolaire, savoir : surveillance et contrôle systématiques durant les quelques années qui suivent, sur cette jeunesse de 14 ans pleine de promesse qui peut devenir un rustre ignorant à 18 ans.

Ce n'est pas seulement dans l'exercice des métiers difficiles qu'il a été constaté que l'éducation du travailleur augmentait et améliorerait la qualité du rendement, et ce n'est pas seulement l'éducation technique qu'il faut. L'expérience a fait voir que même dans les fabriques où le travail est relativement peu compliqué et monotone, l'éducation poursuivie des employés a eu un effet marqué sur l'ouvrage. Il peut se faire que la dextérité manuelle du travailleur ne soit pas plus grande, mais celui-ci devient mieux posé, acquiert plus d'assurance : l'ouvrier se respecte davantage, son physique s'améliore dans une vie mieux orlonnée, il met plus d'amour-propre dans son travail. Delà double résultat : profit pour le patron, au compte duquel se fait moins de gaspillage et un meilleur ouvrage, profit pour le travailleur qui devient capable de gagner de meilleurs gages qui apprend à mieux les dépenser et qui vit plus heureux et dans un meilleur état de santé.

J'ai le plaisir de pouvoir déclarer que l'amendement à la loi donnant à l'inspecteur le droit d'exiger un certificat authentique de naissance a fait beaucoup de bien et a grandement contribué à faire connaître les parents qui sous leur propre signature faussent l'âge de leurs enfants. Il y aurait cependant encore une amélioration plus sensible si l'on exigeait des certificats de naissance dûment attestés avant qu'un enfant puisse être admis à l'ouvrage, ce qui enlèverait aux parents toute intention de tromper. Un rapport de médecin suffirait dans des cas très rares, quand il y aurait impossibilité de se procurer des certificats authentiques.

CONDITIONS DU TRAVAIL

J'ai la grande satisfaction de pouvoir témoigner du plus grand confort dont jouissent maintenant ceux qui sont employés dans nos fabriques et nos ateliers, comparativement à ce qu'il en était quand ce service a été inauguré, et lorsque j'ai été nommé en 1868. Durant ces vingt-trois années, plusieurs grands établissements ont été construits, d'autres ont été agrandis et modernisés, non seulement en vue d'augmenter la production, mais pour y améliorer les conditions au point de vue de la ventilation, de l'hygiène, du chauffage, de l'éclairage et de l'espace. Dans ce temps-là nous n'entendions pas parler de gardes-robes à clef pour les habits de ville des ouvriers, ni de salles à dîner avec poêle et ustensiles pour la commodité de ceux qui ne peuvent aller dîner chez eux. Cependant, ces avantages-là existent aujourd'hui en maints endroits. Je crains que ces améliorations-là ne soient pas suffisamment appréciées, car d'autres plus grandes encores s'ensuivraient. Un patron qui se paye un peu d'idéal et qui ne regarde pas à la dépense pour relever la condition de ses employés, se décourage quand il voit que les frais d'entretien sont au moins au double de ce qu'ils devraient être, à cause de l'ignorance, de l'insouciance et de l'indifférence de ceux à qui il voulait du bien.

PROTECTION ET ACCIDENTS

Prévenir les accidents en faisant recouvrir les engrenages exposés, encaisser les arbres de couche peu élevés et les roues, et en faisant adopter les meilleurs moyens de contrôler la force motrice en général ou dans son application à telle machine en particulier, sont là des choses importantes auxquelles je prête constamment attention. Comme résultat, sur les 385 accidents qui ont été rapportés l'année dernière, dont quatre ont été suivis de mort, il n'y en avait pas deux pour cent qui fussent dus à quelque défaut de protection des parties mobiles des machines, et dans la plupart de ces quelques cas, les gardes avaient été enlevées temporairement par les ouvriers eux-mêmes. Si l'on déclarait offense punissable le fait par le patron ou l'employé d'enlever un appareil protecteur approuvé, comme cela se voit dans certains pays, et comme la chose a été suggérée ici, ce service serait amélioré.

SORTIES DE SAUVETAGE

La situation de sorties supplémentaires dans les grandes bâtisses est chose presque aussi importante que l'échelle de sauvetage elle-même. Des instructions écrites ainsi que des indications voyantes sont tout à fait nécessaires, surtout dans les édifices publics dans lesquels s'assemblent ou dorment un grand nombre de gens. Quand nous avons commandé de faire des sorties de sauvetage nous avons apporté grand soin à ces choses-là. Dans le cours de l'année dernière, plusieurs améliorations ont été faites non seulement par l'installation de moyens de sauvetage spéciaux en cas d'incendie, mais aussi en facilitant la sortie par les issues ordinaires.

INSPECTION DES CHAUDIERES A VAPEUR

Trois cent soixante-quatre certificats m'ont été envoyés par ceux qui font usage de la vapeur dans mon district, ce qui est un très grand pourcentage de chaudières en usage non inspectées par le service spécial de la ville de Montréal, ou par les différentes compagnies d'assurance constituées par des chartes à cette fin. En somme, je crois que l'ouvrage se fait avec moins de difficulté qu'autrefois et avec plus de satisfaction pour tous les intéressés.

REMARQUES GENERALES

Vu l'immense augmentation des manufactures et les responsabilités rendues plus grande encore par la Loi des Edifices publics, et par conséquent l'augmentation du personnel, j'ai cru devoir, dans une certaine mesure, limiter mes inspections aux grands établissements, en laissant les plus petits aux nouveaux inspecteurs. Avec le temps, les patrons en viennent à mieux connaître les exigences de la loi, et l'on éprouve moins de difficultés à la mettre en vigueur. De fait, il y en a plusieurs qui se montrent prêts et empressés à faire tout changement raisonnable que l'on peut leur suggérer.

En général, on m'a reçu d'une manière très cordiale.

Votre obéissant serviteur,

JAMES MITCHELL,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. O. J. MONDAY

Montréal, 30 juin 1911.

A l'hon. L. A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pendant l'année finissant le 30 juin 1911.

J'ai fait, dans le cours de l'année des inspections dans 325 établissements, tant dans cette ville que dans la banlieue sans compter celles, assez nombreuses, faites dans les campagnes, tel que le démontre le tableau qui accompagne ce rapport.

Je suis en fonction depuis cinq ans, et je constate avec satisfaction que le rôle d'inspecteur est devenu moins difficile depuis que la loi industrielle est mieux connue. Je ne manque jamais de laisser une copie des règlements de la loi dans les nouveaux comme dans les anciens établissements, afin qu'en la connaissant bien on y trouve l'avantage du patron comme celui de l'employé ; l'inspecteur aussi y a sa part de satisfaction.

Comme les années précédentes, les quelques cas d'accidents que j'ai rencontrés dans mon district ont été soumis à mon chef, Monsieur Louis Guyon.

J'ai assisté durant l'année à deux enquêtes du coroner.

J'ai ordonné, dans le cours de l'année 1911, la pose de quinze escaliers de sauvetage dans la ville et dans la banlieue, et je n'ai pas rencontré un seul récalcitrant.

J'ai fait faire des réparations et améliorations à quinze ascenseurs qui étaient dangereux pour la vie des employés.

Maintenant, Monsieur le Ministre, je vais vous donner la liste des hôtels que j'ai visités dans les campagnes pour y faire poser des escaliers de sauvetage ou d'autres moyens de protection en cas de feu ou de panique, tant pour ceux qui les habitent temporairement que pour ceux qui y vivent d'une manière permanente.

Voici le nom des localités où sont situés ces édifices publics, hôtels, couvents, etc., etc.

STE-ROSE, COMTE DE LAVAL

Inspection (2e).—Trois hôtels, un couvent un collège.

Ont été ordonnés : onze extincteurs chimiques et deux escaliers de sauvetage.

Rapport reçu de deux hôtels, le couvent et collège qu'ils sont conformes aux exigences de la loi pour mériter leur certificat. Souvent une troisième visite est nécessaire.

ST-JEROME, COMTE DE LAVAL

Inspection (3e).—Trois hôtels ont envoyé leur rapport. Une troisième inspection à l'hôtel Beaulieu pour accepter l'escalier de sauvetage.

BERTHIER

Trois hôtels, deux couvents, une académie, trois moulins-à-scie, une fonderie. Ont été ordonnés : 10 extincteurs chimiques. A la distillerie "Melchior," tout à l'ordre.

ST-THOMAS, COMTE DE JOLIETTE

Inspection : un hôtel. Ordonné : un escalier de sauvetage et deux extincteurs chimiques.

STE-ELIZABETH, COMTE DE JOLIETTE

Inspection : un hôtel, un couvent, deux manufactures. Ont été ordonnés : quatre extincteurs chimiques.

JOLIETTE

Inspection : un collège, deux couvents, huit hôtels, quatre manufactures. Tous sont conformes aux règlements. Ai rencontré quatre enfants seulement au-dessous de l'âge exigé par la loi. Promesse des patrons de les renvoyer.

STE-MARGUERIE, COMTE DE TERREBONNE

Inspection : couvent, quatre hôtels non licenciés, un moulin à scie. Ont été ordonnés : huit extincteurs chimiques, deux escaliers de sauvetage. Le couvent est le seul qui ait envoyé son rapport comme s'étant conformé aux exigences de la loi.

STE-LUCIE, COMTE DE MONTCALM

Inspection : un hôtel. Ordonné : deux extincteurs chimiques. Pas de rapport.

STE-AGAhte DES MONTS, COMTE DE TERREBONNE

Inspection : six hôtels non licenciés, un couvent, un collège, trois moulins à scie. Ont été ordonnés : 15 extincteurs chimiques. Le couvent est le seul qui se soit conformé aux règlements de la loi.

ST-FAUSTIN, COMTE DE TERREBONNE

Inspection : quatre hôtels licenciés et deux non licenciés, deux moulins à scie, une manufacture de voitures. Ont été ordonnés : 12 extincteurs chimiques. Quatre hôtels ont fait rapport qu'ils se sont conformés, les licenciés.

ST-JOVITE, COMTE DE TERREBONNE

Inspection : quatre hôtels, un couvent et une manufacture. Ont été ordonnés : 11 extincteurs chimiques et un escalier de sauvetage. Tous ont envoyé le rapport qu'ils se sont mis en règle.

MORRISSON, COMTE DE TERREBONNE

Inspection : un moulin à scie.

LAC MERCIER, COMTE DE TERREBONNE

Inspection : deux hôtels. Ordonnés : 4 extincteurs chimiques. L'un a envoyé son rapport de s'être conformé, l'autre pas de rapport. Inspection de la distillerie de l'alcool fait avec du charbon de bois.

LAC TREMBLANT, COMTE DE TERREBONNE

Inspection : une maison de pension publique : Ordonnés : 3 extincteurs chimiques. Pas de rapport qu'elle se soit conformée.

LA CONCEPTION, COMTE DE LABELLE

Inspection : deux hôtels. Ordonnés : 3 extincteurs chimiques. Rapport reçu qu'ils se sont conformés. Une manufacture de portes et châssis.

LABELLE

Inspection : Quatre hôtels, un couvent, trois moulins à scie. Ont été ordonnés : 12 extincteurs chimiques et deux escaliers de sauvetage. Rapport reçu de deux hôtels qui se sont conformés. Le couvent était d'avance conforme aux règlements de la loi.

L'ANNONCIATION, COMTE DE LABELLE

Inspection : quatre hôtels, quatre moulins à scie. Ont été ordonnés : 14 extincteurs chimiques, 4 escaliers de sauvetage. Rapport du couvent qui s'est conformé. Pas de nouvelles des autres.

NOMININGUE, COMTE DE LABELLE

Inspection : quatre hôtels, quatre moulins à scie, deux couvents et un

collège. Ont été ordonnés : 14 extincteurs chimiques et deux escaliers de sauvetage. Rapport reçu que tous se sont conformés.

LAC DES ECORCES, COMTE DE LABELLE

Inspection : quatre hôtels, quatre moulins à scie sur la rivière Kamika. Rapport reçu que les hôtels se sont conformés aux règlements de la loi.

RAPIDE DE L'ORIGINAL, COMTE DE LABELLE

Inspection : quatre hôtels, deux moulins à scie. Ont été ordonnés : 10 extincteurs chimiques et deux escaliers de sauvetage. Rapport reçu d'un hôtelier qu'il s'est conformé aux règlements : les autres sont à venir.

TERRE-NEUVE, COMTE DE LABELLE

Inspection : deux hôtels, deux moulins à scie. Ordonnés . 4 extincteurs chimiques. Un seul a envoyé son rapport qu'il s'était conformé.

L'ASCENSION, COMTE DE MONTCALM

Inspection : deux hôtels, trois moulins à scie, une école. Ont été ordonnés : 5 extincteurs chimiques et un escalier de sauvetage ; un extincteur seulement à la petite école. Aucun rapport reçu qu'un seul se soit conformé.

ST-JEAN DE MATHA, COMTE DE JOLIETTE

Inspection : deux hôtels, deux moulins à scie, un couvent et une beurrerie. Ont été ordonnés : 6 extincteurs chimiques. Aucun rapport reçu qu'on se soit conformé aux règlements de la loi.

ST-AMBROISE, COMTE DE JOLIETTE

Inspection : Deux moulins à scie, une beurrerie, un moulin à bardeaux, un couvent. Ont été ordonnés : 2 extincteurs chimiques et un escalier de sauvetage. Rapport reçu que tout a été fait.

RAWDON, COMTE DE MONTCALM

Inspection : un hôtel, trois moulins à scie, un couvent. Ont été ordonnés : 6 extincteurs chimiques et deux escaliers de sauvetage. Aucun rapport reçu qu'ils se soient conformés.

ST-JACQUES, COMTE DE MONTCALM

Inspection : un hôtel, un couvent. Ont été ordonnés : 6 extincteurs chimiques et un escalier de sauvetage. Rapport reçu qu'ils se sont conformés.

STE-MARIE SALOMEE, COMTE DE MONTCALM

Inspection d'un moulin à papier.

ST-PAUL, COMTE DE JOLIETTE

Inspection : un hôtel, un couvent. Ont été ordonnés : 2 extincteurs chimiques, l'autre en étant pourvu à l'avance.

NEW-GLASCOW, COMTE DE MONTCALM

Inspection : un hôtel, une manufacture de peignes. Ont été ordonnés : 2 extincteurs chimiques. Rapport reçu qu'ils se sont conformés aux règlements de la loi.

STE-SOPHIE, COMTE DE MONTCALM

Inspection : un hôtel. Ordonné : un extincteur chimique (un étage). Rapport reçu qu'il s'est conformé.

ST-JEROME, COMTE DE TERREBONNE

Inspection (4e fois) huit hôtels, deux couvents, un collège, six manufactures. Rapports reçus : tous conformés aux exigences de la loi. Les manufactures, laissent beaucoup à désirer sous le rapport de la sécurité envers les employés.

MONTFORT, COMTE D'ARGENTEUIL

Inspection d'un orphelinat. Ordonné : 6 extincteurs chimiques et un escalier de sauvetage. Pas de rapport que tout soit conforme aux règlements.

HUBERDEAU, COMTE D'ARGENTEUIL

Inspection de l'orphelinat, succursale de celui de Montfort. Ordonné : un escalier de sauvetage et six extincteurs chimiques. Pas de rapport reçu.

ST-DAMIEN DE BRANDON, COMTE DE BERTHIER

Inspection : quatre moulins à scie et un couvent. Ordonné : 2 extincteurs chimiques. Rapport reçu du couvent qu'il s'est conformé aux règlements de la loi.

LAC AU CANARD, COMTE DE BERTHIER

Visite aux ruines du moulin à scie Cornellier qui a sauté par l'explosion de la chaudière. Trois hommes ont été tués, le propriétaire et deux employés.

REMARQUES

En faisant l'inspection des moulins à scie et autres, situés principalement dans les rangs dans les campagnes, on ne peut faire autrement que de s'étonner qu'il ne se rencontre pas plus d'accidents, de pertes de vie dues à la négligence et au manque de connaissances des patrons et des employés. Ainsi, au Lac-au-Canard, le moulin a été réduit en pièces, je pourrais dire en miettes, par l'explosion de la chaudière qui sans doute n'avait jamais été inspectée. Les propriétaires paraissent toujours très-contrariés quand on leur dit qu'il faut faire inspecter leur chaudière.

Comme les années précédentes, j'ai constaté que, malgré tout le zèle qu'on met à donner des explications et des conseils pour prévenir les accidents, on n'est pas toujours écouté ou obéi. On promet pour se débarrasser de l'inspecteur, mais on ne fait rien en fait d'améliorations exigées par la loi. Voilà pourquoi il faut y retourner deux ou trois fois avant d'obtenir les résultats désirés.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre humble serviteur,

O. J. MONDAY,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. J. E. DESLAURIERS

Montréal, 30 juin 1911.

À l'honorable L. A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Monsieur,

Conformément aux instructions reçues du département des Travaux publics et du Travail, j'ai l'honneur de vous soumettre mon second rapport annuel pour la période comprise entre le 30 juin 1910 et le 30 juin 1911.

Suivant la décision du chef des inspecteurs, M. Louis Guyon, ma surveillance s'exerce sur la partie ouest de Montréal, en prenant la rue McGill pour point de départ; j'ai en outre à visiter les comtés de Laval, Jacques-Cartier, Deux-Montagnes, Argenteuil, Soulanges, et partie de Labelle et Terrebonne.

Si l'on considère qu'à la campagne la plupart des moulins, les beurreries, les fromageries, les scieries, etc., sont assez difficiles d'accès en dehors

de la belle saison, situés comme ils le sont près des cours d'eau, souvent éloignés des chemins de fer, ne fonctionnant que quatre ou cinq mois de l'année, l'on comprendra qu'il m'est presque impossible de tous les voir chaque année.

Durant l'année écoulée, j'ai fait 368 visites d'inspection : couvents, collèges, églises, hôpitaux, sacristies, salles publiques, salles de vues animées, beurreries, fromageries, moulins à scie, hôtels, maisons de pension, écoles publiques, etc., etc. Ces inspections ont toutes été faites à la campagne et dans la banlieue de Montréal.

J'ai aussi fait l'inspection des industries suivantes :—Standard Shirts Co., Diamond Flint Co., Sir Wm. MacDonald Tobacco Co., Canadian Glass Work Co., Canadian Spool Cotton Thread Co., Viau Frères Biscuits Co., Senecal & Quintoz Pianos Mftg., Ste-Thérèse, Willis Pianos Co., Ste-Thérèse, Dominion Furniture Co., Ste-Thérèse, Dominion Textile Co., Hochelaga Branch, Ste-Anne et St-Henri, Hospice St-Benoit, Longue-Pointe, etc.

TRAVAIL DES ENFANTS

Le gouvernement a coupé le mal dans sa racine en interdisant l'entrée à la fabrique des enfants ne sachant ni lire ni écrire. L'acte des manufactures a quadruplé d'importance comme réforme sociale, car dans toutes les inspections que j'ai faites, je n'ai trouvé que cinq ou six pour cent d'enfants qui ne savaient ni lire ni écrire. J'ai insisté fortement auprès des surintendants et des patrons, afin que ceux-ci n'acceptent pas au travail les garçons et filles qui n'ont pas 14 ans, et, de plus, j'ai exigé, dans chaque cas, un extrait de baptême ou un certificat du bureau de l'enregistrement des naissances, que l'on peut se procurer à peu de frais.

HYGIENE

Les conditions hygiéniques des fabriques et des ateliers sont généralement bonnes. A peu près toutes les fabriques que j'ai visitées étaient dans des conditions satisfaisantes. Pendant cette dernière année, je me suis spécialement efforcé d'obtenir des améliorations touchant l'hygiène.

INSPECTIONS

Comme je vous le disais dans mon rapport de l'an dernier, le territoire considérable que j'ai à parcourir afin de pouvoir visiter les établissements industriels et les édifices publics de mon district, demande tout mon temps. Je dois quelquefois faire plusieurs visites avant de réussir à faire faire les réformes demandées. J'ai constaté dans quelques-unes de ces contre-visites que les améliorations que j'avais ordonnées ne se seraient pas accomplies sans ma persistance à faire observer la loi.

HOTELS

L'inspection des hôtels et des maisons de pension donne un surcroît de travail considérable aux inspecteurs durant quatre mois de l'année. Il est très important que dans ces maisons il y a des appareils de sûreté et des extincteurs chimiques approuvés. Un bon nombre d'escaliers en fer ainsi que des tubes en toile ont été prescrits pour la protection des collèges et couvents de ma division d'inspection.

ACCIDENTS

Les cas d'accidents que j'ai rencontrés dans mon district durant l'année écoulée, ont été soumis au chef du bureau.

CONCLUSIONS

En vous soumettant bien respectueusement ce rapport succinct de mes travaux, Monsieur le Ministre, permettez-moi d'ajouter que ma tâche a été rendue comparativement facile par la bonne volonté que j'ai rencontrée de part et d'autre.

J'espère recevoir votre approbation dans l'accomplissement de mes fonctions d'inspecteur, ayant constamment en vue le bien-être général.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre très dévoué serviteur,

J. E. DESLAURIERS,

Inspecteur.

RAPPORT DE MADAME LOUISA KING

Montréal, le 30 juin 1911.

A l'hon. L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pendant l'année finissant le 30 juin 1911.

Durant le cours de l'année, j'ai soigneusement inspecté les établissements dans mon district, exerçant surtout la surveillance active sur les grandes fa-

briques afin d'y empêcher l'emploi d'enfants qui n'ont pas l'âge d'admission.

En général, les patrons ont montré beaucoup d'empressement à tenir compte des recommandations que je leur ai faites; mais dans certains établissements il m'a fallu faire deux ou trois visites avant d'obtenir les améliorations requises pour les rendre conformes à la loi.

Conformément à l'amendement de la loi qui interdit l'emploi des garçons et des jeunes filles de 14 à 16 ans qui ne savent ni lire ni écrire, j'en ai examiné un grand nombre. J'ai été heureuse de constater que l'ignorance est en voie de disparaître parmi les enfants de la classe ouvrière. De ceux que j'ai examinés, 4 pour cent environ ne savaient ni lire ni écrire. C'est peu, il est vrai, mais c'est encore trop. J'aime à croire que grâce à l'encouragement que le gouvernement actuel donne à la cause de l'éducation dans notre pays, l'on ne verra plus bintôt aucun enfant illettré.

DE L'AGE D'ADMISSION

Conformément aux ordres reçus de notre chef, j'ai usé d'une grande sévérité concernant l'âge d'admission des enfants dans les fabriques. L'emploi des enfants au-dessous de l'âge tend à disparaître dans ma division d'inspection, car je n'ai trouvé que trois petites filles et un garçon qui n'avaient pas 14 ans.

DE LA SECURITE

Vu les récents incendies qui ont causé une grande perte de vie, j'ai redoublé de vigilance concernant les escaliers de sauvetage et les moyens d'extinction. Dans plusieurs fabriques, j'ai trouvé des escaliers conformes à la loi, mais les fenêtres qui servaient d'issues étaient sans moyens de suspension automatiques. D'autres escaliers étaient rendus inaccessibles par des tables placées devant les fenêtres ou par des doubles fenêtres qu'on ne pouvait ouvrir.

La protection des arbres de couche sous les tables des machines à couche demandent beaucoup de surveillance.

Quant aux moyens d'extinction, les compagnies d'assurance s'en occupent si soigneusement que j'ai très peu à faire sous ce rapport.

DE L'HYGIENE

Dans un grand nombre de fabriques les conditions hygiéniques sont des plus favorables: espace suffisant, bon éclairage, ventilation moderne, entourage propre; rien ne semble manquer au confort des ouvrières.

Ce sont les petits ateliers qu'il faut surveiller de près. Pour économiser quelques sous, les patrons négligent de faire nettoyer, au détriment de la santé des employés et de la sûreté du public.

HEURES DE TRAVAIL

Dans les fabriques de coton, plusieurs ouvrières m'ont exprimé leur satisfaction relativement à l'amendement de la loi qui limite la semaine de travail

à 58 heures au lieu de 60 heures. Les patrons de leur côté n'ont fait aucune récrimination.

Il était sans doute sage de procéder avec ménagement et de sauvegarder les intérêts des patrons.

J'aime à croire, cependant, que le Gouvernement jugera à propos de réduire la semaine de travail dans les fabriques de coton à 55 heures, et exigera une journée de 10 heures seulement. Le samedi après-midi deviendra alors un congé légal, ce qui permettra à la mère ouvrière de vaquer aux soins de son ménage, à la jeune fille de se récréer, à l'enfant de s'amuser et de jouir de la lumière bienfaisante du soleil.

Voilà, Monsieur le Ministre, un bien court aperçu du travail que je fais d'année en année parmi la classe ouvrière.

Le tout respectueusement soumis,

LOUISA KING,
Inspectrice.

RAPPORT DE MADEMOISELLE C. CLEMENT

Montréal, 30 juin 1911.

A l'honorable L. A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des inspections des établissements industriels et des édifices publics dans mon district pour l'année finissant le 30 juin 1911.

Etant devenue plus familière avec le service, j'ai dû réaliser des résultats plus satisfaisants.

J'ai fait au delà de 400 inspections dont plusieurs ont demandé deux ou trois visites.

Avec l'augmentation énorme de l'industrie dans notre ville, et nos obligations vis-à-vis la population ouvrière dans la surveillance de l'application de la loi, nous sommes parfois dans l'impossibilité de satisfaire à toutes les demandes.

Ainsi, dernièrement, il était fait une requête aux inspectrices de Montréal relativement à la morale dans les fabriques.

Avec l'appui de notre inspecteur en chef, nous avons répondu ne pouvoir

faire de cette question le motif de nos inspections, n'ayant aucune juridiction dans cette matière.

On nous a également fait des représentations au sujet des bobines employées dans les fabriques de coton qui sont, avec raison peut-être, susceptibles de propager la consommation.

Nous avons répondu s'occuper de la chose, cette question étant en voie d'amélioration prochaine.

Je crois qu'il est de mon devoir, Monsieur le Ministre, de vous faire part des observations que j'ai pu faire sur le travail des enfants ayant moins de 14 ans.

Dans un grand nombre de cas, je me suis vue forcée de demander le renvoi d'employés qui font des travaux faciles, eu égard à leur âge, et qui, malgré la modicité de leurs salaires, sont d'un grand secours à leur mère quelquefois veuve et chargée de famille.

J'ai dû même, un jour, exiger le renvoi d'un petit orphelin de mère, et dont le père était à l'hôpital. Ce pauvre petit garçon pourvoyait à son entretien, et à celui d'un frère plus jeune.

Les contremaîtres ont souvent attiré mon attention sur le mal que l'application rigoureuse de la loi pouvait causer en jetant ces enfants absolument sur le pavé.

S'il était possible de nous laisser juger de certains cas, nous pourrions peut-être empêcher quelques misères. Nous sommes des fonctionnaires qui n'ont pas à faire de sentimentalité, parce que nous devons à tout prix faire observer la loi n'ayant d'autre intérêt que le bien public ; mais devant l'humanité souffrante, qui pourrait ne pas se laisser attendrir quelquefois !

Les règles de l'hygiène dans nos grandes fabriques sont ordinairement bien suivies ; les patrons sont fiers de nous faire remarquer le confort et la sécurité qu'ils donnent à leurs employés.

Il n'en est pas ainsi de la petite industrie tenue par les Juifs, dont le nombre est très-considérable dans mon district et où mon travail est toujours à recommencer. J'espère qu'avant longtemps nous trouverons moyen d'avoir raison de ceux-là, pour qui nos menaces sont souvent inutiles.

A part mes inspections en ville, j'ai visité à la fin de cette année les fabriques à St-Jérôme, que j'ai trouvées dans de très bonnes conditions.

Comptant, Monsieur le Ministre, avoir donné dans ce rapport un aperçu de mon travail qui, je l'espère, sera trouvé satisfaisant, je vous prie de croire à ma reconnaissance pour la sympathie témoignée durant le cours de l'année.

Le tout respectueusement soumis,

S. CLEMENT.

Inspectrice.

RAPPORT DE M. P. J. JOBIN

(Traduction)

Québec, 30 juin, 1911.

A l'honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du travail,

Province de Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel concernant l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, pour le district d'inspection de Québec.

L'augmentation constante des devoirs à l'exécution desquels est tenu l'inspecteur des manufactures, avec le fait qu'on a fréquemment recours à lui pour lui demander des conseils comme expert, les articles alarmants, qui paraissent de temps à autre dans les journaux et se rapportent à des questions concernant depuis les sorties des églises jusqu'au travail des enfants, ont contribué à me tenir toujours si occupé que je puis dire n'avoir eu une seule heure de loisir durant l'année qui vient de s'écouler. Ayant commencé mon travail par l'inspection forcément en retard des hôtels, l'an dernier, tel que je l'ai dit dans mon rapport, et laissé seul par la nomination de l'inspecteur conjoint, M. Marois, comme surintendant du bureau de placement de Québec pour les ouvriers, en février dernier, je me suis trouvé chargé de tout l'ouvrage du district d'inspection de Québec. J'ai déployé toute l'énergie dont j'étais capable pour répondre à tous les appels que l'on me faisait, et je crois pouvoir dire avec confiance que j'y ai réussi; mais je dois ajouter en toute justice et pour moi-même et pour le personnel d'inspection de ce district, qu'on devrait nommer un second inspecteur et diviser le district. Il y a plus qu'amplement de l'ouvrage pour un autre inspecteur.

Je dois aussi déclarer que le nombre d'accidents rapportés cette année, est de vingt-cinq pour cent inférieur à celui de l'an dernier, et je sais qu'il y a moins d'accidents que les années dernières, pour lesquels il n'y a pas de rapport de fait; je sais aussi que la proportion des accidents légers a augmenté, tandis que celle des accidents sérieux ou fatals a diminué, et je suis forcé de conclure que la "Loi concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes, etc.," produit déjà de bons résultats.

Je dois aussi ajouter que les prophéties de quelques patrons,—je les ai incluses dans mon rapport des années dernières,—qui affirmaient que lorsque cette loi serait mise en vigueur, ils seraient obligés de fermer leurs portes, ne se sont pas réalisées, car, à ma connaissance, pas un seul établissement de mon district d'inspection n'a été fermé pour cette raison.

Une autre chose qui a présenté un certain intérêt, durant l'année qui vient de s'écouler, a été la mise en vigueur du système de 58 heures de travail dans l'industrie textile ou les manufactures de coton et de laine. Le changement s'est effectué sous l'autorité de la loi 1 George V, chapitre 27, section 3, (1910),

article 3837a des statuts refondus. Dans mon opinion, cette législation, appelée à produire de si bons effets, a été acceptée et mise en pratique si facilement et si volontairement, qu'on pourrait souhaiter voir réduire encore davantage le nombre d'heures de travail. En conséquence, je suggérerais respectueusement que la loi soit de nouveau amendée et qu'une limite de 55 heures de travail par semaine soit substituée à celle de 58 heures; je recommanderais également à ce sujet que l'article 3838 de la Législation relative aux établissements industriels soit également amendé, en y ajoutant les mots: "Cet article ne s'applique pas aux fabriques de coton et de laine". Si la loi était amendée, elle pourrait être rédigée de façon que la semaine de 55 heures ne permettrait pas de travailler au-delà de 10 heures par jour en aucun temps, la journée ne commençant pas avant 7 heures du matin et ne finissant pas plus tard que 6 heures du soir, avec une heure, de midi à une heure, pour dîner, et le samedi, le travail devant cesser à midi. Cet amendement, joint à la défense des heures supplémentaires dans l'industrie textile, serait un bienfait direct pour les femmes, les filles et les garçons employés dans cette industrie.

TRAVAIL DES ENFANTS

Non seulement dans les manufactures de coton mais aussi dans chaque manufacture où on emploie des enfants et que j'ai visitée durant l'année, j'ai examiné tous les garçons et toutes les filles qui avaient moins de seize ans, pour constater s'ils pouvaient lire couramment et écrire. Sur le nombre que j'ai examiné, j'ai trouvé que le pourcentage de ceux qui ne le pouvait pas est inférieur à la moitié d'un pour cent. Je remarque que la loi, tel que l'exprime l'article 3835, ne contient pas de disposition pour les personnes atteintes d'incapacité mentale; j'en ai malheureusement trouvé, mais un petit nombre. Un autre fait digne de mention est que, des garçons et des filles employés dans les manufactures et du même âge, les filles sont de beaucoup supérieures aux garçons au point de vue de l'avancement intellectuel. Durant l'année, j'ai visité toutes les manufactures de coton et de laine de mon district d'inspection et j'ai moi-même examiné tous les garçons et toutes les filles qui y sont employés; leurs noms signés de leur propre main, en ma présence, se trouvent tous sur la liste officielle conservée dans les archives de ce bureau.

Au sujet de l'emploi d'enfants n'ayant pas l'âge voulu, les cas que j'ai rencontrés sont rares et j'y ai mis immédiatement fin. Je n'ai aucune sympathie pour ceux qui essaient cette manière, la plus mesquine, d'éluder la loi, et je crois qu'il ne se trouve aucune ville dans ce district d'inspection, abstraction faite du genre d'industrie qu'on y exploite, où le travail des enfants soit nécessaire au progrès industriel et à l'activité commerciale. L'industrie qui dépend du travail des petits enfants aura la vie courte, car elle repose sur des bases sans solidité et peu sûres. Le progrès industriel et la prospérité future de cette province dépendent du développement intellectuel de ses enfants d'aujourd'hui, les hommes et les femmes de demain, et, si ces derniers sont rebougris, au point de vue intellectuel et corporel, nous devons nous attendre à ce que le développement de l'industrie future et notre progrès en éprouvent un contrecoup équivalent.

La manufacture n'est pas un endroit de culture non plus que de développement intellectuel et physique.

PLAINTES.

J'ai reçu 28 plaintes. Elles comprennent une grande variété de sujets et sont les suivantes : deux concernaient des latrines défectueuses, deux autres, le manque d'escaliers de sauvetage, deux, l'emploi d'enfants qu'on disait au-dessous de l'âge, deux des chaudières à vapeur qu'on disait défectueuses, deux les aspirateurs de poussière insuffisants, une autre, le travail pendant des heures supplémentaires sans qu'on eût obtenu le permis voulu, et une plainte pour chacun des sujets suivants : un aspirateur défectueux et inconmode, une bâtisse défectueuse, chaleur excessive dans une manufacture, une courroie découverte, vibration excessive dans une manufacture, ventilation défectueuse, heures de travail, ventilation défectueuse et infection due au gaz, ouverture défectueuse des portes d'une église, fermeture à clef des portes d'une église pendant qu'il s'y trouvait quelqu'un, sortie défectueuse dans une salle de représentations de vues animées, système d'aqueducs, l'emploi d'ingénieurs incompetents et une souche de cheminées de manufacture. J'ai fait des enquêtes au sujet de chacune de ces plaintes et pris les mesures nécessaires pour qu'on y remédiât. Je ne puis m'empêcher d'ajouter que les plaintes reçues cette année, n'ont certainement pas manqué de variété.

PERMIS POUR HEURES DE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRES.

A part les manufactures de coton, il n'y a eu que quatre permis d'accordés pour heures de travail supplémentaires, et cela conformément à l'article 3838. Presque toutes les manufactures de coton de ce district d'inspection ont obtenu des permis de ce genre pour toute la période de temps accordée en vertu de l'article 3838.

INSPECTION DES CHAUDIERES A VAPEUR.

Le nombre de certificats d'inspection de chaudières à vapeur, reçus et gardés à ce bureau, durant l'année, s'élève à 899 et cette inspection continue toujours de donner beaucoup de trouble à l'inspecteur. Il est surprenant de trouver combien est nombreuse la quantité de propriétaires de chaudières à vapeur auxquels il répugne de payer, chaque année, à l'inspecteur, les cinq piastres qu'il charge pour faire l'inspection de ces chaudières. Ils sembleraient plutôt disposés à courir tous les risques que de faire vérifier l'état de leurs chaudières. Ces gens, comme classe, sont une menace pour eux-mêmes, leurs voisins et le public et je crois certainement qu'agir avec douceur à leur égard est faire preuve d'une pitié inutile. On trouve ordinairement ces gens parmi ceux qui s'y connaissent le moins dans l'usage de la vapeur. J'attire aussi de nouveau votre attention sur le défaut actuel de système dans l'émission des certificats de compétence pour les ingénieurs : avec l'état de choses actuel chaque inspecteur de chaudière à vapeur est l'autorité absolue qui décide si un candidat mérite, oui ou non, un certificat de troisième ou de qua-

trième classe, tandis que, pour obtenir un certificat de première ou de deuxième classe, un ingénieur, vivant en dehors de Montréal, se trouve dans une position très désavantageuse.

Je suggérerais respectueusement de changer cet état de choses de telle sorte que tout aspirant, de quelque partie de la province que ce soit, puisse avoir la même chance et soit mis sur le même pied. Ce sera un encouragement pour nos ingénieurs-mécaniciens lorsqu'ils apprendront qu'ils peuvent acquérir les plus hauts certificats si seulement ils désirent devenir plus compétents.

ACCIDENTS.

Les accidents rapportés durant l'année ont atteint le chiffre de quatre-vingt-quatre, dont cinq ont été suivis de morts, lorsque, dans le rapport de l'an dernier, il y en a eu neuf qui ont été déclaré fatals. De ces cinq accidents suivis de mort, deux sont dus au défaut d'un tuyau d'échappement d'une chaudière à vapeur: les deux chauffeurs ont succombé à une congestion de poumons due à l'aspiration de la vapeur. Les trois autres victimes sont mortes, l'une en essayant de mettre une courroie en mouvement, une autre en passant entre les deux branches, alors en mouvement, d'une courroie, une autre pour s'être fait saisir par un arbre de couche. Ce dernier accident n'a pas causé la mort immédiatement, mais la victime a succombé au tétanos deux mois après l'accident. Le nombre de légers accidents, de moindre importance, entraînant une perte de temps de deux ou trois jours, s'est élevé à 40.

Les accidents graves ont été les suivants: cinq, fracture du bras droit; un, bras gauche fracturé; trois, fracture de la jambe gauche; un, jambe et bras fracturés; un, mâchoire fracturée; un, côte fracturée; un, épaule disloquée; un, perte d'un oeil; quatre, la perte d'un doigt; trois la perte de deux; deux, la perte d'un pouce. Les quatorze autres, bien qu'ils aient empêché les victimes de travailler pendant de courts espaces de temps, n'ont cependant pas été assez sérieux pour causer une cessation prolongée de travail ou une infirmité permanente.

Ces accidents, quant au sexe et à l'âge, se classent comme suit: deux femmes et quatre-vingt-deux hommes; l'âge des deux femmes est, pour l'une, dix-huit ans, et, pour l'autre, trente-cinq ans. La classification complète, pour l'âge, est la suivante:

Une victime de quatorze ans, trois de quinze ans, trois de seize ans, trois de dix-sept ans, deux de dix-huit ans, deux de vingt ans, cinq de vingt-un ans, huit de vingt-deux ans, deux de vingt-trois ans, deux de vingt-quatre ans, sept de vingt-cinq ans, trois de vingt-six ans, une de vingt-sept ans, trois de vingt-huit ans, deux de vingt-neuf ans, huit de trente ans, trois de trente-deux ans, une de trente-cinq ans, deux de trente-six ans, une de trente-sept ans, deux de trente-huit ans, une de trente-neuf ans, quatre de quarante ans, une de quarante-deux ans, deux de quarante-trois ans, une de quarante-cinq ans, une de quarante ans, deux de cinquante ans, une de cinquante-deux ans, deux de cinquante-trois ans, deux de cinquante-cinq ans, une de cinquante-neuf ans, une de soixante-quatre ans et une de soixante-huit ans.

Quant à l'heure de la journée pendant laquelle ces accidents se sont produits, je constate que sur les quatre-vingt-quatre accidents rapportés on a tenu des enquêtes sur soixante-quatre cas; les vingt autres ont été jugés trop légers pour nécessiter la tenue d'une enquête; sur les soixante-quatre accidents pour lesquels il y a eu enquête, neuf se sont produits pendant la nuit dans des établissements où l'on travaille le jour et la nuit, l'heure où elles sont arrivés étant: pour l'un, entre neuf et dix heures, un autre, entre dix et onze heures, un autre, à minuit, et, après minuit, deux, entre deux et trois heures, trois entre trois et quatre heures et, un autre, entre cinq et six heures.

Les accidents qui se sont produits pendant le jour, d'après les rapports, s'élèvent, dans tous les établissements, au nombre de cinquante-cinq et sont arrivés aux heures suivantes: Un, entre sept et huit heures, cinq, entre huit et neuf heures, neuf, entre neuf et dix heures, cinq, entre dix et onze heures et, trois, entre onze et douze heures.

Dans l'après-midi, quatre accidents sont arrivés entre une et deux heures, six, entre deux et trois heures, huit, entre trois et quatre heures, six, entre quatre et cinq heures, et huit, entre cinq et six heures. D'après ces chiffres, il apparaît que l'heure de la journée où le plus grand nombre d'accidents s'est produit est entre neuf et dix heures de l'avant-midi, le chiffre étant de neuf; les deux heures suivantes qui arrivent après étant entre trois et quatre heures de l'après-midi, huit accidents, et, entre cinq et six heures de l'après-midi, huit accidents.

Le nombre d'accidents rapportés, cette année, est de vingt-cinq pour cent inférieur à celui de l'an dernier, et celui des accidents fatals, de cinquante-cinq pour cent inférieur à celui de l'an dernier; les accidents les plus sérieux accusent aussi une réduction correspondante, mais celui des accidents légers de moindre gravité est presque égal à celui des années dernières; le nombre total d'accidents, cette année, n'est que de quatre-vingt-quatre, lorsqu'il a été de cent cinq, l'an dernier.

Il serait peut être prématuré de l'affirmer, mais, néanmoins, il semble manifeste que la loi concernant les accidents de travail produit déjà de très bons résultats; elle a eu pour effet de faire diminuer le nombre d'accidents, car on a pris plus de soin et on a réfléchi davantage. On a, de la sorte, évité beaucoup de souffrances et, bien que cette loi ne se rapporte qu'aux dommages en argent, elle a, cet objet à part, produit de si bons effets, que je la crois une des lois les plus humanitaires que contiennent les Statuts de cette province.

EDIFICES PUBLICS.

L'inspection des édifices publics exige encore, de ma part, beaucoup de temps, et je regrette d'être obligé de déclarer qu'un bon nombre de nos institutions considèrent que cette inspection, de même que les ordres donnés par l'inspecteur, constituent une injustice réelle à leur égard; l'exécution de ces ordres entraîne une dépense d'argent qui ne rapporte rien, et le point de vue financier semblerait, pour quelques-uns, constituer toute la question en jeu; protéger la vie de ceux qui occupent ou fréquentent ces édifices semblerait pour quelques-

uns des propriétaires ou gérants, une considération toute secondaire. Les propriétaires de théâtres de vues animées sont aussi, en certains cas, portés à se considérer comme au-dessus et en dehors de l'atteinte de cette loi. Ce qu'ils veulent c'est le "cinq sous" du public et c'est là à peu près leur seul souci. Et, lorsque la presse et le public sont toujours prêts et disposés à trouver l'inspecteur en faute, je crois qu'il n'est que juste et raisonnable qu'on leur dise, dans ce rapport, qu'ils ont un moyen facile de bien régler cette question: qu'en chacune de ces salles, on trouve, pendu à l'entrée, un certificat de l'inspecteur; si on ne l'y voit pas, je demande respectueusement au public d'éviter un tel théâtre.

Le nombre total de visites d'inspection faites durant l'année a été de cinq cent trente-cinq.

Le tout respectueusement soumis,

P. J. JOBIN,
Inspecteur.

RAPPORT DE M. FELIX MAROIS.

Québec, 1er juillet, 1911.

L'honorable L. A. Taschereau,
Ministre des Travaux Publics
et du Travail.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant, contenant un résumé des travaux accomplis comme inspecteur des établissements industriels et des édifices publics, du 1er juillet 1910 au 31 janvier 1911, ayant été nommé, à cette date, surintendant du Bureau de Placement à Québec.

Comme les années précédentes, mon attention s'est toujours portée, dans chacune de mes visites, sur la situation des machines et appareils. Chaque fois que la chose paraissait nécessaire, j'ai conseillé, suivant le cas, soit une meilleure protection des transmissions ou des pièces saillantes des machines ou mécanismes, soit une garantie efficace si aucune mesure n'a encore été prise.

En ce qui concerne les machines pour le travail du bois et les mesures à prendre pour leur protection, les résultats obtenus pour certains genres de machines sont peu satisfaisants.

Dans un grand nombre de cas, patrons et ouvriers sont d'accord pour déclarer l'emploi d'appareils de sécurité incompatible avec l'exécution de certains travaux.

En général, les scies circulaires sont mal ou insuffisamment protégées; les machines à raboter, à planer, les fraiseuses, les toupies, etc., ne le sont pas beaucoup mieux; l'opposition est due principalement à ce que le placement

d'appareils de sécurité ne permet pas de travailler indifféremment à une seule et même machine, des pièces de bois de diverses dimensions et, dans ces conditions, l'appareil préventif offre un nouveau risque d'accident, en raison duquel il est souvent enlevé puis définitivement écarté.

Etant données les différentes épaisseurs des bois à débiter, il faudrait dans les ateliers plusieurs scies circulaires avec garant adapté, car une cause fréquente d'accidents est la variété des travaux exécutés avec une seule et même scie sans changement de garant. Il est clair qu'une disposition protectrice et efficace dans un cas donné peut devenir insuffisante, gênante, voire même dangereuse quand les scies varient de diamètre, les bois d'épaisseur ou que le travail change constamment.

Les machines servant à raboter les bois de faibles dimensions offrent le plus de danger, et ce sont précisément celles-ci qui sont le moins garanties. Peu ou point d'appareils de prévention sont mis en usage pour éviter le contact des mains avec les couteaux de la machine, en cas de soulèvement ou de rejet de la pièce de bois.

J'ai fréquemment fait des observations au sujet du non-emploi des appareils de sécurité pour les machines dites "toupies". Il est vrai que certains travaux, effectués à cette machine, sont d'une protection très difficile, à cause de leurs dimensions fort restreintes. Dans ce cas, l'application à la toupie du disque ou de la cloche protecteur est irréalisable. Pareil travail devrait toujours être exécuté par un ouvrier de choix, sérieux, expérimenté et familiarisé avec ce genre d'occupation.

Le choix des locaux pour les machines à bois laisse généralement beaucoup à désirer. Il serait souhaitable de voir installer celles-ci dans des locaux bien éclairés, isolés autant que possible des ateliers voisins ; les portes d'entrée devraient être placées en dehors de la vue de l'ouvrier afin d'éviter les distractions ; la circulation devrait y être empêchée autant que possible, les poussières qui aveuglent, les copeaux qui cachent à la vue les parties tranchantes, devraient être aspirées mécaniquement ; enfin, les interpellations entre ouvriers devraient être rigoureusement évitées.

Les scies à ruban sont généralement bien protégées. Tout contact dangereux est évité, ces machines sont munies, sur le côté, de couvertures mobiles, afin de permettre le montage ou le démontage de la lame. La poulie-guide supérieure est également recouverte afin d'arrêter le ruban lorsqu'il vient à se briser. Devant la poulie-guide inférieure se trouve appliquée une caisse pour garantir les jambes de l'ouvrier. J'ai toujours recommandé l'emploi et la substitution de cette machine à la scie circulaire aussi souvent que le genre et les dimensions des pièces à travailler le permettent.

Les lois et règlements que les inspecteurs des établissements industriels et des édifices publics ont pour devoir de faire exécuter, circonscrivent leur mission d'une façon suffisamment précise.

Mais on aurait tort de croire que leur intervention ne soit jamais sollicitée en dehors du cercle de leurs attributions, telles que les définissent ces lois et règlements.

Tantôt c'est la victime d'un accident qui vient nous demander conseil au sujet de la marche à suivre pour obtenir une indemnité. La loi sur les accidents du travail nous a permis d'intervenir d'une façon plus formelle.

Tantôt c'est un ouvrier qui désire nous consulter concernant une contestation au sujet de salaire ou d'heures de travail, ou qui vient se plaindre d'une retenue pour malfaçon. Toujours nous tâchons, par une intervention officieuse, de mettre un terme au conflit.

Nous aimons d'ailleurs à donner les conseils et les renseignements que l'on nous demande et à aplanir, dans la mesure de nos moyens, les difficultés qui surgissent, quand nous pouvons le faire sans mettre en péril le renom d'impartialité auquel les inspecteurs tiennent à juste titre.

Mais nous sommes parfois mal récompensés des efforts que nous faisons pour nous acquitter de nos obligations et pour faire même plus que notre devoir.

Des personnes qui prétendent parler au nom des ouvriers ne craignent pas de dire et d'écrire, à l'adresse des inspecteurs, qu'ils ne remplissent pas leurs devoirs, et qu'ils vont de connivence avec les patrons pour laisser violer la loi.

Le service de l'inspection des établissements industriels est au-dessus de ces attaques inconsidérées, mais je crois néanmoins devoir protester, au nom de mes collègues, contre pareille affirmation, qui vise notre honneur et qui est de nature à nous déconsidérer aux yeux des personnes auprès desquelles on la répand

Si elle devait s'accréditer, cette calomnie serait de nature à décourager les mieux intentionnés et à énerver les plus fermes volontés.

Le nombre des établissements industriels et des édifices publics que j'ai visités, est de deux cent dix, et se classe comme suit :

Académies..	2
Ascenseurs..	4
Ateliers de mécaniciens..	4
Beurreries et fromageries..	9
Buanderies..	2
Charron..	1
Collèges..	2
Corroiries..	1
Couvents..	4
Edifices en construction..	4
Eglises..	11
Enquêtes <i>re</i> plaintes reçues..	14
Enquêtes dans les causes d'accidents..	9
Examens d'appareils de sauvetage sur demande..	10
Fabrique de boîtes en carton..	1

J'ai reçu un certain nombre de plaintes de la part des ouvriers en personne, ou par lettres anonymes. Dans chaque cas; je me suis empressé d'aller à l'endroit indiqué pour remédier à l'état de choses que l'on me signalait.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

FELIX MAROIS,
Inspecteur.

RAPPORT DE MADAME A. D. LEMIEUX

Québec, 30 juin 1911.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon deuxième rapport sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pour l'exercice finissant le 30 juin 1911.

Instruite par l'expérience acquise durant une année consacrée à l'inspection des établissements industriels de ma division, je puis maintenant vous entretenir d'une façon plus étendue des bienfaits de notre législation ouvrière, et des résultats obtenus en ma qualité d'inspectrice du travail.

L'inspectrice, figure si familière dans les usines, fabriques et ateliers de notre Province, est maintenant entrée dans cet important service comme un des éléments indispensables au bon fonctionnement de cette partie de la loi affectant les enfants et les femmes.

Les dernières années du 19ème siècle ont été marquées, disait Mlle. L. Greene, inspectrice de New-York, par l'invasion de la femme dans les multiples occupations de la vie, soit dans le domaine pratique, soit au point de vue philanthropique. Son champ d'action, qui était autrefois circonscrit et qui ne dépassait guère l'enseignement, la fabrique ou les emplois domestiques, est maintenant aussi important que varié.

Au milieu des conditions industrielles si complexes de nos jours, et en face des problèmes sociaux qui confrontent les réformateurs ou les législateurs, la femme ne pouvait manquer d'être appelée à jouer un rôle important; aussi commence-t-on à signaler l'inspectrice du travail dans l'Etat de New-York dès 1890.

Les inspectrices existaient déjà cependant dans le service civil de plusieurs Etats même avant cette date. Cette digression, pour laquelle je réclame votre indulgence, m'amène à vous parler de la mission de l'inspectrice comme collaboratrice dans l'application de nos lois protectrices des femmes et des enfants employés dans l'industrie.

Faire connaître sa tâche, signaler à tous les bienfaits de sa mission, n'est-ce pas contribuer à créer une opinion publique forte et durable et si indispensable à tout mouvement de réforme ?

Si j'ai bien compris les instructions qui m'ont été données, l'inspectrice a pour mission :

- 1o La surveillance de l'emploi des enfants dans les fabriques ;
- 2o Vérifier les certificats d'âge donnés par les parents ;
- 3o S'assurer si les enfants entre 14 et 16 ans possèdent l'instruction nécessaire, tel que prescrit par la loi ;
- 4o Voir aux conditions hygiéniques des salles de travail, à l'éclairage, à la propreté, etc.
- 5o Voir aux heures de travail exigées des employés ;
- 6o Recevoir les plaintes, voir au confort général et protéger les ouvrières contre les abus, en un mot exiger l'application des règlements d'une façon équitable..

Voilà, Monsieur le ministre, les grandes lignes du travail de l'inspectrice.

C'est là une tâche bien ardue pour une femme, vous en conviendrez, car si elle possède la douceur et le tact nécessaires pour gagner la confiance de ceux qu'elle doit protéger, par contre quelle patience et quelle modération ne doit-elle pas apporter dans ses rapports avec les patrons qui, jaloux de leur autorité, n'acceptent pas toujours de la meilleure grâce les recommandations transmises ou suggérées par l'inspectrice sous l'autorité de nos règlements.

Je me hâte de dire, cependant que, règle générale, j'ai constaté dans mes inspections que les patrons étaient assez bien disposés envers leurs ouvrières et soucieux de se conformer aux règlements.

Grâce sans doute à l'activité de MM. les inspecteurs de ma division d'inspection et au travail déjà accompli par mes devancières, les patrons m'ont paru bien au fait de l'objet de ma visite, et dans la plupart des grandes fabriques la plus entière liberté m'a été accordée pour la visite complète des salles de travail.

TRAVAIL DES ENFANTS

La mise en vigueur des récents amendements à la loi concernant l'âge et l'instruction des enfants entre les âges de 14 à 16 ans, n'a soulevé aucune opposition de la part des patrons. Les quelques protestations entendues à ce sujet étaient dues plutôt aux difficultés de contrôle que ce changement entraînait qu'au désir d'employer des enfants trop jeunes.

Le travail d'examen des enfants dans les grandes fabriques a été fait très minutieusement, et partout où des enfants illettrés ou audessous de l'âge ont été rencontrés, ils ont été renvoyés.

Il faut bien remarquer que les patrons, aussi bien que les parents des enfants, avaient eu près de deux ans pour se préparer à cette éventualité.

Pour les quelques cas où l'application de la loi est parfois pénible pour les parents, il y en a toujours un nombre considérable pour qui toute sympathie serait superflue.

Il y a encore bien des pères de familles, valides et gagnant d'assez bons salaires et qui cependant restent apathiques sur la question de l'avenir intellectuel de leurs enfants. C'est toujours le même refrain : les enfants ne veulent pas aller à la classe.

Une surveillance active dans les grands centres ouvriers ne manquera pas de faire cesser cet abus. Il y a certainement de la place dans nos écoles pour tous nos enfants, et bien rare sont les cas où la pauvreté est un obstacle insurmontable.

HEURES DE TRAVAIL

L'amendement à la loi réduisant les heures de travail à cinquante-huit par semaine, applicable dans toutes les filatures de laine et de coton, est entré en vigueur sans retard.

Comme la plupart des propriétaires dans ces industries avaient adopté le système d'heures supplémentaires afin de raccourcir la journée du samedi, il a fallu dans bien des cas insister sur la journée de dix heures qu'il n'est plus permis de dépasser, sauf lorsque une extension de temps a été accordée en vertu de la clause 3838.

Ces heures additionnelles pour un grand nombre de jeunes filles et d'enfants, constituaient un véritable surmenage préjudiciable à leur santé. C'est surtout dans l'industrie du coton où les ouvriers sont exposés aux poussières nuisibles et à l'air déprimant des chambres de tissage, qu'il convenait d'intervenir.

Il serait à souhaiter que le congé du samedi après-midi, comme en Angleterre, je crois, devienne général et applicable aux fabriques comme aux petits ateliers.

INSPECTION

Les principales fabriques de Québec ont pu être inspectées durant l'année ainsi que bon nombre de petits ateliers de confection, tant dans la ville que dans la banlieue.

La grande filature de Montmorency plus particulièrement atteinte par la loi limitant le travail des filles, femmes et enfants, a été visitée plusieurs fois.

En compagnie de MM. les inspecteurs, il a été fait un examen de tous les enfants quant à leur âge et au degré de leur instruction. J'ai été agréablement surprise de constater qu'il y avait à peine cinq ou six enfants illettrés dans toute la fabrique.

Ayant été désignée par M. le Directeur du service pour faire l'inspection des fabriques dans quelques-uns des grands centres manufacturiers de la Province, j'ai pu faire les inspections suivantes :

-
- Sherbrooke.—Filatures, fabrique de cigares.
 Magog.—Filatures, fabrique de cotonnades.
 Trois-Rivières.—Filatures, confection de linge, etc.
 Shawinigan.—Fabrique de pulpe et papier.
 “ —Confection de linge, etc.
 “ —Alluminium.
 Hull.—Allumettes, papier Mica.
 “ —Habits et laines.
 Jeune Lorette.—Fabrique de mitaines, gants, etc.

Dans la plupart de ces fabriques et usines, c'était la première fois qu'on recevait la visite d'une inspectrice, et je suis heureuse de dire que partout j'ai reçu le meilleur accueil.

Bon nombre de patrons m'ont exprimé le désir de voir se renouveler ces visites périodiquement dans l'intérêt même de la bonne conduite des ateliers.

Telle surveillante, soucieuse du bien-être des employés, hésitera de proposer des réformes coûteuses quelquefois; mais appuyée par l'inspectrice, elle viendra courageusement signaler les lacunes ou demandes des réformes qui ont été ajournées d'un mois à l'autre simplement parcequ'il manquait à une personne ayant les pouvoirs nécessaires pour faire valoir ces réclamations en remontant la hiérarchie jusqu'au patron, et au besoin les porter devant les tribunaux.

J'aimerais à pouvoir vous énumérer par le menu les nombreuses choses que l'inspectrice est appelée à faire dans l'exécution de ses devoirs. Les nombreux conseils donnés aux ouvrières, et les recommandations faites aux patrons ou surveillants durant nos visites, constituent une partie bien importante de nos travaux en dehors des ordres donnés par écrit consignés dans nos dossiers.

En résumé, après cette deuxième année de travail, je vois mieux toute l'importance de nos fonctions, et réalisant tout le bien qu'il y a à faire, je puis de nouvelles forces pour contribuer de plus en plus à la réussite de cette oeuvre sociale par excellence "l'inspection des fabriques."

AMELIE D. LEMETUX,

Inspectrice.

RAPPORT DE M. R. H. GOOLEY.

A l'hon L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport annuel sur mes inspections d'établissements industriels et édifices publics dans les Cantons de l'Est, pour l'année finissant le 30 juin 1911.

CONDITIONS INDUSTRIELLES

La prospérité industrielle constatée dans mes précédents rapports, s'est maintenue durant l'année écoulée. Tous les établissements sont en pleine opération, plusieurs même trouvent leur capacité actuelle insuffisante pour faire face à l'accroissement des commandes. Bon nombre de ceux-ci agrandissent leur local ou ajoutent de nouvelles machines.

Nombre d'industries nouvelles sont venues s'établir dans mon district durant l'année écoulée.

L'imposition de forts droits de coupe sur bois à pâte coupé pour exportation a eu pour effet sensible d'activer l'industrie de la pâte de bois. Il s'est bâti plusieurs pulperies dans ce district durant l'année, et celles qui existaient déjà ont subi des agrandissements considérables.

Le succès couronne les efforts que font les différentes villes pour attirer des industries nouvelles. Les chambres de commerce locales, avec l'appui des conseils municipaux, s'appliquent à faire connaître les avantages de leur localité respective au point de vue manufacturier, avec résultats marqués: de nombreuses fabriques surgissent, particulièrement des succursales de grands établissements américains.

INSPECTIONS

J'ai, durant l'année, fait 162 inspections industrielles, dont voici l'énumération:

4 grands ateliers de mécanique, 28 fabriques de portes et fenêtres, 5 fonderies, 2 fabriques de couchettes en cuivre, 8 fabriques de lainages, 1 filature de coton, 1 manufacture d'indiennes, 18 salopetteries, 2 fabriques de couvertes, 2 moulins à tricots, 1 fabrique de passementerie, 19 grandes scieries, 7 fabriques de fauteuils, 5 chemiseries, 4 ateliers de vêtements confectionnés, 1 atelier de confections pour dames, 18 scieries employant de huit à vingt personnes, 18 pulperies et papeteries, 3 fabriques d'articles en caoutchouc, 1 fabrique d'outils tranchants, 6 cigareries, 6 fabriques de meubles, une manufacture de tabac, 2 manufactures de tabac en feuilles.

Sur ce nombre, six employaient de 500 à 1000 ouvriers, et onze de 300 à 500, vingt-quatre de 100 à 300, trente-cinq de 50 à 100, trente-quatre de 25 à 50, et cinquante-deux de 8 à 25, donnant un total de 14937 employés, dont 10296 hommes, 3016 femmes de plus de 18 ans, et 1425 garçons et filles au-dessous de 18 ans.

La force motrice dans ces établissements est la vapeur dans 73 cas, l'eau dans 42, l'eau et la vapeur dans 18, et l'électricité dans 21 cas.

Quatre-vingt-dix-huit pour cent des chaudières de fabriques à vapeur avaient été inspectées, mais il n'y avait pas plus de cinquante pour cent de chaudières conduites par des mécaniciens et chauffeurs compétents.

Dans les fabriques mues par l'électricité, j'ai eu beaucoup à faire pour obtenir une protection convenable pour les moteurs, les arbres de couche et transmissions.

Comme presque chaque établissement ajoute à sa capacité en installant de nouvelles machines, je me vois dans la nécessité d'ordonner de nouveaux appareils de sûreté à chaque visite; je dois dire à ce sujet que le nombre de fournisseurs de mécanisme pourvoient maintenant les garde-fous des machines qu'ils fournissent aux manufactures. Cette pratique devrait, d'après moi, s'étendre aux machines de tout genre. Ces garde-fous peuvent être plus économiquement installés par les fournisseurs de machines; il y aurait de plus uniformité, ce qui jusqu'ici est une impossibilité.

J'ai le plaisir de signaler une amélioration marquée dans les manufactures de mon district au point de vue de leur état sanitaire. On porte plus d'attention qu'auparavant à la propreté, à l'éclairage, au chauffage et à la ventilation. Toutes les grandes manufactures sont à cet égard passablement bien pourvues, et dans les établissements de moindre importance les conditions s'améliorent notablement.

GRIEFS

Cette année, j'ai reçu un bien plus grand nombre de plaintes que les années précédentes depuis que je suis inspecteur. Non que les causes de récrimination soient plus grandes, mais les employés ont été amenés à comprendre que c'est la meilleure manière d'obtenir redressement. Presque toutes les plaintes viennent des petites industries, plus particulièrement des ateliers à bois, où les propriétaires n'ont pas l'esprit aussi progressif que ceux des grands établissements, et où les frais de mise en règle sont plus considérables comparativement à la valeur de la production.

La loi sur les indemnités ouvrières produit l'effet voulu, par l'amélioration notable des conditions de sécurité dans les établissements industriels. Antérieurement à la loi, les patrons cherchaient à gagner du temps avec l'inspecteur et à échapper à la dépense d'appareils de sûreté, mais aujourd'hui un grand nombre se montrent bien disposés à recevoir nos avis quant aux meilleurs moyens de se protéger contre les accidents. Dans bien des cas, j'ai dû expliquer la loi aux patrons de la petite industrie, parce qu'ils ne s'étaient jamais

donné la peine de se rendre compte de leur position réelle au point de vue de la responsabilité en matière d'accidents de travail. Il m'a fallu m'appliquer à leur faire comprendre que l'employé a un recours en dommages direct contre eux lorsque l'accident est dû à leur propre négligence.

Dans le cours de l'année, j'ai reçu neuf plaintes contre de grands industriels pour défaut de protection d'appareils dangereux, et trente deux autres pour causes analogues venant d'établissements secondaires. J'ai reçu quatre plaintes demandant meilleure protection contre l'incendie. Presque toutes étaient bien fondées, aussi me suis-je empressé de prendre les mesures nécessaires pour y porter remède. Onze plaintes me sont venues pour meilleures conditions sanitaires. Ces cas présentent plus de difficultés, mais je fais pour le mieux étant données les circonstances, et j'ai le plaisir de constater une amélioration notable sous ce rapport d'année en année. Il y a eu quinze plaintes au sujet des enfants. Elles sont souvent non fondées. Question de jalousie bien souvent. Une famille dont les enfants sont expulsés de la manufacture se plaindra de ce que les enfants du voisin sont tolérés dans le même établissement, bien qu'ils ne soient pas plus vieux que les siens. Je m'enquiers soigneusement dans chaque cas et vois à faire observer strictement la loi.

J'ai reçu une plainte pour défaut de solidité d'un immeuble. Un architecte a été sur le champ demandé; il a ordonné les réparations nécessaires et a donné un certificat.

ACCIDENTS

118 accidents m'ont été rapportés dans mon district, dont quatre fatals. De ce qu'un plus grand nombre d'accidents sont rapportés, il ne faut pas conclure qu'ils sont plus nombreux qu'auparavant; cela prouve plutôt que la loi est mieux observée sous ce rapport. Même aujourd'hui, après tout ce que j'ai fait pour amener les patrons à comprendre l'obligation qui leur incombe de rapporter les accidents, il m'arrive souvent d'en avoir la première nouvelle en lisant les journaux. Quelques patrons sont encore sous l'impression qu'il leur suffit de rapporter chaque accident à la compagnie d'assurance, et que c'est tout ce qu'on attend d'eux.

Voici les causes des quatre fatalités mentionnées plus haut. L'une des victimes a été tuée en travaillant à la construction d'une annexe d'amianterie. La rupture d'une chaîne qui servait à faire marcher une grue avait fait tomber sur le malheureux une énorme pièce de bois. Un autre perdit pied sur le plancher humide d'une papeterie et fut pris dans un engrenage. Un troisième fut tué en travaillant à l'installation d'une machine. Un autre trouva la mort en voulant déplacer une courroie en mouvement; il désobéissait en cela à des ordres sévères. Les autres accidents n'avaient rien de sérieux.

Je m'enquiers invariablement des causes de tout accident de quelque gravité dès que le fait est porté à ma connaissance. Ces enquêtes me sont très utiles, en ce qu'elles me mettent à même de prévenir des accidents analogues ailleurs.

INSPECTION DES CHAUDIERES

J'ai apporté une attention particulière à cette partie de mes attributions, et je suis heureux de constater que les résultats obtenus cette année ont été beaucoup plus satisfaisants qu'en aucune des années précédentes. J'y attache une grande importance parce que les explosions de chaudières n'entraînent pas seulement la destruction des machines et du local, mais causent souvent mort d'homme. Je m'applique à faire comprendre aux propriétaires que le fait d'obtenir un certificat d'inspecteur attestant qu'une chaudière peut supporter une pression d'un tiers plus forte que le maximum auquel elle est soumise, ne leur garantit pas qu'elle ne sautera pas un jour ou l'autre. Il est tout aussi important d'avoir un bon homme pour conduire une chaudière que de la faire inspecter. Je me montre des plus sévères avec les inspecteurs de chaudières à mes ordres, et ne cesse d'insister pour qu'ils le soient également avec les propriétaires de chaudières. Il en résulte qu'il s'est fait plus d'inspections de chaudières dans mon district durant l'année écoulée que jamais auparavant. On m'a rapporté 602 inspections de chaudières durant l'année, dont 182 par les assureurs de chaudières, et 420 par les inspecteurs du gouvernement. Un grand nombre de celles-ci étaient des inspections de chaudières de beurreries et fromageries.

Les inspecteurs sont unanimes à se plaindre de la modicité de l'honoraire pour inspection des chaudières de beurreries et fromageries, étant donné que ces machines ne sont inspectées qu'une fois tous les deux ans. L'inspecteur est souvent obligé de faire plusieurs milles en voiture dans la campagne pour inspecter une seule chaudière, et alors l'honoraire paie à peine le louage de sa voiture.

La preuve que la surveillance est bonne, c'est qu'il n'y a pas eu une seule explosion dans mon district, malgré le grand nombre de chaudières constamment en usage.

TRAVAIL SURNUMERAIRE

Par suite de l'extrême activité qui règne dans tous les genres d'industries et de la réduction du nombre d'heures ouvrables par semaine, il a fallu délivrer un plus grand nombre de permis que jamais auparavant. J'ai distribué en tout 24 permis de travail surnuméraire, ainsi répartis: Confiseries, 2; cigarettiers, 2; salopetteries, 5; joaillerie, 1; confections pour hommes, 3; industrie textile, 11.

SORTIES DE SAUVETAGE

Le désastre de New-York où des centaines de vies ont été sacrifiées a eu pour effet de donner à réfléchir aux patrons, qui se sont demandé s'ils faisaient bien leur possible pour la protection de ceux dont ils ont charge. Il en est résulté de nombreuses demandes quant aux meilleurs systèmes de sauvetage et aux meilleurs moyens de protéger la vie des employés.

Toutes les grandes fabriques de mon district sont raisonnablement bien or-

ganisées sous ce rapport ; pour les petits établissements, la question est plus difficile. La dépense à faire est beaucoup plus grande en proportion de leur chiffre d'affaires, et le nombre de vies à protéger est bien moindre.

Je poursuis mon travail d'après la même règle de conduite indiquée dans mon précédent rapport, et d'un mois à l'autre j'accomplis quelque chose. Pendant l'année, j'ai fait pourvoir 9 grandes manufactures et 11 secondaires des derniers modèles de sauvetage et d'appareils contre l'incendie. Chaque fois qu'il se construit une nouvelle fabrique, j'insiste pour que toutes les précautions soient prises contre le feu. Je tiens à ce qu'on établisse des issues de sauvetage convenables aux endroits qui s'y prêtent le mieux et où elles peuvent être utiles, à ce que les portes soient larges et ouvrent en dehors, à ce que les escaliers aient la largeur et l'angle voulus, à ce qu'on mette des bouches d'eau partout ou le genre d'industrie en justifie la dépense. Lorsque tout cela est fait, je prêche encore aux patrons les avantages et la nécessité d'extincteurs chimiques placés aux meilleurs endroits. Pendant l'année, on m'a signalé onze incendies arrêtés par les appareils chimiques que j'avais fait installer, et qui sans cela auraient causé des dommages matériels considérables et mis un grand nombre de vies en danger.

Je ne cesse de faire comprendre tant aux patrons qu'aux employés la nécessité des manoeuvres d'incendie et de l'entraînement du personnel en cas de feu. Les meilleurs appareils ne seraient d'aucune utilité si les employés ne savent s'en servir.

APPAREILS DE SECURITE

C'est encore une partie de mes attributions à laquelle j'apporte beaucoup d'attention. Dans quelques établissements, c'est une bataille continuelle, tant avec le patron pour l'engager à entourer ses machines, qu'avec les employés pour les empêcher d'enlever les rampes de protection. Dans bien des cas les ouvriers ont été dressés à se servir de telle ou telle machine sans le moindre garde-corps ; aussi, lorsqu'on en installe un, c'est presque un nouvel apprentissage pour eux. Il y a aussi certaines machines des plus dangereuses, qui demandent un entourage différent pour différents genres d'ouvrages. Par exemple : la machine à bois appelée "shaper", probablement ce qu'il y a de plus dangereux à manoeuvrer dans un atelier à bois. Cette machine outil fait une grande variété d'ouvrages, et la garde qui ferait dans un cas serait absolument inutile l'instant d'après. Il faudrait l'enlever et la remplacer par une autre après chaque opération, ce qui prendrait autant de temps que pour l'opération elle-même. On comprend que dans ces conditions le patron et l'ouvrier sont tous deux tentés de supprimer entièrement le garde-main. Il est difficile de protéger des gens qui ne tiennent pas à l'être.

Dans ce district, il y a tout de même amélioration marquée dans un grand nombre d'établissements ; je suis souvent appelé à suggérer des plans de protection, et il arrive assez fréquemment de pouvoir organiser quelque chose de très simple, grossier même, et en même temps supérieur à un article dispendieux.

TRAVAIL DES ENFANTS

Voici un problème très sérieux, l'un des plus difficiles que j'aie à résoudre, mais je suis heureux de pouvoir dire que le public s'y intéresse de plus en plus, ce qui facilite la besogne de l'inspecteur et lui donne plus d'efficacité. Il arrive que des parents se trouvent dans l'impossibilité de tenir leur enfant à l'école. Il passe son temps dans la rue, souvent pris en faute. Pour ces parents, il y a quelque excuse à ce qu'ils cherchent à éluder la loi et placent leur garçon dans une boutique, car il est mieux à l'ouvrage qu'à courir les rues. Ou encore il arrive parfois que des parents indigents, une veuve peut-être, aient absolument besoin du petit salaire que l'enfant peut gagner pour ne pas mourir de faim. J'insiste cependant à faire observer la loi dans tous les cas. Il y a du reste très peu d'infractions sous ce rapport dans mon district. J'ai constamment l'oeil ouvert, et je fais invariablement renvoyer les enfants quand j'en trouve en contravention.

Dans un cas qui m'a été signalé, il s'agissait de plusieurs enfants au-dessous de l'âge légal employés temporairement. Les patrons avaient eu des difficultés avec leur personnel et prenaient tout ce qu'ils trouvaient pour sauver la situation. M'étant immédiatement enquis des circonstances, je fis renvoyer de l'ouvrage tous les enfants n'ayant pas l'âge voulu. Le patron m'expliqua qu'il n'y avait pas eu de sa part violation intentionnelle de la loi, mais plutôt un cas de nécessité et d'expédient purement temporaire pour sauter un mauvais pas.

En janvier dernier, lorsque la loi concernant les heures de travail des femmes et enfants dans certaines manufactures est venue en force, je me suis immédiatement occupé de vérifier jusqu'à quel point cette loi affecterait mon district. L'inspecteur en chef M. Guyon insistait beaucoup sur ce point. Il vint dans mon district et visita avec moi toutes les grandes manufactures, m'aidant à examiner les enfants au-dessous de l'âge, et prenait note de cet examen pour future référence au besoin. Comme résultat, on ne trouva dans tout le district que quatre sujets ne sachant pas lire et écrire couramment: ce qui prouve que dans cette partie de la Province l'instruction progresse aussi rapidement que le reste.

EDIFICES PUBLICS

Comme les années précédentes j'ai porté une grande attention à cette partie de mes devoirs, et j'ai la satisfaction de pouvoir faire rapport que j'ai fait beaucoup pour le bien-être et la sécurité du public. Me rendant bien compte des hautes responsabilités qui m'incombent sous ce rapport, je m'applique consciencieusement à faire mon devoir envers le public et les propriétaires d'édifices publics.

Les désastres si souvent enregistrés dans la presse n'ont pas manqué d'émouvoir le public; ils le portent à se demander si les locaux publics offrent plus de sécurité que ceux qui ont été le théâtre de ces fatalités. De là de plus fréquentes demandes d'inspection.

Plus je m'occupe de cette partie, plus j'y trouve à faire. Lorsque j'ai cru avoir fait l'inspection dans tous les locaux publics d'une ville et que j'y ai ordonné les mesures nécessaires de précaution contre le feu, je suis certain de rencontrer quelqu'un se plaignant de ce que quelque autre édifice de la même localité requiert mon attention. Tout cela demande une nouvelle investigation.

HOTELS.

Les propriétaires d'hôtels sont les gens qui me donnent le plus de misère pour faire exécuter mes ordres. L'an dernier je faisais rapport que bon nombre de mes ordres étaient restés lettre morte, je suis obligé de répéter la même chose cette année. Lorsque je leur reproche leur négligence sous ce rapport, ils plaident pauvreté, disent que leur chiffre d'affaires ne justifie par la dépense demandée, et ainsi de suite, je ne crois pas opportun, sauf dans les cas extrêmes, de trop insister sur l'exécution de beaucoup à la fois; dans la plupart des cas, j'insiste sur un peu chaque année; cette manière de procéder est la meilleure. A exiger trop de choses les propriétaires se découragent et ne font rien.

Il s'est construit plusieurs nouveaux hôtels pendant l'année, et plusieurs des anciens se sont agrandis. Tout cela demande surveillance. Souvent en construisant une nouvelle annexe on coupe l'accès des anciennes issues de sauvetage, ou bien la nouvelle aile sera située de manière à n'être pas accessible aux sauvetages. Nombre d'hôtels ont pour annexe une salle de danse ou de réunions publiques, généralement au troisième étage ou dans une aile où l'on accède par un étroit couloir. La plupart du temps ces salles sont chauffées par des poêles qui ne servent qu'occasionnellement. Pour cette raison, les tuyaux de fumée sont souvent mal ajustés et dangereux. Pendant l'année, j'ai fait pratiquer dans ces salles des issues donnant directement dans la rue. J'ai aussi fait placer des moyens de combattre le feu dans des endroits convenables, mais il reste encore beaucoup de locaux dans mon district qui ont grand besoin de surveillance.

La tâche devient au reste de plus en plus facile d'année en année. Les propriétaires commencent à comprendre que, s'ils veulent conserver la clientèle du public voyageur, ils doivent se conformer à la loi. Les voyageurs de commerce et les autres me sont d'un bon secours en me signalant la négligence des hôteliers à se conformer à la loi. Ils nous tiennent compte de nos efforts pour assurer leur sécurité dans ces endroits, et le prouvent en nous aidant de toute manière.

Je puis dire, sans crainte de me tromper, qu'il y a une couple d'années il n'y avait pas dans mon district plus de six hôtels convenablement pourvus d'appareils de sauvetage et à incendie, tandis qu'aujourd'hui, quatre-vingt-dix pour cent des hôtels du district entier sont passablement bien outillés.

Pendant l'année, j'ai fait 87 inspections d'hôtels, et je suis heureux de noter une amélioration marquée sur les années précédentes.

Il m'est impossible de dire que les hôtelleries d'été sont en aussi bonnes conditions que les autres. La plupart de ces constructions ont été faites pour accommoder un nombre d'hôtes bien moindre que celui qu'elles sont appelées à loger. Le nombre des pensionnaires d'été s'est accru plus vite que celui des hôtels, dont bien peu offrent des accommodations suffisantes. Plusieurs de ceux qui construisent et dirigent ces établissements sont des cultivateurs, ou des habitants du voisinage, et sont dans une ignorance complète des exigences de la loi quant aux précautions à prendre contre le feu. Ils ne se mettent pas en tête qu'ils sont obligés de voir à la sécurité de leurs pensionnaires. Mais les touristes qui fréquentent ces places sont des gens qui ont voyagé et qui savent ce qu'ils ont droit d'attendre de ceux qui les logent; ils ne manquent pas de se plaindre à l'inspecteur.

J'ai obtenu assez de succès dans cette partie, mais il reste encore beaucoup à faire d'ici à l'ouverture de la prochaine belle saison.

En plusieurs villes où ont surgi de nouvelles industries employant un fort personnel, les pensions bourgeoises requièrent beaucoup d'attention. Quantité de vieilles constructions, qui avaient été bâties pour des objets bien différents, sont converties en maisons de pension sans qu'on s'occupe le moins du monde des conditions de sécurité ou d'hygiène. On flanque des annexes à de vieilles bâtisses sans autre issue que par celle-ci; on imagine toutes sortes d'expédients pour loger les gens, j'ai vu à faire mettre ces locaux dans les meilleures conditions possibles pour les circonstances.

MAISONS D'ECOLE

L'incendie de l'école de Granby, P. Q., est un bon exemple pour démontrer que les immeubles considérés sûrs ne le sont pas toujours. Cet établissement était un de ceux qu'on disait parfaitement sûrs, même avant les améliorations que j'y ai fait faire. Il y avait un large escalier à chaque extrémité de l'édifice, et un autre au centre. On croyait que c'était tout ce qu'il fallait. Je n'eus pas peu de peine à convaincre les autorités qu'il fallait encore quelque chose de plus pour la sécurité du personnel de la maison; après nombre de visites et beaucoup de correspondance, je réussis à obtenir la construction de bonnes sorties de sauvetage. Dès que tout fut complété, on m'en prévint et je m'y rendis pour voir que tout fût en règle et formellement accepté. Le soir même de mon arrivée à Granby, l'édifice passait au feu. En moins d'une demi-heure, il était impossible d'approcher à moins de 100 pieds de l'édifice. Or, on sait que, bien que la construction elle-même fût considérée sûre et eût été pourvue d'escaliers de sauvetage, l'un des instituteurs fût brûlé à mort, et un autre sérieusement blessé en fuyant l'incendie. A la suite de ce désastre, il y eut force plaintes et demandes de renseignements au sujet d'autres établissements. Je m'en occupai avec toute la diligence possible, et réussis à faire équiper convenablement plusieurs locaux publics, mais cette fièvre du danger ne dura pas longtemps, et il est tout aussi difficile aujourd'hui qu'avant le feu d'obtenir les améliorations voulues.

Les établissements sont trop souvent encombrés d'enfants; on y loge

beaucoup plus de monde que n'en prévoyaient les constructeurs. Ceux qui ont charge de ces locaux peuvent très rarement voir le danger même lorsqu'on le leur indique clairement. Ils y ont vécu si longtemps que tout leur semble parfait.

Il faut énormément de temps et de patience pour obtenir les réformes et améliorations nécessaires; tout de même, j'ai le plaisir de dire que je réussis dans une bonne mesure.

Pendant l'année, j'ai fait pourvoir de tous les appareils de sûreté au complet 11 grands établissements d'éducation, ainsi que plusieurs autres de moindre importance. D'après les rapports reçus de 12 de ces maisons, on considère qu'elles ont été sauvées grâce à l'installation des appareils que j'avais demandés. Dans d'autres endroits, on m'a remercié personnellement d'avoir sauvé leur propriété et probablement la vie de plusieurs personnes. Ce n'est pas une mince satisfaction pour moi que d'apprendre que j'ai contribué à épargner des pertes matérielles considérables et probablement aussi des pertes de vie en exigeant l'observance de la loi.

Chaque fois qu'il est question de construire de nouvelles écoles, je m'efforce de me faire montrer les plans par l'architecte, et j'insiste à y faire insérer toutes les mesures de précaution avant que l'ouvrage soit donné à l'entreprise. C'est chose beaucoup plus facile alors qu'après que la construction est finie, car tout peut se faire simultanément avec la construction, tandis que plus tard le coût de la construction a dépassé le chiffre prévu, tout l'argent disponible a été dépensé, et c'est alors chose à peu près impossible de faire faire des escaliers de sauvetage.

J'ai fait l'inspection de 49 écoles des Frères, 61 couvents, 11 pensionnats de langue anglaise, 49 grandes écoles du jour, la plupart desquels sont passablement bien pourvus d'appareils de sécurité.

Il y a dans mon district quelques théâtres modernes bien pourvus de moyens de sauvetage et d'appareils à incendie, ainsi que de bons systèmes de ventilation. Mais il y a aussi nombre de locaux employés pour représentations de vues animées, qui ne sont pas aussi bien organisés. Ces spectacles sont souvent entrepris par des gens qui ont peu ou point de capitaux; ou achète une machine et l'on s'installe tant bien que mal partout où il est possible de tendre une toile, souvent dans les salles au troisième étage de quelque vieux bâtiment. En ces cas, il faut voir non seulement à la protection contre le feu, mais aussi à la solidité de l'immeuble. De là une source de plaintes de la part du public qui insiste à bon droit sur la sécurité des lieux où il fréquente et qui sait qu'il y a une loi qui oblige les propriétaires. C'est un peu dur pour quelques-uns de ceux-ci n'ayant pas les moyens de faire les changements requis, mais il y a trop de vies en jeu pour courir aucun risque; je préfère fermer des établissements de ce genre que de risquer la vie des personnes qui les fréquentent.

Une autre cause d'ennui à ce sujet, c'est qu'on ne me prévient pas avant de commencer à donner des représentations. Parfois la première nouvelle que j'en ai est une plainte contre le défaut de sécurité de la salle, ce

qui m'oblige à faire un voyage exprès, peut-être à l'autre extrémité de mon district. J'ai pu, tout de même, faire pourvoir 24 de ces locaux d'issues additionnelles et d'appareils de sûreté, et je puis dire qu'ils sont en aussi bonnes conditions que le permettent les circonstances.

PATINOIRS

Ces constructions me donnent beaucoup de travail. Elles sont de si vastes proportions et bâties de telle façon qu'elles sont toujours une source de récriminations et de danger, surtout dans ces derniers temps, deux de ces patinoirs ayant écroulé depuis une couple d'années. Aussi avant l'ouverture de chaque saison, j'exige des propriétaires un certificat de solidité signé par l'architecte.

En terminant le présent rapport je désire vous assurer que je me suis efforcé de remplir mon devoir dans toute la mesure de ma capacité, dans les meilleurs intérêts du public, des patrons et des employés. Je désire aussi remercier l'inspecteur en chef, M. Guyon, pour la précieuse assistance qu'il m'a prêtée dans l'accomplissement de ma charge.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

R. H. GOOLEY
Inspecteur.

VII

CONSTRUCTION DES PONTS METALLIQUES

LISTE des ponts en fer construits ou en construction par les municipalités et subventionnés par le gouvernement de la province de Québec, depuis 1908 à venir au 30 juin 1911.

PONTS CONSTRUITS

Comtés.	Paroisses.	Rivières.
Arthabaska.. . . .	St-Louis de Blanford...	Bécancourt.
“	Warwick.. . . .	Aux Pins.
Bagot..	St-André d'Acton.. . .	Moose.
“	St-Pie..	Yamaska.
“	Upton..	Blanche.
Beauce..	St-François..	Le Bras.
“	St-Joseph..	Chaudière.
Beauharnois..	Ste-Cécile..	St-Louis.
Bellechasse..	St-Cajétan d'Armagh ..	Fourches.
“	St-Charles	Boyer.
“	St-Michel & Beaumont..	Beaumont.
“	St-Raphaël..	Le Bras.
Bonaventure..	Matapédia & N. B.. . .	Restigouche.
Brome..	Brigham..	Yamaska.
“	Brome Corner..	Moulin Nadeau & Poulin
Champlain...	Champlain.	Champlain.
“	St-Théophile du Lac ...	La Rouille.
Chambly..	St-Bruno..	Ruisseau Macé.
Charlevoix..	St-Etienne..	Malbaie.
Compton..	Learned Plain	Du Nord.

"	Lingwick..	Moffat Brook.
"	Ste-Agnès..	Chaudière.
"	Township of Compton	Moes..
Deux-Montagnes...	St-Eustache..	Du Chêne.
Drummond..	Grantham..	Noire.
Iberville..	St-Athanase..	Hazen.
"	"	Hood.
"	St-Geo. de Henryville..	Du Sud,
"	St-Sébastien..	"
Joliette..	Ste-Mélanie..	L'Assomption.
"	St-Paul..	"
Kamouraska..	Kamouraska.	Kamouraska.
"	St-Pacôme..	Ouelle.
"	St-Paschal..	Kamouraska.
Lac St-Jean..	Chambord..	Ouiatchouan.
"	Roberval..	Ouiatchouananche.
"	St-Joseph d'Alma.. . . .	Petite Décharge.
"	St-Prime..	Iroquois.
"	St-Prime à St-Félicien..	A l'Ours.
Laprairie..	St-Jacques..	St-Jacques.
L'Assomption.	L'Assomption..	L'Assomption.
"	St-Roch l'Achigan.	L'Achigan.
L'Islet..	St-Jean Port-Joli.. . . .	Port-Joli.
"	Ste-Louise..	Ferrée.
Lotbinière..	St-Jean des Chaillons...	Duchêne.
"	St-Louis..	Gagné.
Maskinongé..	Rivière du Loup	Du Loup.
"	St-Alexis des Monts....	"
Mégantic..	St-Adrien..	Raguel.
Montcalm..	St-Liguori..	Ouareau.

Montmagny.. . . .	St-François du Sud.. . .	Du Sud.
Montmorency.. . . .	Ste-Anne & St-Joachim.	Grande Rivière.
“	St-Jean, I. O.. . . .	Lafleur.
“	St-Laurent, I. O.. . .	Maheux.
Nicolet..	Gentilly..	Gentilly.
“	St-Samuel de Horton..	Noire.
“	Ste-Sophie de Levrard..	Aux Orignaux.
Ottawa..	Bouchette & Cameron ..	Gatineau.
Portneuf..	N.-D. des Anges.. . . .	Batiscan.
“	St-Casimir..	Blanche.
“	Ste-Catherine..	Jacques-Cartier.
“	Ste-Christine..	Ste-Anne.
“	Ste-Jeanne de Neuville.	Jacques-Cartier.
“	St-Thuribe..	Blanche.
Québec..	Valcartier..	Jacques-Cartier.
Richelieu..	St-Ours..	Laplante.
“	“	“
“	St-Roch..	La Prade.
“	St-Ours..	Rhimbault.
Richmond..	Bromptonville..	St-François.
Rouville..	Ange-Gardien..	Yamaska.
“	St-Hilaire..	Bernard.
St-Hyacinthe..	St-Damase..	Yamaska.
Shefford..	Ste-Cécile de Milton.. .	Noire.
Saguenay & Chicoutimi.	Tadoussac..	Ravin.
Soulanges..	Côteau du Lac..	Le Ruisseau.
“	Rivière Beaudette.. . .	Beaudette.
“	St-Zotique..	“
“	St-Polycarpe..	Delisle.
Stanstead..	Coaticooke..	Coaticooke.

“	Magog.. . . .	Magog.
Terrebonne.. . . .	Terrebonne.. . . .	Mille-Isles.	
Verchères.. . . .	N.-D. de Varennes.. . .	Varennes.	
“	Verchères.. . . .	Verchères.
Yamaska.. . . .	St-Michel d'Yamaska ..	Petit Chenal.	
“	“	“
“	“	“

PONTS EN CONSTRUCTION

Comtés.	Paroisses.	Rivières.
Argenteuil.. . . .	Grenville.. . . .	King Gay Brook.
Beauce.. . . .	St-Georges.. . . .	Chaudière.
Bonaventure.. . . .	St-Bonaventure.. . . .	Bonaventure.
Brome.. . . .	Sutton.. . . .	Alder Brook.
Chicoutimi.. . . .	St-Alphonse.. . . .	A Mars.
Châteauguay.. . . .	Châteauguay.. . . .	St-Jean.
“	Howick.. . . .	Châteauguay.
Drummond.. . . .	N.-D. du Bon Conseil..	Du Nègre.
Huntingdon.. . . .	Huntingdon.. . . .	Châteauguay.
Lotbinière (2).. . . .	St-Antoine de Tilly.. .	Bourré.
L'Assomption.. . . .	L'Assomption.. . . .	L'Assomption.
Lévis.. . . .	St-Lambert.. . . .	Chaudière.
Mégantic.. . . .	Ste-Julie.. . . .	Bécancourt.
“	Ireland Sud & Halifax.	Thames.
Montmagny.. . . .	St-François.. . . .	Du Sud.
Nicolet.. . . .	Nicolet.. . . .	Fourches.
Ottawa.. . . .	Plaisance.. . . .	Petite Nation.
Richelieu.. . . .	St-Aimé.. . . .	Therrien.
Rimouski.. . . .	Rimouski.. . . .	Rimouski.

Shefford (2) ,Roxton FallsNoire.
 St-MauriceShawinigan-Falls. . . .St-Maurice.
 “St-Elie de Caxton . . .Yamachiche.
 VerchèresSt-AntoineCoulée Village.

LOUIS A. VALLEE,

Ingénieur.

Département des Travaux Publics et du Travail.

Québec, 30 juin 1911.

VIII

BUREAUX DE PLACEMENT PROVINCIAUX

BUREAU DE QUEBEC

RAPPORT DU SURINTENDANT

Québec, 30 juin 1911.

L'Honorable L. A. Taschereau,

Ministre des Travaux Publics et du Travail.

Monsieur le ministre,

Conformément aux instructions reçues du secrétaire du département, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant sur le fonctionnement du bureau de placement de Québec, depuis le jour de son ouverture jusqu'à la date du 30 juin 1911.

A mesure que l'industrie se développe et que se multiplie le nombre des ouvriers libres ou incorporés, il importe qu'il soit établi une organisation permanente, destinée à mettre en communication les patrons et les ouvriers. Il le faut pour éviter les pertes de temps, les retards des entreprises et les dommages souvent sérieux qui en résultent.

A cette fin, le Gouvernement de la Province de Québec a fait adopter une loi établissant lui-même des bureaux de placement, et vous m'avez fait l'honneur de me confier la direction du bureau qui a été ouvert à Québec le 18 avril 1911.

Je ne crois pas nécessaire de rappeler les raisons qui ont amené l'existence des bureaux de placement gratuits. Les espérances de ceux qui ont demandé l'établissement de cette institution sont justifiées par les résultats déjà obtenus. Au commencement, j'ai eu plusieurs obstacles à combattre. Cependant, les progrès des trois premiers mois ont dépassé toute prévision raisonnable.

J'ai toujours agi de manière à mettre le bureau de placement à l'abri de l'esprit de parti et de l'inévitable patronage qu'exercent, consciemment ou non, les employés d'un gouvernement intéressé à capter les suffrages populaires, et partant à favoriser ses amis. J'ai essayé de faire respecter d'avantage l'autorité gouvernementale, en la mettant au-dessus des compétitions souvent troublantes du monde du travail. J'ai tenu à éviter, manifestement et sûrement, même l'apparence de prédominance d'une classe sociale sur l'autre, et j'ai facilité du même coup l'initiative de la conciliation par le bureau.

Un grand nombre de demandes ont été faites par des hommes et des femmes qui ont dépassé la phase de leur pleine capacité physique, et qui ne peuvent guère faire autre chose qu'un léger travail à cause de leur vieil âge. Quelques-uns même ont demandé des positions qui leur permettraient de se reposer, tout en gagnant un salaire moyen. Il va sans dire qu'une petite proportion de ces personnes ont été placées, attendu qu'il y a peu ou point de demandes pour cette catégorie de travailleurs. Il est parfois pénible de les renvoyer, et de leur dire que des personnes de leur âge ne peuvent se placer ; mais nous devons le faire quand même.

Une autre classe de personnes qui nous causent des ennuis, sont celles qui cherchent un emploi et qui espèrent ne pas en avoir. La classe des journaliers et des servants en est largement encombrée, et cela au grand détriment des journaliers honnêtes qui veulent travailler, et à l'exaspération des employeurs chez qui nous avons envoyé des gens de cet élément peu désirable. Pour faire face à cette difficulté, j'ai établi un tableau où les noms des solliciteurs trompeurs, déshonnêtes et intempérants sont inscrits.

Il y a aussi une proportion assez considérable parmi les applicants qui disent être capables de faire n'importe quel travail. Un petit interrogatoire suffit généralement à démontrer qu'ils sont incapables de faire rien de bien. Cette classe se rencontre largement chez les jeunes garçons qui n'ont pas l'ambition d'apprendre un métier, ou qui ne veulent pas rester trop longtemps à la même place. Dans ces cas, nous tâchons de leur faire comprendre l'importance et la nécessité qu'il y a d'être un honnête et fidèle serviteur.

Puissamment aidé par mon assistant M. Alfred Crowe, et par madame E. A. Létourneau, proposée au placement des femmes et des filles, je ne crains pas de vous dire que, malgré l'indifférence manifestée par un certain nombre d'industriels et le manque de confiance chez beaucoup d'autres, et malgré les difficultés plus haut mentionnées, le bureau de placement est destiné à devenir, dans un avenir assez rapproché, une institution indispensable et d'utilité publique.

Une description du fonctionnement de ce bureau ne peut manquer de vous intéresser, et, en même temps, donnera au public l'opportunité de tirer ces propres conclusions, indépendamment de toutes autres observations.

Pour éloigner tout soupçon, comme aussi pour favoriser également les plus déshérités, les opérations du bureau sont gratuites pour les ouvriers et aussi pour les patrons. Les frais d'administration sont à la charge du gouvernement.

Des statistiques de l'offre et du placement sont tenues avec le plus grand soin. Les deux sexes ont des intermédiaires séparés. Les grèves et les *lockout* sont portés à la connaissance des applicants, sans qu'il soit nécessaire de fermer le bureau aux métiers impliqués.

On s'efforce, en outre, de satisfaire les clients, patrons et ouvriers, au meilleur de leurs intérêts, sans s'astreindre à suivre rigoureusement les numéros d'entrée dont la succession n'est que l'effet du hasard. On combat

énergiquement la pratique des ouvriers sans travail qui cherchent de l'emploi de porte en porte, ou de chantiers en chantiers.

Pour faciliter ses opérations de placements et faire connaître son utilité publique, le bureau de placement entend se servir de tous les moyens de réclame employés par les gens de commerce.

Il sera même intéressant de connaître la disposition des pièces aménagées pour le fonctionnement régulier du bureau de placement.

A part le bureau où se tiennent le surintendant et ses assistants, le local contient, pour les ouvriers, une salle séparée de celle destinée aux patrons. Les femmes arrivent au bureau par une autre porte que celle des patrons et des ouvriers, mais les maîtresses peuvent rencontrer les servantes après avoir offert et demandé les renseignements nécessaires au bureau.

Le patron qui vient chercher des employés au bureau, remplit d'abord un formulaire fourni gratuitement. Il y inscrit son nom et sa profession, les conditions du travail et du salaire, le nombre des ouvriers requis, etc. Cette demande remise au bureau, est inscrite sur un carton-régitre portant le même numéro que la demande. On indique ensuite sur un tableau mural, placé en vue des ouvriers, et portant une nomenclature complète des diverses industries ou genre de travail, la demande faite, et ceux qui se sentent des aptitudes se présentent au comptoir, ou l'employé du bureau choisit celui ou ceux qui paraissent le mieux convenir.

L'ouvrier qui cherche du travail doit aussi remplir un formulaire détaillé, qu'il va prendre au comptoir et qu'il remet après l'avoir rempli et signé. Les employés du bureau après avoir pris connaissance de son formulaire, cherchent dans les registres, où sont inscrites toutes les demandes. Si on trouve ce qui convient, on remet une carte à l'ouvrier pour le patron. Celui-ci l'engage ou le refuse, mais toujours l'ouvrier doit rapporter la carte au bureau, signée par le patron.

Par ce mode d'opération sage et discrète, autant qu'équitable, trois cent quatre-vingt-dix-huit demandes des patrons ont été remplies, sur six cent cinquante qui ont été faites depuis le 18 avril jusqu'au 30 juin 1911. Sur toutes ces demandes, il y en a eu un grand nombre pour servantes que nous n'avons pu remplir à cause de la rareté de ces employées, la plupart des filles préférant travailler dans l'industrie. C'est ce qui explique la différence qu'il y a entre le nombre des demandes et le nombre de positions remplies.

Pour terminer ce rapport, je vous sou mets les statistiques suivantes, résumant les opérations du bureau de placement de Québec, depuis le jour de son ouverture jusqu'au 30 juin dernier.

Nombre d'employés demandés par les patrons :—

Hommes..	565
Femmes..	85
Total..	<u>650</u>

Le nombre des ouvriers qui se sont présentés au bureau pour obtenir de l'emploi, et qui ont signé une application, est réparti comme suit :

Hommes..	585
Femmes..	66
Garçons..	20
Filles..	3
	Total..
	674

Voici la récapitulation des positions qui ont été remplies :

Apprentis..	11
Boulangers	4
Buchers et employés de moulins à scie	20
Commis (hommes).	32
Commis et sténographes (filles)..	17
Comptables..	15
Conducteurs de voiture..	62
Cordonnier..	1
Cuisiniers..	3
Dessinateur..	1
Gouvernante..	1
Journaliers..	141
Mécaniciens..	5
Menuisiers..	26
Peintres..	21
Plombiers..	8
Servantes, filles de table et femmes de peine..	28
Tailleur de hardes..	1
Tailleur de pierre..	1
	Total..
	398

Humblement soumis,

FELIX MAROIS,

Surintendant.

BUREAU DE MONTRÉAL

RAPPORT DU SURINTENDANT

Montréal, le 30 juin, 1911.

A l'honorable L.-A. Taschereau,
Ministre des Travaux publics et du Travail.

Monsieur le Ministre:—

J'ai l'honneur de vous soumettre un court rapport sur l'organisation et le fonctionnement des bureaux de placement, en même temps que quelques statistiques fournies par M. le Surintendant du bureau de placement de Montréal pour la période comprise entre le 2 avril et le 30 juin 1911.

L'arrivée périodique de forts contingents d'émigrants, le déplacement fréquent de groupes importants d'ouvriers indigènes, la mobilité de ces groupes grâce aux facilités de transport, enfin la centralisation constante dans les grandes villes d'ouvriers venus de la campagne, a fait naître une entreprise nouvelle dans notre province: celle des agences de placement privées.

Ces agences, moyennant une commission ou une certaine somme variant de deux à cinq dollars, se chargent des intérêts des ouvriers ainsi que de ceux des patrons désireux d'obtenir des travailleurs. Comme ces bureaux privés ou agences échappaient à tout contrôle avant la création de notre loi des bureaux de placement gratuits, il n'est pas étonnant qu'il se soit produit des abus nombreux dans le passé.

Que de nombreux émigrants ne connaissant pas la langue du pays, que de pauvres journaliers venus de la campagne ne furent-ils pas détroussés dans ces bureaux où la rapacité des agents égalait la mauvaise foi des contracteurs.

Ces abus si souvent dénoncés dans les journaux furent maintes fois portés devant les tribunaux, mais presque toujours sans résultats cependant, car en général, les contrats d'engagement étaient habilement rédigés, ou tout au moins assez élastiques pour permettre aux agents coupables de se tirer des mains des autorités.

Pour remédier à cet état de choses, et pour protéger d'abord les ouvriers de nos villes, vous avez fait ce que l'expérience avait suggéré aux autorités de presque toutes les grandes villes du continent: créer des bureaux de placement gratuits pour ouvriers.

Cette oeuvre a une portée très considérable. Elle fait plus que rendre service aux patrons et aux ouvriers, car prise dans son ensemble, c'est une oeuvre de relèvement moral en même temps qu'une digue à cette plaie sociale: le chômage,—non le chômage dû aux dépressions dans le commerce et l'industrie, mais le chômage résultant, bien souvent hélas! de l'imprévoyance ou de la mauvaise conduite de l'ouvrier.

Notre pays, dans sa rapide croissance, a déjà atteint cette période où, sous l'influence de l'industrialisme intense qui caractérise notre époque, il s'opère de temps à autre de véritables invasions d'ouvriers dans les villes, et il s'en suit que durant certaines périodes, il y a pléthore d'ouvriers, jusqu'à ce que le "supply" and "demand" vienne équilibrer le marché du travail.

Le chômage, dans notre province, devient de plus en plus rare, contrairement à certaines parties des Etats-Unis. L'on nommait, l'an dernier, une commission dans l'Etat de New-York pour étudier les causes du chômage d'une façon sérieuse, chose qui n'avait jamais été faite jusqu'ici aux Etats-Unis.

Il est difficile d'admettre, disait M. Osgood, secrétaire de l'Association de Législation Ouvrière, qu'il y ait dans ce vaste pays, du chômage fréquent, permanent même dans certaines régions. Ce mot raisonne désagréablement à des oreilles américaines.

Aux Etats-Unis, où il existe de nombreux bureaux de placement dans les grandes villes, il semble admis que c'est là la solution la plus pratique, la seule en effet, qui puisse enrayer les perturbations et les troubles causés par le chômage et le désœuvrement des ouvriers.

Nous constatons qu'en général l'organisation et le maintien de ces bureaux relèvent de la législature de chaque Etat et que ceux-ci finissent ordinairement par remplacer les bureaux de placement municipaux.

ORGANISATION

Chargé de faire une étude des bureaux de placement aux Etats-Unis afin de pouvoir adopter le système le plus avantageux et le plus en harmonie avec notre loi nouvelle, nous avons arrêté notre choix sur le système en vigueur dans le Massachusetts, qui nous a paru donner les meilleurs résultats.

En effet, Boston, par sa population, par son importance maritime, par ses nombreux chemins de fer qui en font un centre de distribution si considérable, offre des analogies considérables avec Montréal, et de plus, les rapports dans lesquels sont consignées les opérations de la loi du Massachusetts furent jugés si satisfaisants, que nous n'hésitâmes pas à profiter de l'expérience de nos voisins en organisant nos bureaux sur le même modèle.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de lire la statistique suivante puisée dans le rapport officiel sur les opérations dans les bureaux de placement gratuits du Massachusetts par M. Charles Gettemy, directeur général des statistiques.

M. Gettemy nous informe que les appropriations pour les bureaux de placement de cet Etat pour l'année finissant le 30 novembre 1909 étaient de \$21,000.00; de cette somme \$19,793.31 ont été dépensés, laissant une balance de \$1,206.19 retournable au Trésor.

Avec cette somme, trois bureaux furent installés et maintenus, soit un bureau à Springfield, un autre à Fall River et un bureau général à Boston.

Ces trois bureaux ont réussi à placer durant l'année 17,741 personnes, ce qui représentait une augmentation de 4,709 sur l'année précédente.

Je n'ai pas sous la main le dernier rapport, mais il est très probable que les chiffres relatifs aux personnes placées dans ces bureaux ont été dépassés de beaucoup à l'heure actuelle.

La mise à point des nombreuses formes et cédules nécessaires au bon fonctionnement des bureaux de notre province, ainsi que les examens indispensables des officiers devant en composer le personnel, retardèrent l'ouverture du bureau de Montréal jusqu'au 2 avril 1911.

BUREAU DE MONTREAL

Le bureau de Montréal, avec un personnel de 5 hommes et de 2 jeunes filles, ouvrait ses portes le 2 avril dernier. Celui de Québec quelques semaines plus tard; 3 hommes et une femme en assurent le fonctionnement.

Nous n'insisterons pas sur les bien chaleureuses félicitations offertes au gouvernement par la presse du pays et par tous ceux qui s'occupent de la protection et de l'avancement de la classe laborieuse de notre province. Cette réforme si longtemps attendue fut saluée comme une véritable délivrance des officines néfastes où les ouvriers étaient systématiquement dépouillés depuis si longtemps.

Nos deux bureaux sont très avantageusement situés, au centre même des affaires. L'ameublement et l'organisation en général ne laissent rien à désirer, et je me plais à vous signaler d'une façon toute particulière le zèle et le dévouement avec lesquels vos officiers accomplissent une tâche difficile et bien souvent très-ingrate. De 9 h. du matin à 5 h. du soir, le bureau de Montréal est envahi par un nombre considérable d'ouvriers, et durant toute la journée, le personnel peut à peine suffire pour inscrire les noms, examiner les recommandations et répondre aux nombreuses demandes des patrons.

Ayant visité les bureaux de placement situés dans quelques grandes villes aux Etats-Unis, ainsi que ceux de quelques-unes de nos provinces, je suis en mesure d'apprécier les louables efforts qui ont été faits pour doter notre province d'une des meilleures organisations possible.

Il serait peut-être prématuré d'insister sur la statistique des emplois offerts et des demandes de travail dans les bureaux du gouvernement dès les premiers mois. Ce n'est qu'après une année, nous a-t-on dit, qu'il pourrait être fait un calcul plus ou moins juste des demandes des patrons et des ouvriers. Néanmoins, M. le surintendant du bureau de Montréal a pu réunir ensemble certains chiffres qui ne manquent pas d'intérêt.

Il faut bien remarquer qu'il y aura toujours forcément des différences considérables dans le nombre des journaliers demandés comparé aux places offertes; par exemple, la suspension des travaux durant l'hiver, l'arrêt complet de la navigation sont autant de causes dont il faudra tenir compte dans la statistique à faire.

Dans son rapport de 1910, M. le directeur des bureaux de Massachusetts, parlant des difficultés qu'il y avait de faire une statistique tout à fait juste des opérations des bureaux de placement, disait : "La statistique correcte des bureaux de placement, quoi qu'on fasse, restera toujours excessivement difficile à faire, car il faut bien se rendre compte que sur le chiffre des demandes de places durant l'année, il y aura toujours un grand nombre de personnes qui auront fait plus d'une demande d'emploi, et comme il est certain que les patrons demandent presque toujours plus d'employés qu'ils n'en ont réellement besoin, afin de pouvoir mieux choisir, il s'ensuivra donc toujours que le chiffre total des personnes demandées dépassera toujours le nombre actuel des positions disponibles.

Une autre source de difficultés, au point de vue de la statistique exacte, est la lenteur des patrons à retourner au surintendant les cartes servant à indiquer si l'ouvrier envoyé par les officiers du bureau a été embauché ou non.

Dès les premières semaines, un grand nombre de lettres circulaires furent envoyées aux patrons les invitant à patroniser le bureau de placement gratuit, et nous avons eu la visite de presque tous les représentants des grandes entreprises de chemins de fer, de téléphones, etc., suivie de multiples lettres demandant des ouvriers. Les officiers du gouvernement fédéral firent aussi appel au bureau de Montréal maintes fois durant ces derniers mois, et graduellement, patrons et ouvriers, habitués à recourir aux offices du bureau, viennent maintenant avec confiance présenter leur demande au surintendant.

Malgré la rareté des servantes, un bon nombre cependant ont pu être placées, grâce à l'initiative de nos officiers et à leur grand désir de voir réussir les bureaux du gouvernement.

En un mot, rien n'a été négligé pour se procurer des renseignements propres à faciliter la tâche des patrons à la recherche d'ouvriers, tout en économisant autant que possible sur les dépenses pour la publicité.

DEMANDE DES PATRONS

Nous avons cru intéressant de faire précéder les notes de statistiques fournies durant l'exercice des trois premiers mois par quelques lettres propres à donner une idée de la diversité des localités d'où nous arrivent journellement des demandes et de la variété des occupations pour lesquelles on demande des ouvriers.

En dépit du fait qu'un grand nombre des bureaux de placement privés ont adopté une ligne spéciale, les uns plaçant les hommes de chantiers, les autres les terrassiers, etc., etc., nous avons eu des demandes pour tous les genres de travaux connus; mais comme les agences privées, par des contrats ou arrangements consentis avec les patrons et contracteurs fournissent les frais de transport, et même au besoin un agent chargé de conduire les ouvriers à destination, il s'ensuit que les propriétaires des bureaux privés ont

toujours la main haute sur les ouvriers étrangers désireux de se placer hors de la ville. Le bureau de placement ne dispose d'aucun fonds pour payer les frais de transport des ouvriers.

Un bon nombre d'ouvriers ont cependant été expédiés aux extrémités de la province; plusieurs ont été dirigés du côté de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et même au Manitoba, comme il est facile de le constater par les lettres ci-dessous :

MM. PAISLY & CHISHOLM BRICK MANUFACTURERS,
KINGSTON, ONTARIO.

Monsieur F. Payette,
Bureau de Placement.

Cher monsieur,

Nous vous remercions pour les 10 hommes que vous nous avez envoyés. Je me considère comme très bien traité, car ce sont tous de très-bons travailleurs et tous satisfaits de l'ouvrage qu'on leur a donné.

Votre dévoué, etc. etc.

—————
Campbelton, New Brunswick, 15 mai 1911.

Monsieur F. Payette,
Surintendant.

Cher monsieur,

L'homme que vous nous avez envoyé mercredi est arrivé. Il nous a remis la balance de l'argent que nous vous avons envoyé pour son transport ici.

J'ai l'honneur d'être,
Votre dévoué,
(Signé) G. VERMETTE.

—————
THE FROST & WOOD COMPANY

Smithsfalls, Ont., mai 1911.

Monsieur Francis Payette,
Bureau de Placement,

Cher monsieur,

Les onze hommes que vous nous avez envoyés sont arrivés à bon port, et nous désirons vous remercier pour le trouble que cela vous a causé et vous féliciter en même temps sur l'excellente classe de travailleurs que vous nous avez fournis.

Bien sincèrement, etc.

THE BROMPTON PULP & PAPER CO., EAST ANGUS.

Monsieur F. Payette,
 Surintendant du Bureau de Placement,
 Montréal.

Cher monsieur,

Nous avons besoin d'hommes; le salaire est de \$1.40 à \$2.00 par jour. Si vous en avez six ou huit sous la main, envoyez de suite.

Bien à vous, etc. etc.

THE CANADIAN LOCOMOTIVE COMPANY, KINGSTON, ONT.

Bureau de Placement,
 Montréal.

Monsieur le surintendant,

Relativement à notre conversation d'hier, le 13 du courant, veuillez, je vous prie, nous envoyer un homme pour la raboteuse et deux tourneurs.

Nous vous donnerons avis concernant les autres demandes sous peu.

Vos bien dévoués, etc., etc.

Nous avons aussi expédié un nombre considérable de journaliers à Jonquières. La forte partie des journaliers aux travaux de la prison à Bordeaux et un nombre élevé d'ouvriers dans les travaux d'éclairage, de téléphone et télégraphe, tant dans la banlieue que dans les villes avoisinantes, ont également été placés par l'entremise du bureau.

Il est intéressant de relever les nombreux corps de métiers représentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Contrairement à l'opinion générale sur les services que l'on pouvait attendre d'un bureau de placement destiné à fournir de l'emploi aux artisans, nous avons constaté dès le début qu'il n'y avait pas que les journaliers qui trouvaient avantageux de venir s'inscrire, bien que cette classe forme la grande majorité des inscriptions au bureau.

Nous avons été surtout très satisfaits de constater qu'un grand nombre de jeunes filles, réalisant l'avantage qu'il y avait de venir s'inscrire dans nos bureaux, commencèrent dès l'ouverture à venir s'inscrire, timidement d'abord, mais augmentant en nombre tous les jours. Là encore, diversité d'emplois: sténographes, couturières, commis, etc., etc.

Deux superbes bureaux entièrement séparés de la partie de l'édifice réservée aux ouvriers sont mis à la disposition des dames, et le bureau de Montréal, comme celui de Québec, du reste, offre tous les avantages désirables au point de vue du confort et de l'isolement des jeunes ouvrières ou de toute promiscuité gênante ou dangereuse.

Comme j'ai eu occasion de le mentionner plus haut, les demandes pour jeunes filles et surtout pour les servantes, ont dépassé de beaucoup le nombre d'aspirantes qui se sont présentées, mais nous sommes convaincus qu'une fois que les bureaux seront mieux connus, jeunes filles, servantes, femmes de journée, profiteront de plus en plus de la publicité et de l'influence toujours croissante des bureaux du gouvernement pour venir inscrire leur demande d'emploi.

DEMANDES D'EMPLOIS DURANT LES MOIS D'AVRIL,
MAI ET JUIN.

A

Agents d'affaires..	15	Report..	33
Aiguiseurs d'outils..	3	Ajusteur de tuiles..	1
Ajusteurs..	7	Apprentis..	4
" aides..	8	Arpenteurs..	1
	33		39

B

Barbiers..	5	Report..	93
Bijoutiers..	7	Bruleurs de briques..	1
Bouchers..	18	Brunisseurs de lisses..	1
Boulangers..	26	Buandiers..	3
Briquetiers..	37	Buralistes..	72
	93		170

C

Charpentiers de navire..	1	Concierges..	9
Charpentiers menuisiers..	134	Conducteurs d'ascenseurs..	9
Chaudronniers..	11	Confiseurs..	2
Chauffeurs..	85	Contremaitres..	17
Cigariers..	3	Cordonniers..	70

Report..	234	Report...	107
Commis..	134	Cuisiniers...	92
“ d’entrepôts.. . . .	48	“ aides..	67
Collecteurs..	35	Coupeurs de cuirs...	13
Cochers..	18	Couvreurs..	2
“ livreurs..	172	Contrôleurs..	9
Comptables..	37	Report.	678
	<hr/>		<hr/>
	678		968

D

Dactylographe..	1	Domestiques..	3
-------------------------	---	-----------------------	---

E

Ebénistes..	3	Report..	35
Electriciens..	28	Empaqueteurs...	2
Eleveurs de bestiaux..	1	Encadreur...	2
Embaumeurs..	1	Expéditeurs..	30
Embouteilleurs..	2	Explorateur de mine..	1
	<hr/>		<hr/>
	35		70

F

Ferronniers..	100	Report..	115
Ferblantiers..	12	Forgerons..	41
Fileurs...	3	Foreurs..	19
	<hr/>		<hr/>
	115		175

G

Gantiers..	1	Report..	56
Garçons de salles..	47	Gardiens..	104
“ d’hôtels..	8	Garde-malades	1
	<hr/>		<hr/>
	56		161

H

Hommes de cour	10	Report...	15
“ de chantiers..	5	Hommes d’écuries..	10
	<hr/>		<hr/>
	15		25

I			
		Report..	67
Imprimeurs..	15	Inspecteurs..	1
Ingénieurs..	52	Instituteurs..	1
	<u>67</u>		<u>69</u>
J			
Jardiniers..	16	Report..	1139
Journaliers..	1123	Journalistes..	1
	<u>1139</u>		<u>1140</u>
L			
Luthiers..	2	Report..	6
Laveurs de bouteilles..	4	Lettreur..	1
	<u>6</u>		<u>7</u>
M			
Machinistes..	60	Report..	399
Manchonnières..	4	Mécaniciens constructeurs.. . .	16
Maçons..	20	Mineurs..	5
Manœuvres (Ouvrage gen)..	165	Mouleurs..	13
Menuisiers..	135	“ aides..	6
Messagers..	15	Musiciens..	1
	<u>399</u>		<u>440</u>
O			
Ouvriers dans les boîtes..	6	Report..	11
“ “ ceintures..	1	Ouvriers d'escaliers en fer.. . .	1
“ “ haches..	1	“ de béton..	8
“ dans les patrons mode- leurs..	3	“ dans les vernis..	1
	<u>11</u>	“ dans le métal..	14
			<u>35</u>
P			
Pâtisseries..	8	Places de confiance..	3
Paveurs..	1	Photographes..	1
“ aides..	10	Portiers..	18
Peigniers..	1	Polisseurs en cuivre..	12

Report... ..	20	Report.	34
Peintres... ..	139	Pointeurs... ..	17
Platriers... ..	9	Pressiers... ..	20
Placiers.	2	Report... ..	170
	<u>170</u>		<u>241</u>

R

Règleurs... ..	3	Report... ..	6
Relieurs... ..	2	Répareurs de tramways... ..	3
Répareurs de métiers.	1	Riveteurs... ..	10
	<u>6</u>		<u>19</u>

S

Savonniers... ..	1	Report... ..	3
Selliers... ..	2	Sommeliers... ..	2
	<u>3</u>	Sténographes... ..	2
			<u>7</u>

T

Tailleurs de hardes... ..	23	Report... ..	56
Teinturiers... ..	2	Travailleurs de broches... ..	1
Tourneurs d'essieux... ..	1	Travail de manufactures... ..	8
" en bois.	4	Travaux de construction... ..	14
Terrassiers... ..	26	Tuyautiers plombiers... ..	29
	<u>56</u>	Typographes... ..	9
			<u>117</u>

V

Valisiers... ..	1	Report... ..	3
Verriers... ..	2	Voituriers... ..	3
	<u>3</u>	Voyageurs... ..	24
			<u>30</u>

TOTAL GENERAL.. . . .3717

**DEMANDES D'EMPLOIS DURANT LES MOIS D'AVRIL,
MAI ET JUIN.**

(Département des femmes)

B

		Report..	8
Bonnes d'enfants..	6	Buralistes..	18
Brodeuses..	2	Brocheuses, Imprimerie	1
	<u>8</u>		<u>27</u>

C

		Report..	24
Caissières..	3	Cuisinières..	24
Commis..	6	Cuisinières aides..	15
Couturières..	15		
	<u>24</u>		<u>63</u>

D

		Report..	23
Dames de compagnie	1		
Employées de manif..	22		
	<u>23</u>		

F

		Report...	8
Filles de chambres..	5	Fermières...	2
Femmes de journée..	3		
	<u>8</u>		<u>10</u>

G

Gouvernantes.. 2

L

Laveuses.. 2

M

Ménagères.. 6 Manchonnières.. 1

O	
Ouvrage général	37
P	
Piqueuses d'empignes.	5
S	
Report	33
Servantes	28
" de tables	5
33	48
TOTAL GENERAL	224

Voilà, monsieur le Ministre, un court aperçu des opérations du bureau de Montréal pour les trois premiers mois de son existence.

J'ai pleine confiance qu'au bout de l'exercice prochain, nous pourrons démontrer par des chiffres considérables la haute valeur économique et humanitaire de la belle oeuvre à laquelle je suis fier d'avoir collaboré.

Veuillez me croire, Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

LOUIS GUYON,

Inspecteur en chef

APPENDICE No. 1.

ÉCOLES TECHNIQUES DE MONTREAL ET DE QUEBEC

La fondation des Ecoles techniques de Montréal et de Québec, appelées à rendre de si grands services à la jeunesse de notre pays, est l'oeuvre du gouvernement actuel. Quoique la construction de ces établissements n'ait pas été faite sous le contrôle immédiat du département des Travaux publics et du Travail, nous avons cru devoir donner ici les quelques renseignements qui suivent, extraits des monographies publiées par la Commission administrative de ces institutions.

ÉCOLE TECHNIQUE DE MONTREAL

70, RUE SHERBROOKE-OUEST

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ORGANISATION

L'École Technique de Montréal a pour but de préparer par des études théoriques et techniques les jeunes gens qui se destinent aux carrières industrielles et de développer chez eux, par une instruction adéquate et capable de les former d'une manière pratique, une connaissance suffisante des professions manuelles et de l'industrie en général.

NATURE DES COURS

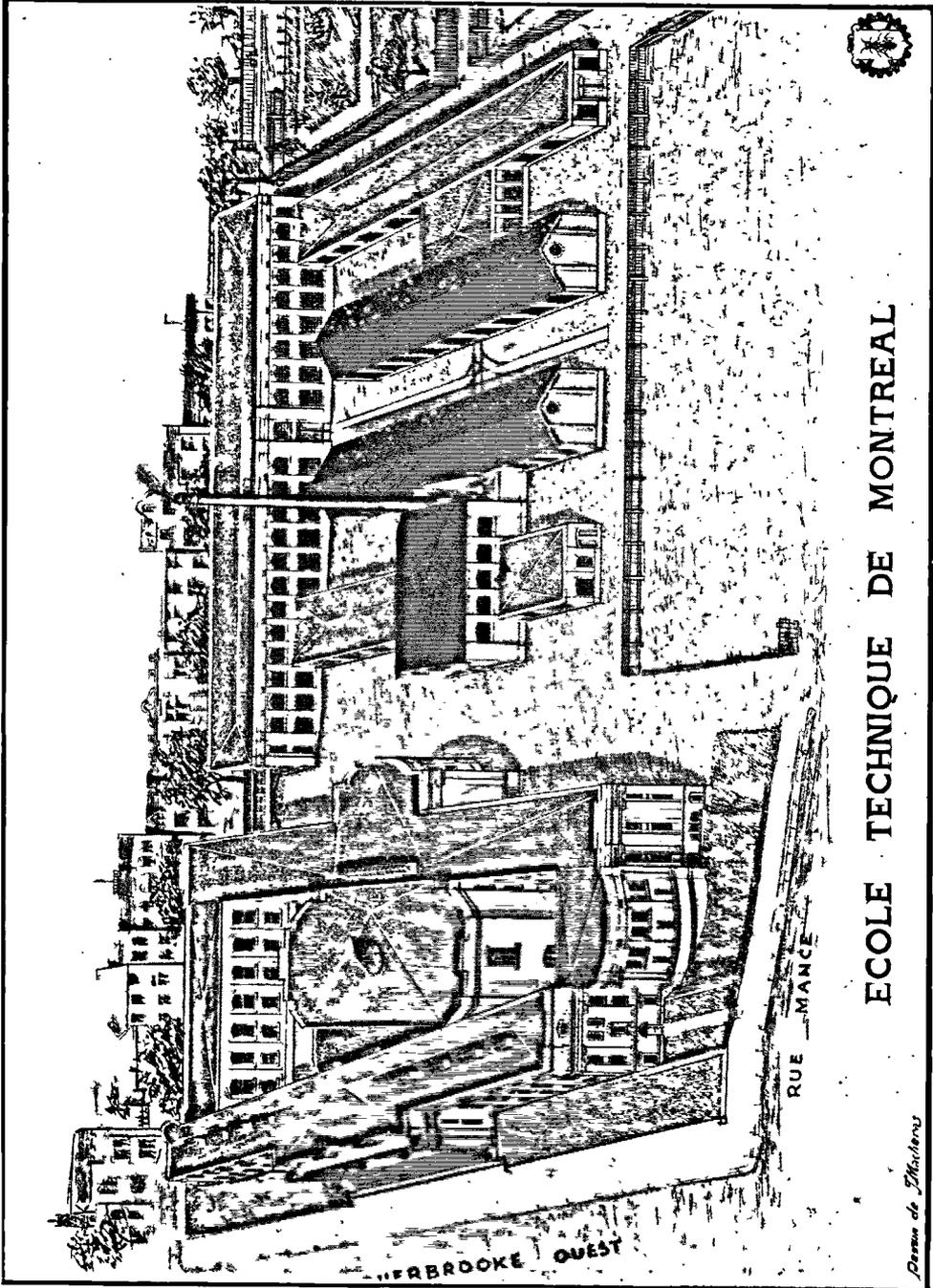
L'École donne des cours du jour ou cours normaux et des cours du soir ou cours spéciaux.

Les cours normaux se donnent dans les deux langues et les cours spéciaux ont lieu, suivant les besoins, en anglais ou en français.

COURS DU JOUR

BUT.—Les cours du jour sont surtout organisés en vue des jeunes gens *venant de terminer leurs études primaires* et désireux d'acquérir l'habileté manuelle et *toutes les connaissances techniques* nécessaires pour faire des ouvriers instruits, capables de devenir contremaîtres ou chefs d'atelier.

Ces cours préparent aux professions ci-après : modelleur, menuisier, ajusteur, tourneur, électricien, forgeron, dessinateur, et, d'une manière générale, à tous les emplois se rattachant aux industries des métaux et du bois, ou à l'électricité.



ECOLE TECHNIQUE DE MONTREAL

VUE A VOL D'OISEAU

Desnoes et Godefr.

HISTORIQUE

L'École Technique de Montréal, dont le mérite de la création revient à Sir Lomer Gouin, Premier Ministre de la Province de Québec, fut créée par une loi du 14 Mars 1907.

En vertu de cette loi une Corporation fut instituée pour s'occuper de l'organisation et de la direction de l'École.

Les premiers membres de cette corporation furent :
MM. G. DeSerres, Président.

W. J. White, Secrétaire-Trésorier.

A. V. Roy, J. M. Fortier, E. McG. Quirk, P. Lyall, J. T. Marchand, E. G. Dagenais.

A. Macheras, Principal.

Les travaux de construction furent commencés au printemps de 1909. La cérémonie de la pose de la pierre angulaire eut lieu le 4 Octobre 1909 en présence de Sir Wilfrid Laurier, Premier Ministre du Gouvernement Fédéral, de Sir Lomer Gouin, Premier Ministre du Gouvernement Provincial, et d'un grand nombre de notabilités de tous ordres. Le gros oeuvre fut achevé en Décembre 1910, mais en raison de l'année scolaire, trop avancée à cette époque, la rentrée des élèves fut reportée en Septembre 1911.

MONOGRAPHIE

BATIMENTS.—L'École Technique de Montréal est construite sur un terrain de 153,000 pieds carrés de superficie compris entre les rues Sherbrooke Ouest, Mance, Church et Ontario. Les constructions se subdivisent en deux parties distinctes : à l'avant, sur la rue Sherbrooke, se trouve le bâtiment principal ; à l'arrière, les ateliers.

Le bâtiment principal, absolument à l'épreuve du feu, renferme :

1. Les bureaux de la direction.
2. Les différents locaux servant à l'enseignement général, savoir : six salles de classes ; deux salles de cours, en amphithéâtre, de chacune 100 places ; un laboratoire de physique et de mécanique ; une salle de manipulations chimiques ; des dépôts pour le matériel ; un musée industriel ; une bibliothèque, etc.

Au centre se trouve un grand amphithéâtre avec gradins en hémicycle et pouvant contenir 600 auditeurs.

ORGANISATION MATERIELLE.—Toutes les parties de ce bâtiment présentent les meilleures conditions d'hygiène et de confort. Les salles de classes sont spacieuses et parfaitement éclairées. Un système de ventilation au moyen d'air lavé y maintient en toute saison une agréable atmosphère.

Le chauffage à l'eau chaude est du type à circulation forcée produite par des turbines à vapeur.

L'éclairage électrique est du système le plus moderne.

En outre les élèves ont à leur disposition une vaste salle d'attente, d'hygiéniques salles de toilette et des douches.

Le mobilier scolaire, construit spécialement en vue des besoins de l'Ecole, présente les plus grandes commodités.

Le matériel d'enseignement, déjà très suffisant, s'augmentera encore des appareils de démonstration que construiront les élèves.

ATELIERS

Les Ateliers, organisés absolument comme ceux de l'industrie, sont pourvus d'un outillage très complet et très moderne. Leur aspect est celui d'une vaste usine.

Au centre se trouve une Station centrale nécessaire à la production de la force motrice, de la lumière et du chauffage. Tout autour sont groupés les divers bâtiments de la forge, de la fonderie, de l'ajustage et machines-outils, de la menuiserie, de la modèlerie et de l'électricité.

STATION GENERATRICE.—Ce bâtiment renferme deux chaudières Babcock et Wilcox avec grille automatique et une chaudière Delaunay-Belleville, type de la marine. La puissance de ces trois générateurs est d'environ 500 chevaux.

Dans ce même hall se trouve aussi une remarquable installation d'appareils à vapeur nécessaires pour le chauffage de tous les bâtiments.

La salle des engins renferme quatre groupes électrogènes à commande directe.

1. Un groupe de 25 Kilowatts composé d'un moteur à gaz pauvre, Duplex et d'une dynamo de la Canadian General Electric Co.

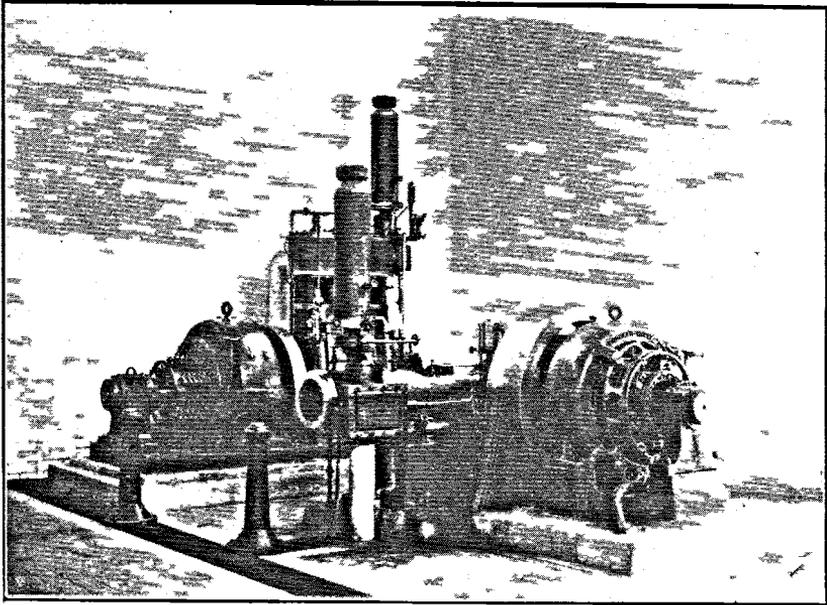
2. Un groupe de 35 K. W. composé d'une machine à vapeur horizontale Robb.-Armstrong et d'une dynamo de la Canadian Crocker-Wheeler Co.

3. Une machine verticale compound Bellis-Morcom, actionnant une dynamo Westinghouse de 75 K.W.

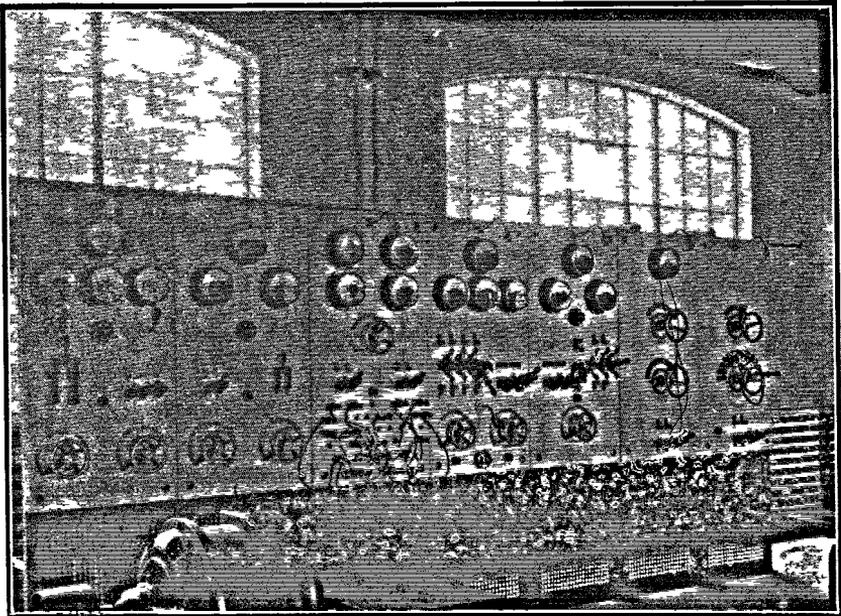
4. Une Corliss de Goldie & McCulloch accouplée avec une génératrice Allis Chalmers Bullock de 125 K.W.

Ce bâtiment renferme aussi un compresseur d'air pour la fonderie, une batterie d'accumulateurs de 200 ampères-heures, et un tableau de distribution pour le contrôle de la lumière et du pouvoir.

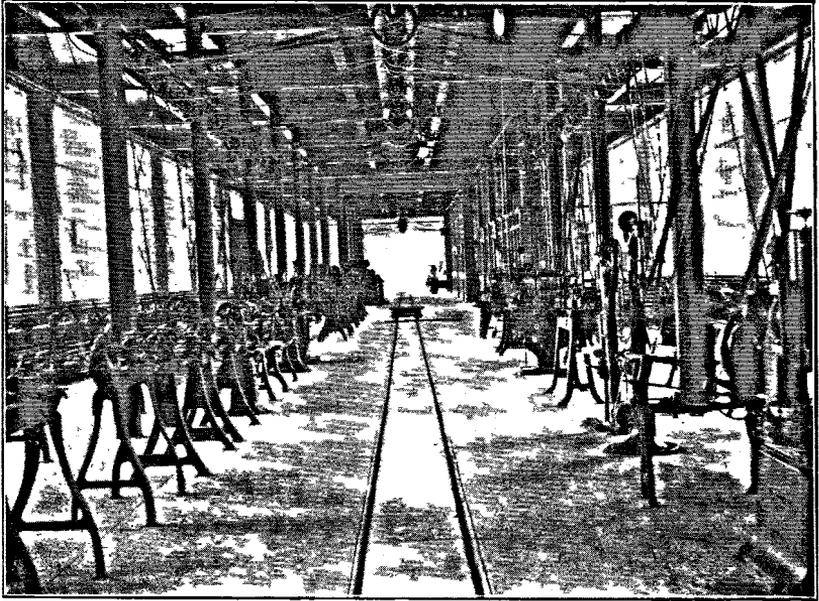
AJUSTAGE. Cet atelier, d'une superficie de 11.340 p. c. comprend les machines ci-après réparties en trois groupes, commandés chacun par un moteur électrique de 15 chevaux.



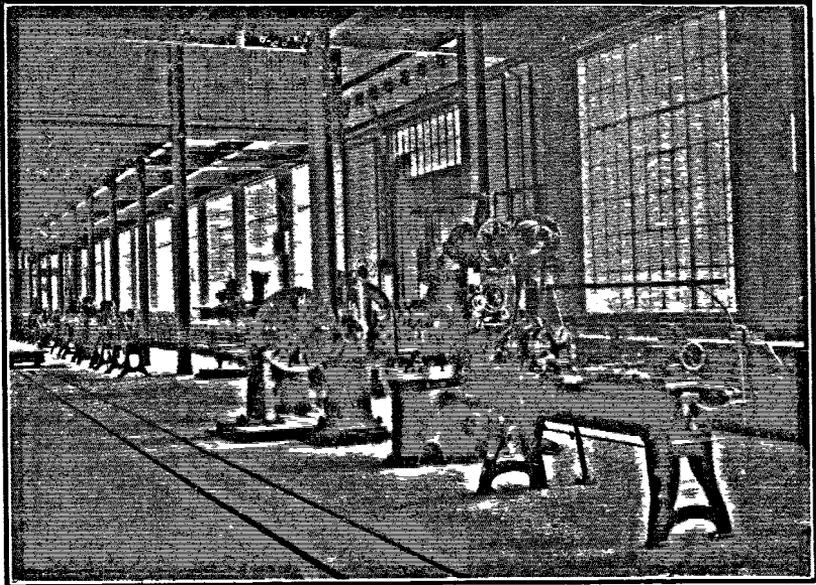
SALLE DES MACHINES (Vue de 2 groupes électrogènes).



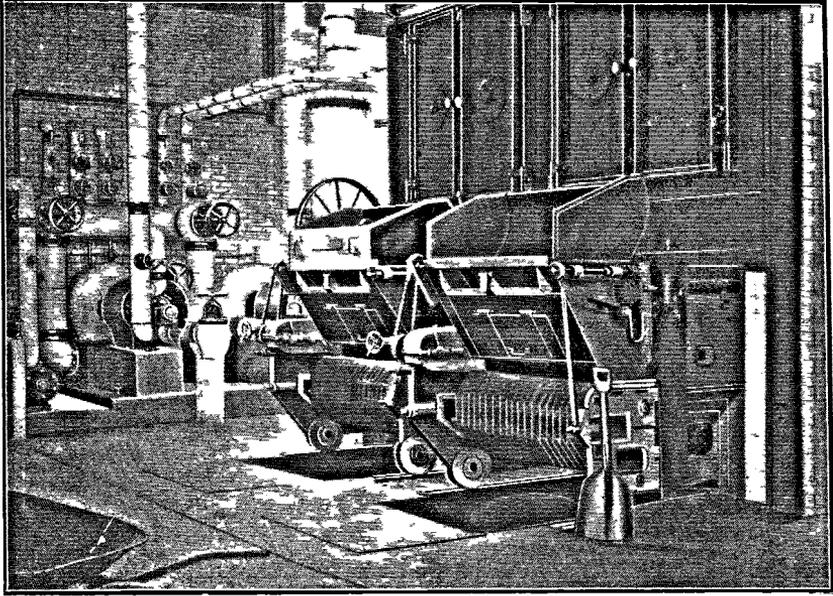
LABORATOIRE D'ÉLECTRICITÉ DYNAMIQUE.



AJUSTAGE (Vue d'ensemble).



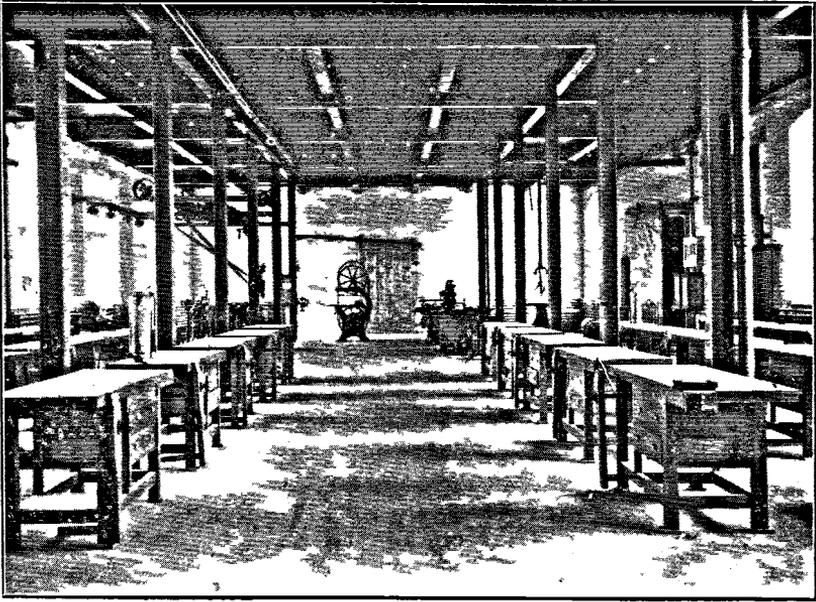
ATELIER D'AJUSTAGE.



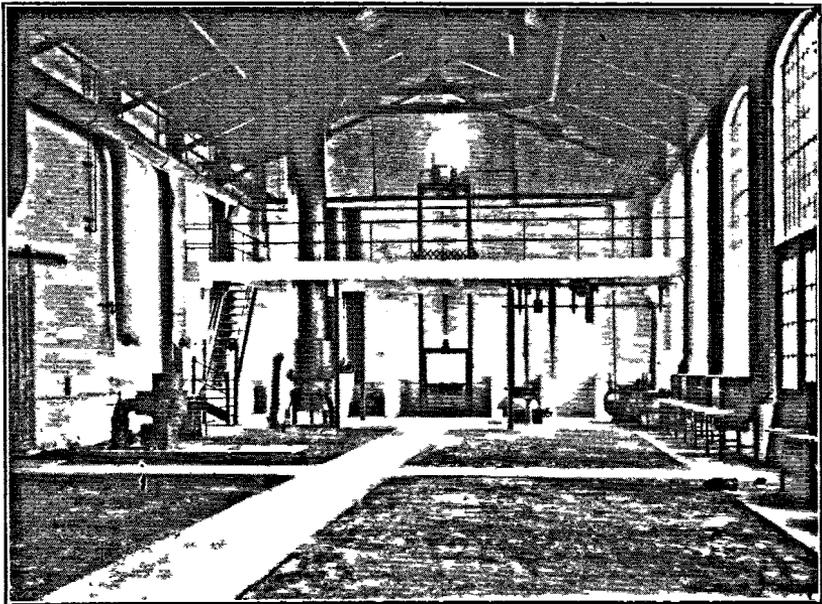
LES CHAUDIÈRES.



LES FORGES.



LA MENUISERIE.



LA FONDERIE.

Dix tours élémentaires de 10" ; douze tours à fileter de marques diverses de 12" à 18" ; un tour à outil Pratt & Whitney ; un tour monopoulie de Hendey ; trois tours à décolleter dont un entièrement automatique ; quatre étaux limeurs ; deux raboteuses ; une mortaiseuse ; neuf machines à percer de 10" à 20" ; une fraiseuse universelle Brown & Sharpe ; une fraiseuse verticale ; une fraiseuse horizontale ; une machine à fraiser par reproduction ; une machine à tailler les fraises ; une machine à rectifier les pièces trempées ; une machine à tailler les engrenages ; cinq meules ; un polissoir ; deux machines à centrer ; deux presses à mandrin ; une grue portative de deux tonnes.

En outre, les machines ci-après, de grosses dimensions, sont commandées séparément chacune par un moteur électrique, savoir : six tours à fileter avec des attachements divers ; un tour vertical de 30" ; un tour en l'air ; une radiale de 3' ; une machine à aléser horizontale ; une raboteuse de 8'. La partie réservée au montage est desservie par un pont roulant de trois tonnes.

L'outillage est muni de tous les outils, appareils de mesure ou de traçage employés dans les meilleurs ateliers et de deux forges à gaz type universel de Stewart.

Enfin cet atelier est équipé avec 80 étaux et 160 outillages individuels.

FORGE.—Cet atelier a 5,210 p.c. de superficie. Il comprend 24 forges Sturtevant, 24 enclumes, et un tour à réchauffer Buffalo. Le tirage des forges se fait par le bas au moyen d'un aspirateur électrique de 9 chevaux.

La soufflerie est produite par un ventilateur électrique de 4 chevaux.

Le reste de l'outillage comprend un marteau à vapeur de 170 lbs ; un marteau à courroie de 75 livres ; une meule à émeri, une cisaille, une machine à percer, deux étaux de forgeron, et un établi avec étau d'outilleur.

FONDERIE.—(5,210 p.c.) La fonderie est munie de trois appareils de fusion ; un cubilot King, de deux tonnes à l'heure ; un four à creuset chauffé à l'huile ; un cubilot-creuset Piat de 200 livres. Ces appareils sont desservis par un trolley de 2 tonnes.

Une canalisation d'air comprimé permet d'actionner le monte-charge et les autres outils pneumatiques.

On trouve également deux presses à mouler ; une machine à fabriquer les noyaux ; un four à noyau ; une étuve ; un crible ; un broyeur ; un mélangeur de sable ; deux meules à ébarber, et des bancs de mouleurs pour 24 élèves.

MENUISERIE.—(6811 p.c.) L'outillage de la menuiserie est composé de : huit tours à bois simples ; 4 tours électriques à vitesse variable ; une scie à ruban électrique, une scie circulaire ; une scie à découper ; une dégauchisseuse ; une raboteuse ; une mortaiseuse ; une tenoneuse ; une per-

çeuze; une machine à poncer; deux meules; un trancheur d'onglet; une machine à affûter automatiquement les scies; une affûteuse pour lames de raboteuses.

L'atelier comprend 30 établis avec chacun deux outillages individuels

ELECTRICITE.—(2714 p.c.) Cet atelier contigu à celui de l'ajustage peut employer tout l'outillage de ce dernier. Il possède en outre; une machine pour enroulements automatiques, une machine à découper les disques de dynamos, une cisaille, un laminoir, un polissoir.

A cet atelier est attenant un laboratoire d'électricité dynamique comprenant notamment les 5 groupes transformateurs rotatifs ci-après:

1. Un moteur asynchrone monophasé accouplé avec une dynamo à courant continu.
2. Un moteur à courant continu accouplé avec une génératrice triphasé.
3. Une dynamo série avec une dynamo schunt.
4. Une commutatrice à 6 fonctions.
5. Un moteur à courant continu accouplé avec un alternateur donnant à volonté du courant monophasé, biphasé ou triphasé.

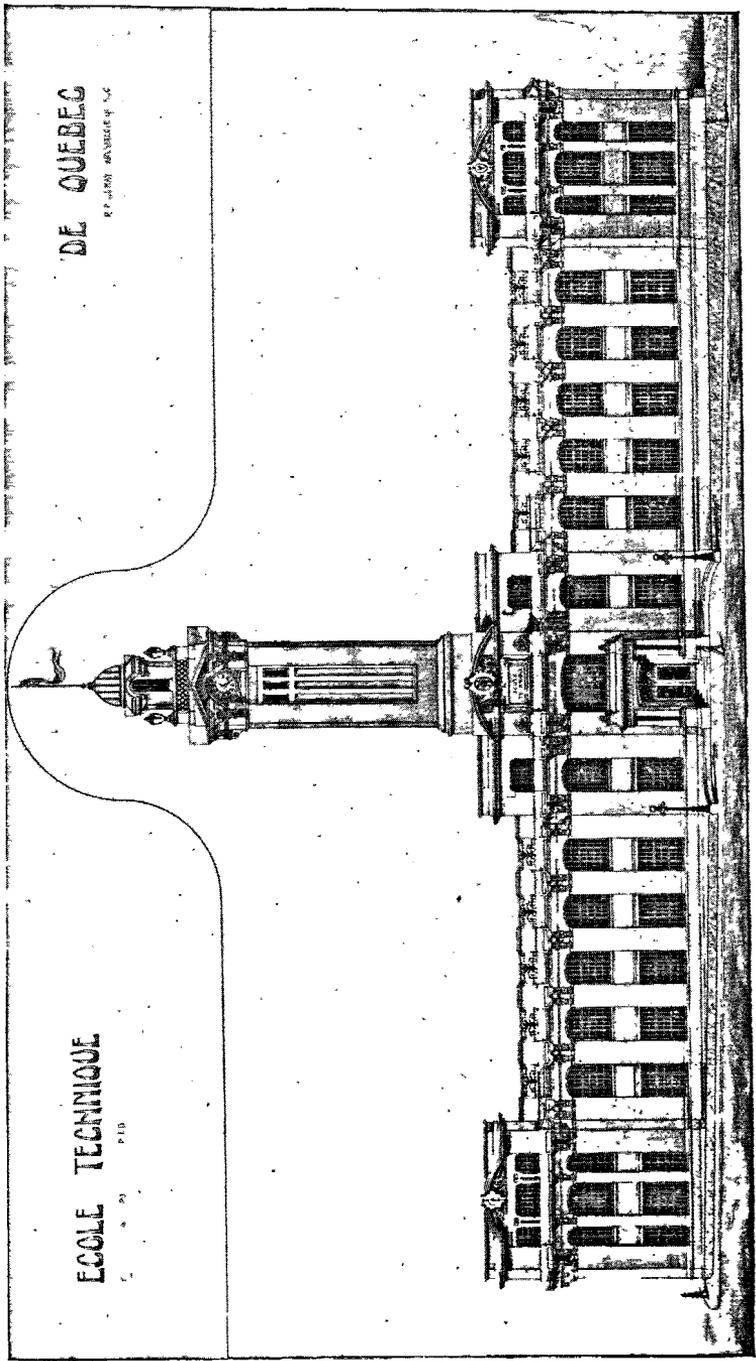
Un tableau de distribution spécialement construit pour les expériences permet d'effectuer tous les couplages ou toutes les mesures électriques désirables.

DE QUEBEC

É. P. 1881 ARCHITECTE P. 1881

ECOLE TECHNIQUE

É. P. 1881 ARCHITECTE P. 1881



ECOLE TECHNIQUE DE QUEBEC

BOULEVARD LANGELIER

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ORGANISATION

L'Ecole Technique de Québec a pour but de préparer par des études théoriques et techniques les jeunes gens qui se destinent aux carrières industrielles et de développer chez eux, par une instruction adéquate et capable de les former d'une manière pratique, une connaissance suffisante des professions manuelles et de l'industrie en général.

NATURE DES COURS

L'Ecole donne des cours du jour ou cours normaux et des cours du soir ou cours spéciaux.

Les cours normaux se donnent dans les deux langues et les cours spéciaux ont lieu, suivant les besoins, en anglais ou en français.

COURS DE JOUR

BUT:—Les cours du jour sont surtout organisés en vue des jeunes gens venant de terminer leurs études primaires et désireux d'acquérir l'habileté manuelle et toutes les connaissances techniques nécessaires pour faire des ouvriers instruits, capables de devenir contremaîtres ou chefs d'atelier.

Ces cours préparent aux professions ci-après: modeleur, menuisier, mouleur, ajusteur, tourneur, électricien, forger, dessinateur, et, d'une manière générale, à tous les emplois se rattachant aux industries des métaux et du bois.

MONOGRAPHIE

Cette Ecole a été créée par une loi du 14 Mars 1907.

Elle a pour but de fournir aux industries régionales, les ouvriers habiles dont elles ont besoin.

L'organisation de l'Ecole a été confiée à un comité de notables et d'industriels qui sera aussi chargé de la direction sous le nom de "LA CORPORATION DE L'ECOLE TECHNIQUE DE QUEBEC."

Les travaux de construction furent exécutés au cours des années 1910 et 1911 et l'Ecole recevra des élèves en octobre prochain.

Les bâtiments s'élèvent sur un terrain de 62,000 pieds carrés, admirablement situé sur le Boulevard Langelier.

Le bâtiment principal, qui a 250 pieds de front, renferme les services administratifs, les salles de classes, de dessin, les laboratoires, une grande salle de conférence, le logement du principal et celui de l'Ingénieur mécanicien.

En arrière se trouve une grande cour encadrée par les Bâtiments des ateliers.

Les diverses salles de cours présentent au point de vue de l'hygiène, du confort et de l'installation matérielle, les perfectionnements les plus modernes.

Partout de larges fenêtres permettent à la lumière d'entrer à flot.

La lumière électrique (lampes au tungstène) produite par les machines de l'Ecole est distribuée de la façon la plus rationnelle.

Le chauffage à eau chaude est du type à circulation forcée. Les radiateurs sont automatiquement réglés par des thermostats. L'entraînement de l'eau est produit par des turbines à vapeur.

La ventilation est assurée artificiellement par un ventilateur électrique qui envoie l'air préalablement purifié, puis chauffé ou humidifié suivant la température.

Des horloges électriques assurent la régularité des exercices et un réseau téléphonique intra-muros facilite les communications entre les différents services.

Le mobilier scolaire a été spécialement construit en vue des besoins de l'Ecole.

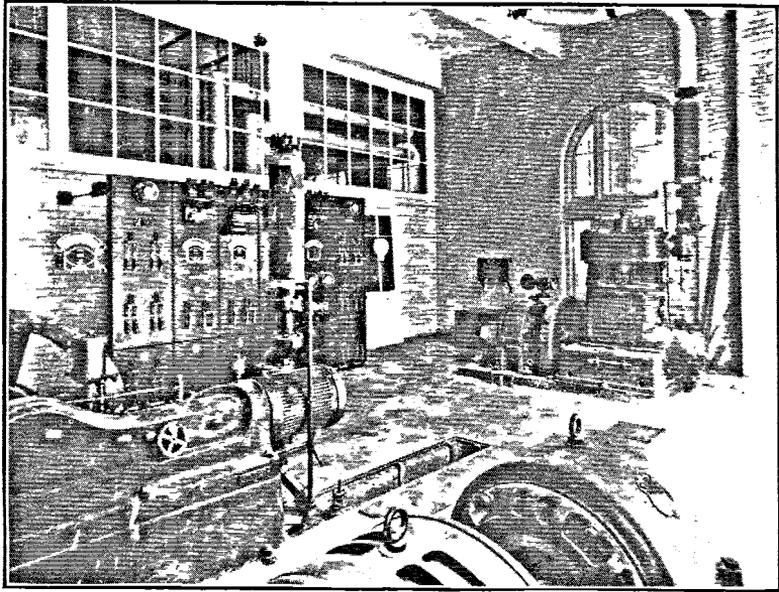
Les cours scientifiques se donnent dans les salles disposées en gradins et auxquelles sont attenants des laboratoires munis de tous les appareils de démonstration nécessaires pour l'enseignement expérimentale de la physique, de la chimie, de la mécanique et de l'électricité. Une bibliothèque technique anglaise et française contient des ouvrages scientifiques des plus variés et des plus modernes.

Les ateliers ont absolument l'aspect des établissements industriels. Ils sont munis de bureaux de dessin, de magasins d'outillages, de lavabos et de vestiaires. Les machines-outils sont des types les plus modernes.

Les ateliers qui seront ouverts à la rentrée de 1911-1912 seront les suivants :

1. Construction mécanique (Tour et Ajustage)
2. Forge
3. Fonderie
4. Menuiserie et modèlerie.

D'autres locaux, disponibles actuellement, permettront d'ouvrir de nouveaux ateliers au fur à mesure des besoins.



SALLE DES MACHINES.



AJUSTAGE.

Au centre des ateliers se trouve la Station du Pouvoir. La salle des bouilloires contient deux chaudières tubulaires Jenkes, à retour de flamme, puis une remarquable installation d'appareils à vapeur nécessaire à l'alimentation des chaudières ou au chauffage de l'Etablissement. La salle des machines comprend trois groupes électrogènes à commande directe, savoir: une machine à vapeur Bellis Morcon, vertical compound, de 55 kilowatts; une machine horizontale Robb Armstrong de 25 kilowatts et un transformateur électrique (moteur générateur) de 30 K. W. utilisant le courant de la Compagnie électrique.

Une batterie d'accumulateurs de 200 amperes-heures est attenante à la salle des engins.

Enfin un tableau de distribution supporte tous les appareils de mesure ou de contrôle nécessaire pour la lumière ou le pouvoir.

AJUSTAGE:—3100 pieds carrés de superficie.—Cet atelier contient les machines-outils ci-après groupés en deux sections commandées chacune par un moteur électrique: 6 tours simples à charioter; 6 tours à fileter; 2 tours à décolleter; 2 étaux limeurs; 1 mortaiseuse; 3 machines à percer; 1 machine à affûter les forêts; 1 machine à centrer; 1 presse à mandrin; 1 scie à métaux; 1 meule en gré; 1 meule à émeri; 1 machine à rectifier les pièces trempées; 1 machine à fraiser universelle; 1 machine à fraiser.

En outre deux tours à fileter, un tour vertical, une radiale et une raboteuse sont à commande électrique directe.

L'ajustage possède 36 étaux et 72 outillages individuels.

FORGE:—(1488 p. c.) Cet atelier est muni de dix forges Buffalo à tirage par le bas. Un ventilateur et un aspirateur électriques les actionnent.

On trouve aussi un marteau pilon à ressort de 75 lbs., une cisaille et une meule à émeri.

FONDERIE:—(1488 p. c.) La fonderie possède deux appareils de fusion: pour la fonte, un cubilot Whiting de 1 tonne $\frac{1}{2}$ à l'heure; pour le bronze un creuset de 100 lbs. Ces appareils sont soufflés par un ventilateur à commande électrique et desservis par un pont roulant de 1 tonne $\frac{1}{2}$. Une presse à mouler, une étuve, un mélangeur de sable, une machine à fabriquer les noyaux et douze bancs de mouleurs complètent l'installation.

MENUISERIE:—(3100 p. c.) On trouve dans cet atelier les machines les plus essentielles: Une scie à commande électrique directe; une scie circulaire, une dégauchisseuse; une raboteuse; une toupie; une mortaiseuse; une tenoneuse; 4 tours élémentaires; deux tours de modeleurs avec moteurs électriques à vitesse variable; deux meules; deux machines automatiques pour l'affûtage des couteaux de raboteuses et des lames de scies; un pot à colle électrique. La commande des machines est faite par des transmissions en fosses.

Il y a 20 établis avec chacun deux outillages.

Ajoutons, pour compléter les renseignements qui précèdent, les lignes suivantes extraites d'un intéressant article publié dans *l'Enseignement Primaire* du mois d'octobre 1911, par M. C.-J. Magnan, inspecteur général des écoles catholiques. Après avoir démontré l'importance de l'enseignement technique, le caractère de cet enseignement et décrit l'École technique de Québec, M. Magnan dit :

“Notre province est enfin dotée d'un enseignement technique bien organisé. L'organisation de cet enseignement spécial marque une date dans l'histoire de l'Éducation de Québec.

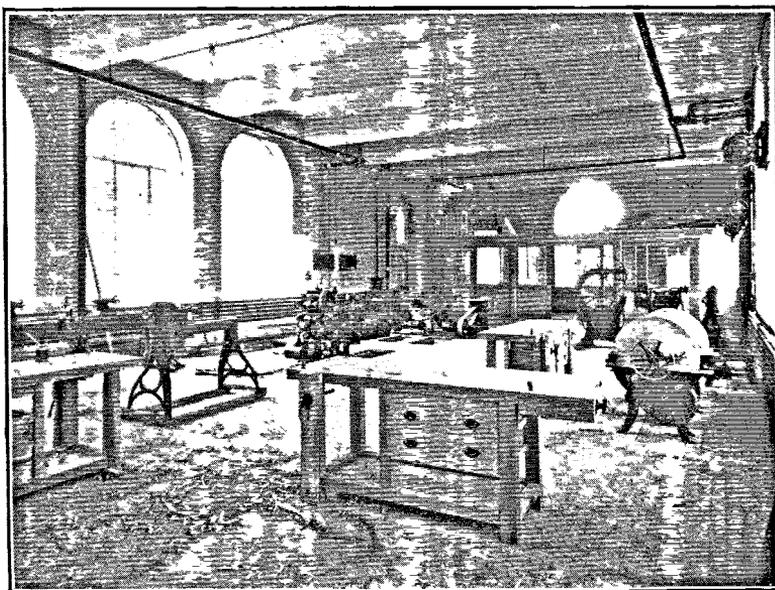
“Jusqu'ici, exception faite des Ecoles d'Agriculture de la Trappe et de Sainte-Anne, l'enseignement classique et commercial seuls sollicitaient nos garçons au sortir de l'École primaire. Aucune institution ne préparait aux industries et aux métiers.

“En visitant certaines écoles techniques de l'Europe, notamment en Belgique, en 1909, combien nous avons souhaité pour notre province de ces maisons admirables où se prépare toute une génération d'artisans distingués, qui, par leur formation sérieuse, sauront remettre le bon goût, le sens esthétique en honneur dans les industries et les métiers.

“Le relèvement des métiers par la culture du sens esthétique, par l'enseignement de l'Art, a introduit dans la classe ouvrière belge un puissant élément civilisateur. Dans les classes de dessin et dans les ateliers des Ecoles de Saint-Luc (1), l'art sort du travail comme la fleur de sa tige.

“Nous souhaitons qu'il en soit ainsi dans les écoles techniques de la province de Québec.”

(1) École professionnelle Artistique de Saint-Luc, Tournai, Belgique.



LA MENUISERIE.

APPENDICE No. 2.

Contrat intervenu entre le Gouvernement et M. Joseph Gosselin, entrepreneur, de Lévis, pour la construction d'une nouvelle bibliothèque.

L'an mil neuf cent dix, le vingtième jour du mois d'octobre, devant Charles Edmond Taschereau, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant à Québec.

Sont comparus :

M. Joseph Gosselin, résidant en la ville de Lévis, entrepreneur, ci-après nommé l'Entrepreneur,

Partie d'une part.

Et Sa Majesté le Roi Georges V, ici représenté par l'honorable Louis Alexandre Taschereau, de la Cité de Québec, Ministre des Travaux Publics et du Travail du Gouvernement de la Province de Québec, dûment autorisé à l'effet des présentes par un ordre de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province, en date du vingt-troisième jour du mois de septembre dernier, et dont copie certifiée a été annexée à la minute des présentes après avoir été signée par les parties, le Secrétaire du Département des Travaux Publics et du Travail et le Notaire soussigné, ci-après nommé le Gouvernement.

Partie d'autre part.

Lesquelles parties ont fait entre elles les déclarations et conventions suivantes, savoir :—

L'entrepreneur s'engage à fournir tous les matériaux, la main-d'oeuvre, l'outillage, la surveillance et tout ce qui est nécessaire à l'exécution complète des travaux requis pour la construction de la nouvelle bibliothèque du Parlement de Québec qui sera érigée sur le terrain vacant sis nord de l'Hôtel du Parlement, à Québec, le tout en stricte conformité aux conditions et obligations contenues aux présentes et à celles mentionnées aux devis et cahier de charges signés par les parties annexés à la minute des présentes ainsi qu'aux plans aussi signés par les parties et le dit notaire, et qui resteront déposés entre les mains de M. Elzéar Charest, l'Architecte du département des Travaux Publics et du Travail, à Québec, où l'entrepreneur pourra en avoir libre accès et communication.

Tous les travaux et ouvrages qui font l'objet du présent contrat devront commencer le ou avant le vingtième jour du mois d'octobre courant, et être complétés, terminés et livrés le ou avant le vingtième jour du mois de janvier mil neuf cent treize.

En considération de la complète exécution de l'entreprise ci-dessus ainsi faite et complétée conformément aux conditions contenues aux présentes, ainsi qu'aux cahier de charges et devis ci-annexés et aux dits plans, le Gouvernement

paiera à l'entrepreneur la somme de trois cent vingt-neuf mille piastres aux termes et de la manière prévus au dit cahier de charges.

Il ne sera fait aucun ouvrage additionnel sans un ordre spécial écrit et émané du Ministre des Travaux publics et du Travail.

Tous travaux supplémentaires seront faits aux prix mentionnés par unité suivant liste de prix ci-annexée, et signée par les parties et le dit Notaire, mais devront au préalable être autorisés par écrit par le Ministre des Travaux publics et du Travail, à l'exception toutefois des travaux d'enduits et de corniches aussi mentionnés sur la dite liste, qui seront faits d'après les instructions et suivant les mesurages des architectes, le tout en conformité aux plan, et devis et cahier de charges auxquels il est plus haut référé.

L'entrepreneur sera tenu responsable de la bâtisse qu'il aura sous ses charges, et des dommages qui pourraient survenir à cette bâtisse pendant le cours des travaux causés par sa négligence, son incompétence ou autrement. Il devra en outre prendre soin des lieux et de tout ce qui en dépendra. La bâtisse entière sera à sa charge jusqu'à ce qu'elle ait été reçue par le Gouvernement.

Si quelques détails nécessaires et indispensables à la solidité, au confort de la bâtisse ou à son achèvement se trouvaient omis soit sur les plans ou sur le devis, l'entrepreneur sera tenu de les exécuter quand même, l'intention étant d'inclure dans le présent contrat tous les ouvrages requis pour compléter les bâtisses en entier dans tous ses détails et selon les règles de l'art.

Une estimation détaillée sur laquelle est basée la soumission de l'entrepreneur sera fournie par celui-ci au Département s'il en est requis par l'architecte ou le surveillant des travaux.

A la terminaison des travaux, l'entrepreneur devra faire nettoyer les lieux dans et autour de la bâtisse, enlever tous les décombres, déchets, copeaux, mortier, etc., tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, afin de la laisser en parfait ordre de propreté.

Durant l'exécution de son contrat, l'entrepreneur sera tenu de payer à toute personne à son emploi pour l'exécution des dits travaux, des salaires et des gages raisonnables, et de se conformer en tous points à la résolution concernant les salaires des ouvriers adoptée par l'Assemblée Législative au cours de la session de 1908.

Pour les fins des présentes, les parties élisent domicile au département des Travaux publics et du Travail à Québec.

Fait et passé à Québec, les jour et an susdits, sous le numéro cinq mille cinq cent quatre-vingt-six des minutes du dit C.-E. Taschereau.

En foi de quoi, les parties ont signé avec le dit notaire après lecture faite.

Signé	L.-A. TASCHEREAU,
“	JOSEPH GOSSELIN,
“	ALPH. GAGNON,
“	C.-E. TASCHEREAU, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

(Signature du Notaire) C.-E. TASCHEREAU, N. P.

APPENDICE No. 3.

Acte de vente de terrain par M. J.-H. Chasles au Gouvernement pour y construire un Palais de Justice et Prison à Mont-Laurier, pour le nouveau district judiciaire de Montcalm, comté de Labelle.

L'an mil neuf cent onze, le vingt-troisième jour d'avril. Devant Lionel Cannon, notaire public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Québec.

Comparaissent :

Sa Majesté le Roi Georges V, ici représenté par l'honorable Louis Alexandre Taschereau, de la cité de Québec, avocat et Conseil du Roi, Ministre des Travaux Publics et du Travail pour la Province de Québec, autorisé à l'effet des présentes par un arrêté du Lieutenant-Gouverneur en conseil de la province de Québec, No. 239, en date du onzième jour d'avril, approuvé le douze d'avril par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, dont une copie est annexée à la minute des présentes, ci-après appelé le Gouvernement.

Et monsieur Joseph Hilaire Chasles, cultivateur, demeurant à Mont-Laurier, autrefois Rapide l'Original, dans le comté Labelle, ci-après appelé le vendeur,

Lequel, par les présentes, vend, cède et transporte avec garantie contre tous troubles et évictions, au Gouvernement, à ce présent et acceptant, savoir :

Les parties ou étendues de terrain et les bâtisses sises et situées dans le village de Mont-Laurier, et comprenant parties des lots vingt-trois et vingt-quatre (23 et 24) du premier rang du canton Campbell, et qui peuvent être plus spécialement décrites et bornées comme suit :

A partir du point "A" sur la rive est de la rivière Du Lièvre; de là, dans une direction sud $69^{\circ} 50'$ est. astronomiquement, sur une distance de deux cent quarante-deux (242) pieds jusqu'à un point où une borne en fer a été plantée; de là, dans une direction sud $20^{\circ} 10'$ ouest astronomiquement, distance de vingt-cinq (25) pieds; de là, dans une direction sud, $69^{\circ} 50'$ est astronomiquement, sur une distance de deux cent cinquante (250) pieds jusqu'au côté ouest du chemin public; de là, dans une direction sud $20^{\circ} 10'$ ouest astronomiquement, suivant le côté ouest du chemin public sur une distance de trois cent quatre-vingt-neuf pieds six pouces ($389\frac{1}{2}$); de là, dans une direction nord $69^{\circ} 50'$ ouest astronomiquement, sur une distance de trois cent treize (313) pieds; de là, dans une direction sud $64^{\circ} 35'$ ouest astronomiquement sur une distance de quarante-cinq (45) pieds jusqu'à un point où une borne en fer a été plantée; de là, dans une direction nord $25^{\circ} 25'$ ouest astronomiquement sur une distance de trois cent quarante-trois (343) pieds jusqu'à la rive est de la rivière Du Lièvre; de là, vers le nord, en remontant la rive est de la rivière Du Lièvre jusqu'au point de départ; conte-

nant en superficie deux cent six milles six cent soixante-douze (206,672) pieds, mesure anglaise, le tout plus ou moins.

Le point de départ "A" susmentionnée peut être déterminé d'une manière plus précise comme suit :

A partir d'un poteau de cèdre carré marqué XXIV et XXV sur la rive est de la rivière Du Lièvre; de là, dans une direction franc est astronomiquement, en suivant la ligne latérale entre les lots numéros vingt-quatre et vingt-cinq du premier rang du canton Campbell, sur une distance de trois cent trois (303) pieds jusqu'au côté ouest de la rue publique; de là, dans une direction sud $20^{\circ} 10'$ ouest astronomiquement, en suivant le côté ouest de la rue publique sur une distance de six cent vingt-neuf (629) pieds; de là, dans une direction nord $69^{\circ} 50'$ ouest astronomiquement sur une distance de quatre cent vingt-neuf (429) pieds jusqu'à la rive est de la rivière Du Lièvre, le point "A" susdit.

Tel que le tout apparaît sur le plan spécialement préparé à cet effet par monsieur Richard W. Farley, arpenteur-géomètre, demeurant en la ville d'Ottawa, et dont une copie (blue print) a été annexée à la minute des présentes après avoir été signée par les parties et le notaire, ce jour.

Cette vente est pour et en considération de la somme de six mille piastres (\$6,000.00) que le vendeur reconnaît avoir reçue, dont quittance.

Les lopins de terre, présentement vendus, appartiennent au vendeur, comme faisant partie des immeubles acquis par le vendeur de monsieur Isidore Gauthier, en vertu d'un acte de vente passé le dix-neuvième jour de juillet, mil neuf cent un, devant M^{re} F. Mandeville, notaire, résidant et pratiquant en la Mission de la Nativité, dans le canton Joly, comté de Labelle, et enregistré au bureau d'enregistrement de Labelle, sous le No. 7022. Monsieur Gauthier avait acquis les dits immeubles de messieurs Moïse Labelle, de la ville de St-Jérôme, et de Louis Labelle, de la paroisse de St-Hippolite, tous deux cultivateurs, devant M^{re} F. Mandeville, notaire, en date du dix-sept juillet mil neuf cent un, et enregistré sous le No. 7021.

Le dit vendeur déclare que les lopins de terre présentement vendus sont franc et quitte et nets de toutes dettes, hypothèques, créances ou charges hypothécaires.

Le dit acquéreur pourra jouir, user, faire et disposer des terrains présentement vendus en toute propriété en vertu des présentes et en prendre possession immédiatement.

Le Gouvernement a acquis cette propriété pour construire un Palais de Justice et une prison convenable pour le nouveau district de Montcalm, tel que voulu par le Statut de Québec, 1 George V, chapitre 8.

A cet acte est aussi intervenu monsieur Alphonse Gagnon, secrétaire du département des Travaux publics et du Travail, qui a aussi signé à l'acte, tel que la loi le veut.

Fait et passé à Québec sous le numéro quatre-vingt-cinq des minutes du notaire soussigné. Et les parties ont signé avec le notaire, lecture faite.

(Signé) L.-A. TASCHEREAU,
“ J.-H. CHASLES,
“ ALPH. GAGNON,
“ LIONEL CANNON, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

(Signature du notaire) LIONEL CANNON, N. P.

APPENDICE No. 4.

Acte de convention entre Sa Majesté le Roi, la Cité de Québec et les Syndics des chemins à barrières de la rive nord.

L'an mil neuf cent dix, le vingt cinquième jour d'octobre.

En présence de M^{re} Joseph Allaire, notaire public, dans et pour la province de Québec, résidant dans la cité de Québec, soussigné,

Ont comparu :

L'honorable L. Alexandre Taschereau, de la cité de Québec, avocat et conseil du Roi, en sa qualité de Ministre des Travaux publics et du Travail dans le Gouvernement de cette province, et comme tel représentant Sa Majesté et son dit gouvernement, selon une autorisation à l'effet des présentes par un arrêté ou ordre du Lieutenant Gouverneur en Conseil, portant le numéro huit cent soixante et huit, en date du vingt-deux octobre courant, dont copie est annexée à la minute des présentes, partie de la première part, qui sera ci-après désignée sous le nom de "le Gouvernement" :

Son Honneur Napoléon Drouin, de la cité de Québec, négociant, en sa qualité de Maire de la dite cité, autorisé à l'effet des présentes par une résolution du Conseil Municipal de cette cité, en date du quatorze octobre courant, dont copie est aussi annexée à la minute des présentes, partie de la seconde part, qui sera ci-après désignée sous le nom de "la cité" ;

Et les Syndics des Chemins à Barrières de la rive nord à Québec, corps politique et constitué en corporation, en vertu de la loi 4 Victoria, chapitre 17, du 30 janvier 1841, et de la loi 20 Victoria, chapitre 125, du 10 juin, 1857, les dits syndics ici représentés par Gustavus G. Stuart, de Québec, président de la dite Commission, et George-H. Burroughs, de Québec, secrétaire de la dite Commission, autorisés à l'effet des présentes par une résolution des dits syndics, passée le dix septembre dernier, dont copie reste annexée à la minute des présentes, et aussi autorisés par ordre du Lieutenant Gouverneur en Conseil, en date du vingt-deux octobre courant, partie de la troisième part, qui sera ci-après désignée sous le nom de "les syndics".

Lesquels nous ont déclaré ce qui suit :

Attendu que, par la loi 12 Victoria, chapitre 115, du 30 mai, 1849, et par la loi 13-14 Victoria, chapitre 102, du 10 août, 1850, les Syndics ont été autorisés et requis d'acquérir un pont de péage existant sur la rivière St-Charles, dont l'extrémité sud aboutit à la rue du Pont, ci-devant rue Craig, dans cette cité, et généralement connu sous le nom de "Pont Dorchester" ;

Attendu que, pour fournir aux syndics le moyen d'acquérir ce pont, la dite loi 12 Victoria, chapitre 115, les a autorisés à émettre des débetures au montant de vingt-cinq mille louis, égal à cent mille dollars, du cours actuel, pour payer le prix du dit pont et de ses dépendances, et l'améliorer et réparer, comme faisant partie des chemins à barrières sous leur contrôle et administration.

et que, par cette loi, il a été décrété que l'intérêt sur les dites débentures serait une créance portant privilège et priorité de lien sur les péages et autres deniers qui viendraient ensuite en la possession des Syndics;

Attendu qu'en l'année 1850, les Syndics ont effectivement acquis et maintenu depuis, le pont et ses dépendances, et que les débentures par eux émises ont été vendues à diverses personnes, et que le montant des cent milles dollars est encore dû aux personnes maintenant en possession des dites débentures;

Attendu que la barrière de péage du pont Dorchester est devenue une entrave à la circulation du public entre la cité et les comtés avoisinants, et que le pont ne suffit plus au besoin du trafic.

Attendu que, par la loi 1 Georges V, chapitre 47, la cité a été autorisée à emprunter une somme d'argent pour pourvoir à la construction de ponts sur la Rivière Saint-Charles, dans les limites de la cité, mais que la Législature n'a permis cette construction de ponts qu'à la condition d'obtenir pour cela le consentement des Syndics, vu le privilège exclusif qu'ils ont de construire et de maintenir des ponts sur la Rivière St-Charles, dans les limites de la cité;

Attendu que les syndics prétendent ne pouvoir abandonner le pont et la barrière de péage, à moins que les porteurs des dites débentures ne soient protégés et garantis de quelque autre manière;

Attendu que la cité a prié le Gouvernement, dans l'intérêt de la dite cité de Québec et des comtés avoisinants, d'adopter un moyen de mettre les Syndics en position de lui abandonner le pont Dorchester, ainsi que le privilège que les Syndics détiennent, et les parties de chemins qui se trouvent maintenant dans les limites de la cité;

Les dites parties ont en conséquence fait les conventions suivantes, savoir :

1. Le Gouvernement s'oblige à racheter au pair les dites débentures au montant de cent mille piastres (\$100,000.00).

2. Les Syndics cèdent et abandonnent à la cité de Québec le dit pont Dorchester, son outillage et ses dépendances, ainsi que telle partie du lot de terre désigné sous le numéro cinq cent soixante et quinze du cadastre officiel pour le quartier St-Roch de la cité de Québec, qui sera nécessaire pour la reconstruction du pont et de ses approches moins cependant la maison dessus construite, que les Syndics pourront enlever;

3. Les Syndics cèdent également à la cité de Québec toutes parties de leurs chemins qui se trouvent maintenant dans le quartier Limoilou de la cité de Québec la dite cité assumant toutes les responsabilités que peuvent avoir encourues les Syndics au sujet de travaux faits sur des terrains réclamés par la "Quebec Land Company" ;

4. Les Syndics auront le droit de placer des barrières de péage sur le chemin de Beauport et sur le chemin de Charlesbourg, aux limites du dit quartier Limoilou et de n'y percevoir que les taux autorisés par leur charte;

5. A partir du premier jour de janvier prochain, les Syndics devront enlever la barrière qui se trouve actuellement à l'extrémité sud du Pont Dorchester et pourront, à partir de cette époque, placer les dites barrières de péages ci-dessus mentionnées aux limites du quartier Limoilou ;

6. Pour indemniser les Syndics du coût du déplacement de la dite barrière et de l'érection des nouvelles barrières, la cité s'engage à leur payer une somme de six cents piastres ;

7. A partir du premier janvier prochain, le Pont Dorchester actuel deviendra libre et sera sous le contrôle de la cité de Québec; les Syndics étant dégagés de l'entretien futur du dit pont ;

8. La cité s'engage à construire, sur la rivière St-Charles des ponts modernes en fer, d'après des plans approuvés par le Gouvernement. L'un de ces ponts, à l'ouest du pont Dorchester actuel, devra être commencé sans retard ; le pont Dorchester devra être également reconstruit, de la même manière, dans le cours de l'année 1911; il en sera construit un troisième à l'est du pont Dorchester, quand le besoin s'en fera sentir. Ces ponts devront être maintenus en bon ordre, à perpétuité, par la cité, et être libres et exempts de tous taux de péage ;

9. Les Syndics devront payer le premier janvier prochain l'intérêt sur les dites débetures de cent mille piastres échu à cette époque; mais le Gouvernement s'engage à payer cet intérêt au taux de six pour cent jusqu'au moment où il rachètera les dites débetures ;

10. Le présent acte sera sujet à ratification par la Législature de Québec, à sa prochaine session, le Gouvernement s'engageant à soumettre un projet de loi à cet effet ;

Les frais de l'exécution du présent acte sont à la charge de la cité.

Fait et passé à Québec, les jour, mois et an susdits sous le numéro quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix-huit des minutes du notaire soussigné, et lecture faite les comparants ont signé en présence du dit notaire.

(Signé)	NAP. DROUIN,
“	GUSTAVUS G. STUART, chairman,
“	G. H. BURROUGHS,
“	L.-A. TASCHEREAU,
“	JOS. ALLAIRE, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

(Signature du notaire) JOS. ALLAIRE, N. P.

TABLE DES MATIERES

Lettre du ministre des Travaux publics et du Travail à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur..	V
I. <i>Edifices publics</i> .—Rapport de l'architecte-directeur des travaux publics..	I
II. <i>Recettes et dépenses</i> .—Rapport du comptable du département.. . .	15
III. <i>Assurances</i> du gouvernement contre les incendies. Divisions de Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke..	18
IV. <i>Chemins de fer</i> .— Rapport de l'ingénieur-directeur des chemins de fer.	21
V. <i>Les différends industriels</i> .—Rapport du greffier des Conseils de conciliation et d'arbitrage..	53
VI. <i>Inspection des établissements industriels et des édifices publics</i> .— Organisation..	59
Rapport de M. Guyon..	60
Rapport de M. Mitchell..	71
Rapport de M. Monday..	75
Rapport de M. Deslauriers..	80
Rapport de Madame King..	82
Rapport de Mademoiselle Clémentine Clément..	84
Rapport de M. Jobin..	86
Rapport de M. Marois..	91
Rapport de Madame A.-D. Lemieux..	95
Rapport de M. Gooley..	99
VII. <i>Construction des ponts métalliques</i>	109
VIII. <i>Bureaux de placement provinciaux</i>	114
Appendice No. 1.—Ecoles techniques de Montréal et de Québec.. . . .	130
Appendice No. 2.—Contrat intervenu entre le gouvernement et M. Joseph Gosselin, entrepreneur, de Lévis, pour la construction d'une nouvelle bibliothèque..	139
Appendice No. 3.—Acte de vente de terrain par M. J.-H. Chasles, au gouvernement, pour y construire un Palais de Justice et Prison à Mont-Laurier, pour le nouveau district judiciaire de Montcalm, comté de Labelle..	141
Appendice No. 4.—Acte de convention entre Sa Majesté le Roi, la Cité de Québec et les Syndics des chemins à barrières de la rive nord..	144